



# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2018



# **Rapport annuel 2018 sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2019), *Rapport annuel 2018 sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2019

## *Préface*

Le Rapport annuel 2018 sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales<sup>1</sup> (les « Principes directeurs »), tel que présenté en Appendice, décrit les activités entreprises pour mettre en œuvre les Principes directeurs pendant la période comprise entre janvier et décembre 2018. En outre, cette note relate certains développements ayant eu lieu jusque mars 2019. Le Rapport a été examiné par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) les 5 et 6 mars 2019 [DAF/INV/RBC(2019)1] puis approuvé par le Comité de l'investissement selon la procédure écrite le 29 mars 2019 [DAF/INV(2019)3]. Le GTCRE a également examiné aux mêmes dates le Projet de Rapport d'Etape sur les Points de contact nationaux (PCN) qui sera présenté lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2019 [DAF/INV/RBC(2019)2], et qui a été soumis subséquemment au Comité de l'investissement [DAF/INV(2019)2] pour transmission au Conseil [C(2019)33].

Le Rapport annuel 2018 décrit les travaux relatifs à la mise en œuvre des Principes directeurs et, plus généralement, à la conduite responsable des entreprises (CRE), en mettant l'accent sur les principaux axes de travail du GRCRE, à savoir : le soutien aux PCN ; la conception et l'application d'outils permettant l'exercice du devoir de diligence au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales et de politiques visant à favoriser la conduite responsable des entreprises ; et la communication, à travers le nouveau programme de promotion des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie et le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises. Le rapport donne également un aperçu des travaux relatifs à certains aspects spécifiques de la CRE, comme le travail des enfants et le travail forcé, et l'intégration de la question de la parité dans le devoir de diligence. Il apporte également un éclairage sur les projets qui analysent l'efficacité de l'exercice du devoir de diligence, notamment à travers l'évaluation de la concordance entre, d'une part, les initiatives sectorielles et les programmes de certification et, d'autre part, l'approche du devoir de diligence de l'OCDE, ainsi qu'à travers la mesure d'impact du devoir de diligence. Il examine en outre en quoi une collaboration directe et étroite avec les parties prenantes, et en particulier les entreprises, les syndicats et les représentants de la société civile, influe sur la conception et l'exécution des travaux relatifs à la CRE, aux Principes directeurs et au devoir de diligence, en mettant à profit le pouvoir fédérateur et l'expérience uniques de l'OCDE dans ces domaines. Enfin, le rapport étudie la manière dont les Adhérents répondent à la demande en faveur d'une cohérence accrue des politiques sur la CRE, et dont le mandat révisé du GTCRE [DAF/INV/RBC(2018)26] peut appuyer ces efforts.

---

<sup>1</sup> Les Principes directeurs font partie intégrante de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Le texte de la Déclaration, y compris les Principes directeurs, est disponible dans le recueil des instruments juridiques de l'OCDE, sous la référence [OECD/LEGAL/0144](https://www.oecd.org/fr/legal/0144)



## *Table des matières*

<b>Introduction et résumé.....</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre 1. Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises .....</b>	<b>22</b>
1.1. Introduction.....	22
1.2. Vue d'ensemble des circonstances spécifiques traitées pendant la période étudiée .....	22
1.3. Caractéristiques des nouvelles circonstances spécifiques soumises .....	34
1.4. Organisation et activités des PCN.....	39
1.5. Promotion des Principes directeurs.....	48
1.6. Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises .....	53
1.7. Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN.....	54
1.8. Demande dûment motivée d'OECD Watch.....	56
<b>Chapitre 2. Le devoir de diligence dans la mise en œuvre des Principes directeurs .....</b>	<b>59</b>
2.1. Convergence et alignement avec le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.....	59
2.2. Solutions numériques destinées à appuyer l'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement .....	62
2.3. Chaînes d'approvisionnement en minerais responsables .....	64
2.4. Filières agricoles responsables.....	67
2.5. Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.....	69
2.6. Conduite responsable des entreprises dans le secteur financier.....	71
2.7. Projets marquants réalisés dans les différents secteurs .....	73
<b>Chapitre 3. Actions en faveur de la conduite responsable des entreprises.....</b>	<b>76</b>
3.1. Renforcer la cohérence des politiques demeure une tendance majeure en 2018 .....	76
3.2. Intégrer la CRE à des secteurs spécifiques .....	82
3.3. La CRE dans des domaines particuliers.....	90
<b>Chapitre 4. Engagement des parties prenantes .....</b>	<b>94</b>
4.1. Types d'engagement avec les parties prenantes .....	95
4.2. Les parties prenantes de l'OCDE – un groupe étendu et diversifié .....	97
<b>Annexe A. Vue d'ensemble des Points de contact nationaux .....</b>	<b>104</b>
<b>Annexe B. Rapports d'examen par les pairs des PCN : principales conclusions et recommandations .....</b>	<b>107</b>
<b>Annexe C. Demande dûment motivée soumise par OECD Watch : Principales conclusions et recommandations.....</b>	<b>118</b>
<b>Annexe D. Acteurs non gouvernementaux des Groupes consultatifs sur les projets dans le secteur de la CRE .....</b>	<b>120</b>

## Tableaux

Tableau 1.1. Siège des entreprises/organisations impliquées dans des circonstances spécifiques clôturées en 2018 pour lesquelles l'information est connue.....	26
Tableau 1.2. Panorama des circonstances spécifiques clôturées en 2018 .....	32
Tableau 1.3. Nombre de circonstances spécifiques reçues par les PCN en 2018.....	35
Tableau 1.4. Caractéristiques des organes consultatifs et de surveillance des PCN .....	45
Tableau 1.5. Participation des PCN à des groupes consultatifs liés aux projets sectoriels de l'OCDE	52
Tableau 1.6. Examens par les pairs terminés ou programmés.....	55
Tableau 1.7. PCN ne s'étant pas engagés à se soumettre à un examen par les pairs.....	55
Tableau 3.1. Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme dans les pays adhérents	78

## Graphiques

Graphique 1.1. Issue des circonstances spécifiques terminées en 2018.....	24
Graphique 1.2. Type d'entreprises ou d'organisations impliquées dans des circonstances spécifiques en 2018 .....	26
Graphique 1.3. Motifs de rejet de circonstances spécifiques en 2018.....	31
Graphique 1.4. Nombre de circonstances spécifiques soumises chaque année, 2000-2018 .....	34
Graphique 1.5. État d'avancement des circonstances spécifiques soumises en 2018 .....	35
Graphique 1.6. Circonstances spécifiques soumises en 2018, par secteur d'activité .....	36
Graphique 1.7. Circonstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs en 2018 .....	38
Graphique 1.8. Origine des circonstances spécifiques soumises en 2018.....	39
Graphique 1.9. Activités de promotion qui ont été organisées par des PCN ou auxquelles des PCN ont participé (2015-2018) .....	49
Graphique 1.10. Nombre de PCN ayant organisé des activités ou ayant participé à des activités (2015-2018).....	50
Graphique 1.11. Public ayant participé aux activités des PCN en 2018 .....	51
Graphique 1.12. Nombre de participants aux activités des PCN en 2018.....	52
Graphique 2.1. Cadre de diligence du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.....	61
Graphique 4.1. Organismes ayant soumis des circonstances spécifiques de 2000 à 2018 .....	97

## Encadrés

Encadré 1.1. Terminologie de l'état d'avancement des circonstances spécifiques .....	23
Encadré 1.2. Accords conclus par l'intermédiaire du mécanisme du Point de contact national .....	24
Encadré 1.3. Exemples de recommandations figurant dans les communiqués finaux des PCN .....	28
Encadré 1.4. Exemples de conclusions figurant dans les communiqués finaux des PCN.....	29
Encadré 1.5. Le suivi des circonstances spécifiques traitées par les PCN .....	30
Encadré 1.6. Circonstances spécifiques impliquant des organismes d'audit social et de certification .	37
Encadré 1.7. Circonstances spécifiques ouvertes à l'initiative d'un PCN.....	39
Encadré 1.8. Conclusions du rapport sur la structure et l'activité des PCN .....	41
Encadré 1.9. Extension du mandat du PCN norvégien.....	42
Encadré 1.10. Audit indépendant du PCN australien .....	42
Encadré 1.11. Publications sur les PCN .....	57
Encadré 2.1. Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables .....	67

---

Encadré 3.1. Programme UE-OIT-OCDE Promouvoir des chaînes d’approvisionnement responsables en Asie .....	81
Encadré 3.2. Commémoration du 70 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme.....	91
Encadré 4.1. La parties prenantes institutionnelles sur la CRE.....	94
Encadré 4.2. Déclaration du BIAC.....	100
Encadré 4.3. Déclaration du TUAC .....	101
Encadré 4.4. Déclaration d’OECD Watch.....	102



## Introduction et résumé

### Faits marquants en matière de Conduite responsable des entreprises

Un certain nombre de faits marquants ont jalonné la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>1</sup> (les « Principes directeurs ») en 2018 : la saisine des Points de contact nationaux (« PCN ») d'un nombre record de circonstances spécifiques ; l'adoption du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* (CRE) [C/MIN(2018)13/FINAL] à l'occasion de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres<sup>2</sup> ; le lancement du programme pour la Promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, associant l'UE, l'OIT et l'OCDE ; et une participation sans précédent des parties prenantes aux activités et événements organisés par l'OCDE dans le domaine de la conduite responsable des entreprises (« CRE »).

En 2018, le mandat du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (« GT-CRE ») a été renouvelé pour la première fois depuis la constitution de cet organe subsidiaire du Comité de l'investissement en 2012. La procédure de renouvellement a été l'occasion de réfléchir au mandat du GT-CRE et de veiller à ce qu'il conserve sa pertinence au cours des cinq prochaines années. Les modifications apportées au mandat concernent en particulier les points suivants : (i) élargissement de l'objectif prioritaire du GT-CRE ; (ii) analyse des politiques et promotion de la cohérence des politiques sous l'angle de la CRE ; (iii) prise en compte plus explicite des travaux de l'OCDE sur le devoir de diligence et la participation du secteur privé ; et (iv) collaboration accrue avec d'autres organes de l'OCDE et des organisations internationales en vue de promouvoir la cohérence des politiques au plan international [DAF/INV/RBC(2018)26]. M. Roel Nieuwenkamp, président du GT-CRE depuis 2013, a démissionné de ses fonctions et a été remplacé, au terme d'un processus long, transparent et équitable, par M<sup>me</sup> Christine Kaufmann.

### Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises

L'ensemble des pays (48 aujourd'hui) qui appliquent les Principes directeurs disposent d'un PCN. Tous sauf un ont remis au Secrétariat de l'OCDE un rapport contenant des

---

<sup>1</sup> Les Principes directeurs font partie intégrante de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Le texte de la Déclaration, y compris les Principes directeurs, est disponible dans le recueil des instruments juridiques de l'OCDE, sous la référence [OECD/LEGAL/0144](#)

<sup>2</sup> Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises a été approuvé par le Comité de l'investissement le 3 avril 2018. [DAF/INV(2018)17]. Il a ensuite fait l'objet de la Recommandation du Conseil sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)], adoptée lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres le 30 mai 2018.

informations sur les activités en lien avec la mise en œuvre des Principes directeurs en 2018.

Depuis 2016, les travaux que mène l'OCDE à l'appui des PCN portent sur la mise en œuvre du Plan d'action 2016-18 visant à améliorer les performances des PCN. Conformément à ce plan, tous les pays membres du G7 devaient soit avoir fait l'objet d'un examen par les pairs, soit être en cours d'examen en janvier 2019. Quatre autres pays, saisis d'au moins cinq circonstances spécifiques, se sont soumis à un examen par les pairs entre 2016 et 2018. Durant cette même période, quatre pays ont aussi bénéficié d'une mission ciblée de renforcement des capacités portant sur des domaines où des améliorations étaient jugées souhaitables. Deux PCN ont été soumis à un examen approfondi dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Sept autres doivent faire l'objet d'un examen entre 2019 et 2022. Au total, 25 PCN n'ont toujours pas été examinés, dont 15 sont des PCN de pays Membres de l'OCDE.

De même, les mesures prises dans le cadre du deuxième axe d'action visant à renforcer la cohérence entre les PCN ont nécessité l'organisation de séances de formation sur un large éventail de sujets, notamment : confidentialité et campagnes d'information, médiation, conduite responsable des entreprises à l'intention des investisseurs institutionnels, devoir de diligence en pratique, etc. Un ensemble de documents traitant de sujets délicats et rassemblant les pratiques des PCN a également été élaboré. Ces documents portent sur les structures et activités des PCN, la confidentialité et les campagnes d'information, la coordination des affaires traitées par les PCN, les recommandations et décisions.

Le troisième axe d'action concernait l'élaboration d'outils destinés à soutenir les PCN dans leurs activités. En premier lieu, des efforts ont été entrepris afin de rendre la base de données publique de l'OCDE sur les circonstances spécifiques aussi complète que possible. D'autres outils importants ont été mis au point en partenariat avec les PCN, notamment un outil d'aide à l'élaboration de règles de procédure, le développement de O.N.E. Community, un espace permettant aux PCN de partager des informations actualisées et des questions, et la conception d'outils de communication clés pour aider les PCN à organiser leurs activités de promotion.

En décembre 2018, le GT-CRE a examiné un deuxième plan d'action visant à améliorer les performances des PCN au titre de la période 2019-2021. S'appuyant sur les enseignements tirés de l'application du premier plan d'action, de nouveaux domaines d'action sont ainsi proposés afin d'aider les PCN à mieux remplir leur mandat et à coopérer plus efficacement. La diversité et la complexité croissantes des cas traités par les PCN renforcent la nécessité d'obtenir l'appui des pays Adhérents en vue d'assurer une mise en œuvre efficace de ce plan d'action.

La principale fonction des PCN, et la plus évidente, consiste à examiner les questions liées à la mise en œuvre des Principes directeurs (les « circonstances spécifique ») dont ils sont saisis. En 2018, les PCN ont procédé à la clôture de 34 circonstances spécifiques, ce qui correspond au nombre moyen enregistré au cours des dernières années<sup>3</sup>. Sur les

---

<sup>3</sup> Les circonstances spécifiques clôturées comprennent à la fois les circonstances spécifiques qui ont été conclues durant l'année et celle qui n'ont pas été acceptées durant l'année. Les circonstances spécifiques conclues durant l'année sont celles dont le PCN a jugé qu'elles méritaient un examen approfondi après une évaluation initiale et qui ont été ultérieurement clôturées. Pour ces circonstances spécifiques, les PCN ont offert leurs « bons offices » (p. ex. médiation/conciliation)

onze circonstances spécifiques ayant fait l'objet d'une médiation organisée par un PCN, trois ont donné lieu à un accord et une s'est soldée par un accord dans le cadre d'une procédure parallèle (36 %). Ces chiffres sont en forte baisse par rapport à 2017, où 83 % de l'ensemble des cas soumis à la médiation avaient abouti à un accord.

Malgré le faible nombre d'accords conclus, les PCN ont publié des communiqués finaux explicites concernant les affaires terminées. En 2018, 90 % de tous les communiqués finaux contenaient des recommandations et 45 % des décisions sur le respect des recommandations des Principes directeurs par les entreprises concernées. Certains communiqués finaux comprenaient également une interprétation des Principes directeurs. Par exemple, dans le cas d'une affaire examinée par le PCN hollandais concernant le déplacement d'une tombe datant du XV<sup>e</sup> siècle, le communiqué final soulignait que le droit à la culture « *devrait être considéré comme un droit de la personne en vertu des Principes directeurs de l'OCDE* ».

De plus, dans 77 % des communiqués finaux figuraient des dispositions en matière de contrôle et de suivi, soit deux fois plus que le taux constaté en 2017. En 2018, onze circonstances spécifiques ont donné lieu à la diffusion de communiqués de suivi, dont certains notent que les recommandations formulées par les PCN dans les cas n'ayant pas abouti à un accord ont été intégralement mises en œuvre. Par exemple, dans un communiqué de suivi concernant une affaire de diligence raisonnable dans le secteur de l'habillement suite à l'effondrement du complexe du Rana Plaza, le PCN des Pays-Bas a conclu que la société incriminée s'était conformée à toutes les recommandations formulées par le PCN.

Le recours fréquent aux recommandations, aux décisions et aux dispositions de suivi dans les communiqués finaux suggère que, même si le nombre d'accords obtenus par le biais d'une médiation est faible, les PCN se sont efforcés de créer les conditions nécessaires à l'obtention de résultats positifs après la clôture d'une circonstance spécifique.

En 2018, les PCN ont été saisis d'un nombre record de nouvelles circonstances spécifiques, couvrant un large éventail de questions de fond et de secteurs. Un total de 52 nouvelles demandes ont été présentées, contre une moyenne annuelle de 25 affaires entre 2000 et 2017. Deux affaires très médiatisées concernant des cas de malversation financière en rapport avec des allégations de fraude fiscale et de blanchiment d'argent ont été soumises respectivement au PCN des Pays-Bas, ainsi qu'au PCN belge conjointement au PCN luxembourgeois. Quelques affaires ont concerné des entreprises actives dans le domaine de l'audit social et de la certification.

En 2018, 25 PCN (52 % de tous les PCN) ont été saisis de demandes d'examen de circonstances spécifiques, ce qui représente une augmentation par rapport aux taux habituels et au taux observé en 2017 (38 %). Le niveau élevé des saisines et le fait que davantage de PCN ont été sollicités semblent indiquer que la visibilité de ces instances s'accroît dans les différentes juridictions. À ce jour, 13 PCN (Costa Rica, Égypte, Estonie,

---

aux deux parties. Les circonstances spécifiques qui n'ont pas été acceptées durant l'année sont celles dont le PCN a jugé qu'elles ne méritaient pas un examen approfondi et ont dès lors été clôturées. Les circonstances spécifiques en cours sont celles qui n'ont pas encore été clôturées. Celles-ci comprennent les saisines reçues par le PCN et qui sont en cours d'examen, ainsi que celles qui ont été acceptées par le PCN.

Grèce, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Roumanie, République slovaque, Slovaquie, Tunisie et Ukraine) n'ont pas encore été saisis d'une circonstance spécifique.

Au total, 38 PCN ont élaboré un plan de promotion des Principes directeurs en 2018, contre 33 en 2017, et 41 ont organisé ou assisté à des manifestations de promotion (le même nombre qu'en 2017). La plupart des pays ont renforcé la visibilité de leur PCN, par exemple en leur consacrant un site internet. En 2018, 40 PCN ont publié sur leur site internet des informations relatives aux procédures, détaillant la procédure d'examen des circonstances spécifiques ; ils étaient 35 en 2017. À l'heure actuelle, deux gouvernements Adhérents ne disposent toujours pas d'un site internet dédié aux Principes directeurs ou au PCN, contre quatre en 2017. En outre, trois PCN ont omis d'assister aux réunions des PCN des mois de juin ou de décembre (le même nombre qu'en 2017), et un PCN n'a pas soumis de rapport sur ses activités en 2018, contre trois en 2017.

En 2018, le programme d'examen par les pairs des PCN s'est poursuivi. Les examens par les pairs des PCN allemand, chilien, américain, autrichien et canadien ont été achevés. Une visite sur le terrain du PCN britannique a eu lieu en novembre 2018.

### Devoir de diligence pour la mise en œuvre des Principes directeurs

Afin de promouvoir la convergence et d'établir une norme commune en matière de diligence raisonnable applicable à tous les types d'entreprises opérant dans tous les pays et tous les secteurs de l'économie, l'OCDE a élaboré le *Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*. Il s'agit du premier texte de référence sur le devoir de diligence soutenu par les gouvernements, qui s'applique à tous les types d'entreprises et les aide à répondre aux attentes définies dans les Principes directeurs, leur demandant de faire montre de diligence raisonnable pour identifier, prévenir et atténuer les effets négatifs réels et potentiels sur leurs activités et leurs relations d'affaires, et de rendre compte des mesures prises pour y remédier. Le Guide a fait l'objet de la Recommandation de l'OCDE sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui a été adoptée par les ministres le 30 mai 2018, dans le but d'apporter un soutien aux entreprises, en leur procurant des explications claires et pratiques sur la manière d'exercer leur devoir de diligence, comme le préconisent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>4</sup>.

La convergence avec les normes de l'OCDE a également été renforcée par la publication, en avril 2018, d'une méthodologie pour évaluer la cohérence des programmes conduits par le secteur des industries extractives avec le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque*. Cette méthodologie a été incluse dans un acte délégué de la Commission européenne, qui confère au Secrétariat de l'OCDE un rôle consultatif dans le cadre du processus de reconnaissance par l'UE des mécanismes sectoriels jugés conformes au Règlement 2017/821. La même approche en matière d'évaluation de la cohérence a été mise en œuvre en 2018 en relation avec le *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure*. La version préliminaire de l'outil et de la méthodologie d'évaluation a

<sup>4</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](https://www.oecd.org/legal/0443)].

été lancée en janvier 2018, et une évaluation pilote a été réalisée en collaboration avec la Sustainable Apparel Coalition.

La mise en œuvre, au cours des huit dernières années, du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque, a permis de sensibiliser davantage les parties prenantes au fait que les entreprises ont la responsabilité de rompre le lien entre le commerce des minerais, les atteintes graves aux droits humains et les conflits. Toutefois, malgré des rapports ponctuels sur différents résultats, on constate un manque persistant de données exhaustives et empiriques. Pour y remédier, le Secrétariat de l'OCDE a lancé, en 2018, un projet pour élaborer un cadre de suivi et d'évaluation afin de mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais, qui sera finalisé et testé en 2019.

Parmi les outils élaborés pour aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement, un portail d'information sur les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement (portail sur les risques) est en cours de déploiement par le Secrétariat de l'OCDE. Le portail sur les risques est conçu comme un site Web en accès libre que les entreprises pourront consulter pour réaliser un premier état des lieux des risques au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et qui les orientera vers d'autres ressources de recherche. L'objectif principal du portail est de fournir des informations sur les risques, qui pourraient conduire ces sociétés à s'interroger plus avant et à procéder à un examen approfondi de ce qui est présumé s'être produit. La version pilote du portail couvrira 40 chaînes d'approvisionnement en minerais et les risques décrits dans le Guide OCDE sur les minerais. Le lancement du projet pilote devrait intervenir d'ici à la fin 2019. À terme, le portail pourra être élargi pour inclure les matières premières et les risques dans d'autres secteurs.

Les travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement responsables dans l'agriculture sont menés en collaboration avec la Direction des échanges et de l'agriculture (TAD) de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En février 2018, l'OCDE et la FAO ont uni leurs efforts en vue de lancer un projet pilote avec des entreprises agro-industrielles, notamment des investisseurs, des fabricants de produits alimentaires et des distributeurs afin de promouvoir le *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*<sup>5</sup> (le « Guide OCDE-FAO »). Ce projet vise à favoriser la compréhension du Guide OCDE-FAO sur le plan pratique et sa mise en œuvre auprès des entreprises.

En 2018, l'OCDE a approfondi ses activités par le biais de son programme de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, qui a bénéficié du concours financier de l'UE<sup>6</sup>. Dans le cadre de ce programme de travail, l'OCDE a poursuivi son action visant à favoriser le partage des connaissances entre les

---

<sup>5</sup> OCDE/FAO (2016), Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Ce Guide fait l'objet de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](#)].

<sup>6</sup> Ce Guide fait l'objet de Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)].

parties prenantes, notamment en ce qui concerne la participation constructive des travailleurs aux procédures de diligence raisonnable, la traçabilité et l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les procédures de diligence, à encourager l'alignement sur les recommandations de l'OCDE et à favoriser une collaboration multipartite dans les principaux marchés. Le guide a été traduit en français et en chinois, ainsi qu'en polonais et en japonais en coopération avec les PCN des pays concernés. En 2018, l'OCDE a noué un partenariat avec la Confédération de l'industrie indienne (CII) pour mettre en place une plate-forme sectorielle sur la conduite responsable des entreprises indiennes et des marques mondiales qui s'approvisionnent en Inde. Un protocole d'accord<sup>7</sup> a aussi été signé avec le China National Textile and Apparel Council (CNTAC). En vertu de cet accord, la République populaire de Chine (Chine) s'engage à élaborer et à mettre en œuvre des lignes directrices sectorielles conformes aux principes directeurs de l'OCDE en matière de diligence raisonnable, et l'OCDE s'engage pour sa part à apporter un soutien technique. Cette initiative contribuera dans une large mesure à élargir la portée des instruments relatifs à la CRE dans le secteur, compte tenu de la part de marché de la Chine dans le commerce mondial des textiles qui s'élève à 40 %.

Les travaux relatifs à la CRE dans le secteur financier visent à aider les professionnels du secteur à appliquer les Principes directeurs de l'OCDE. Dans le cadre de ce projet, l'OCDE élabore actuellement des lignes directrices afin d'identifier des approches en matière de diligence raisonnable à destination des banques, afin que celles-ci puissent prévenir et gérer au mieux les impacts environnementaux et sociaux associés à leurs clients, en lien avec leurs opérations générales de prêts aux entreprises et leurs services de garantie d'émission. Il n'existe actuellement pas de norme largement reconnue concernant le devoir de diligence environnementale et sociale applicable à ce type de transactions, alors qu'elles représentent la majorité des activités financières des banques. Sur la base des observations des membres du groupe consultatif au projet et d'autres experts, l'OCDE a élaboré un projet de document sur la *Diligence raisonnable en matière de conduite responsable des entreprises applicable aux opérations générales de prêts aux entreprises et de services de garantie d'émission*. Ce document, qui doit être finalisé en 2019, donne des indications sur le moment où il convient d'exercer une diligence raisonnable renforcée dans le contexte des opérations générales de prêts aux entreprises et de services de garantie d'émission, sur le rôle des banques en ce qui concerne les échanges avec les parties prenantes et les réparations, et sur la manière de se conformer aux obligations de confidentialité à l'égard des clients tout au long du processus de diligence raisonnable.

## Actions des pouvoirs publics à l'appui de la conduite responsable des entreprises

La tendance consistant à intégrer les attentes en matière de CRE dans les actions engagées par les pays et les réglementations au plan national et international s'est poursuivie en 2018. Les pouvoirs publics ont, à cet égard, pris des mesures spécifiques et ciblées afin de promouvoir la CRE auprès des entreprises, tout en renforçant leurs propres engagements en la matière, que ce soit en adoptant de nouvelles initiatives propres à la CRE, ou en soutenant les propositions d'inclure la thématique de la CRE dans des domaines connexes de l'action publique. Les Principes directeurs de l'OCDE constituent un cadre de référence à l'appui de ces initiatives, compte tenu notamment de la nature pratique de plusieurs des instruments relatifs au devoir de diligence élaborés par l'OCDE, qui sont des outils

<sup>7</sup> Protocole d'accord OCDE-CNTAC, signé le 30 janvier 2018 <http://www.oecd.org/corporate/cntac-oecd-partner-to-strengthen-cooperation-textile-apparel-supply-chains.htm>

essentiels de sensibilisation des entreprises, mais aussi du rôle des PCN pour la promotion de la cohérence et la mise en place d'un forum pour la résolution des problèmes.

L'élaboration d'un Plan d'action national relatif aux droits de l'homme et aux entreprises s'est avérée un moyen efficace pour unifier les efforts en matière de CRE dans les différents pays. En janvier 2019, 22 pays avaient adopté un plan national d'action et quatre, tous Adhérents aux Principes directeurs, s'emploient actuellement à en élaborer un.

Une autre façon d'assurer la cohérence en matière de CRE consiste à intégrer cette thématique dans d'autres domaines de l'action publique. Par exemple, la CRE est un élément clé des examens de l'OCDE des politiques de l'investissement. C'est notamment le cas des examens en cours de la Thaïlande, du Myanmar et de l'Égypte.

L'OCDE a poursuivi ses travaux sur l'intégration de la CRE dans d'autres politiques et pratiques, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels les pouvoirs publics interviennent en tant qu'acteur économique, par exemple *via* la commande publique et le financement du développement. Le Groupe de travail des experts des marchés publics (EMP) et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises ont approuvé, fin 2018, un nouveau programme de travail dans le domaine de la CRE, dont le démarrage est prévu en 2019-2020, sous réserve de financement.

Un premier programme régional pour la promotion de la CRE a été lancé. Le programme *Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie*, mis en œuvre par l'OCDE en partenariat avec l'OIT, financé par l'UE et développé en coopération avec cette dernière, a pour objectif de renforcer l'engagement avec les partenaires asiatiques en matière de CRE. L'OCDE travaille avec le Japon ainsi qu'avec cinq économies non Membres (Chine, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Viet Nam) afin de diffuser des informations et des analyses sur la CRE, de renforcer les capacités à mettre en œuvre les instruments relatifs à la CRE, d'appuyer les politiques publiques en la matière et de mieux faire connaître cette thématique. Les travaux ont débuté en janvier 2018 et se poursuivront jusqu'en 2020.

En 2018, l'OCDE a également conclu les négociations sur un nouveau projet financé par l'UE concernant la CRE en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce projet, qui sera mis en œuvre sur une période de quatre ans à partir de 2019, en collaboration avec l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), prévoit des activités dans les sept pays Adhérents de la région (deux Membres de l'OCDE : le Chili et le Mexique ; et cinq non-Membres : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, et le Pérou), ainsi que dans deux pays non-Adhérents (Équateur et Panama).

Les programmes régionaux en Asie et en Amérique latine sont un moteur essentiel pour promouvoir la CRE à l'échelle mondiale et accroître la portée des Principes directeurs et des instruments relatifs au devoir de diligence. Ils concourent à un meilleur alignement des politiques publiques applicables en matière de CRE dans les pays visés par les projets. Dans le même temps, les projets sont aussi l'occasion de renforcer la cohérence entre les trois piliers des travaux de l'OCDE sur les Principes directeurs et plus largement dans le domaine de la CRE : procurer des conseils aux entreprises sur la façon d'exercer leur devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement ; aider les pouvoirs publics à créer un environnement propice à la CRE ; et, dans le cas des pays Adhérents, améliorer le fonctionnement des PCN.

## Participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes est une caractéristique fondamentale de la conduite responsable des entreprises (CRE), telle qu'elle est définie dans les Principes directeurs. Les parties prenantes, notamment les entreprises, les syndicats et les organisations de la société civile, jouent un rôle essentiel en attirant l'attention sur des questions clés à prendre en considération, par exemple dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'orientations en matière de diligence raisonnable, en signalant des circonstances spécifiques au système des PCN et en assurant la promotion des Principes directeurs.

Grâce à la participation de chacun de ces groupes de parties prenantes, l'OCDE apporte des éclairages pertinents et novateurs, ancrés dans l'expérience du monde réel, pour conseiller les pouvoirs publics sur les enjeux de la CRE et pour élaborer des normes et des outils visant à promouvoir la CRE à travers le monde. Les consultations avec le BIAC, le TUAC et OECD Watch lors des réunions du GT-CRE et du Réseau des PCN sont l'un des principaux moyens d'associer les parties prenantes. De plus, tous les guides sectoriels, ainsi que le Guide OCDE de 2018 du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ont été élaborés en étroite collaboration avec des groupes consultatifs multilatéraux, qui participent également à leur mise en œuvre, une fois adoptés. Des projets pilotes menés avec un petit groupe d'entreprises d'un secteur permettent de mettre en commun l'expérience concernant l'exercice d'une diligence raisonnable dans un secteur donné. En 2018, un projet pilote a ainsi été lancé avec des entreprises pour travailler à l'application du *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*.

Les diverses manifestations organisées par l'OCDE, notamment le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, le Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, et le Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, constituent un autre moyen important pour l'OCDE d'associer les parties prenantes. Ces initiatives, qui ont lieu une fois par an, sont essentielles pour assurer la promotion des Principes directeurs et du Guide du devoir de diligence, et encourager l'adoption et l'application de ces instruments.

## Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises : nouvelle étape clé dans la mise en œuvre des Principes directeurs

En juin 2018, le Conseil de l'OCDE a adopté la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises<sup>8</sup> et tous les Adhérents aux Principes directeurs se sont engagés à promouvoir son utilisation.<sup>9</sup> Les Adhérents ont également adopté un plan triennal à l'appui de la mise en œuvre de ce guide. Ce plan prévoit la traduction du guide dans de nombreuses langues (les versions espagnole, allemande, japonaise, thaï et arabe notamment sont déjà prêtes ou en préparation), l'élaboration (actuellement en cours) de supports de formation, ainsi que d'outils pour faciliter l'exécution du devoir de diligence dans certains secteurs spécifiques (construction,

<sup>8</sup> Le texte de la Recommandation est disponible au Recueil des instruments juridiques de l'OCDE sous la référence [OECD/LEGAL/0443](#).

<sup>9</sup> En sus des Membres de l'OCDE qui ont participé à l'adoption par le Conseil, tous les Adhérents non-Membres aux Principes directeurs ont adhéré à la Recommandation au moment de son adoption [C/M(2018)15, Item 133 (iii) (g)].



par exemple) ou domaines spécifiques (parité ou objectifs de développement durable). Le GTCRE a organisé lors de sa réunion de mars 2019 son premier atelier sur la CRE et l'égalité des sexes, qui a été l'occasion d'analyser plus en détail l'approche préconisée par le Guide pour prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les chaînes d'approvisionnement et de répondre à l'appel à contributions du Groupe de travail des Nations Unies (ONU) sur les entreprises et les droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un nouveau guide sur la parité.

L'adoption de ce Guide fut l'aboutissement de deux années de recherche et de consultations avec les principales parties prenantes, et notamment avec les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, les représentants de la société civile, des experts issus d'autres organisations internationales et des universitaires. Ce processus a permis l'élaboration d'un outil pratique et facilement compréhensible à l'intention de toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur situation géographique. Surtout, ce Guide établit une norme internationale pour l'exercice du devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement, qui va dans le sens de la mise en œuvre des exigences relatives au devoir de diligence fixées par certains instruments internationaux comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 1977 sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ou encore par la législation interne des pays, comme la loi française relative au devoir de vigilance. L'exhortation du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme en faveur de l'application par les entreprises du Guide de l'OCDE aux fins de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies atteste de la grande pertinence de cet instrument et répond à la demande des entreprises de mettre un frein à la multiplication des normes autour de la conduite responsable des entreprises.

L'élaboration du Guide s'est appuyée sur la vaste expertise acquise dans la conception et la mise en œuvre de programmes spécifiques menés par l'OCDE dans les secteurs des minerais, des industries extractives, de l'agriculture, de l'habillement et de la chaussure et de la finance. L'adoption croissante de ces guides par les entreprises et les groupements sectoriels témoigne, entre autres choses, de leur pertinence et de leur utilité. Le succès de ces programmes s'explique avant tout par la relation de collaboration et de soutien qu'entretient l'OCDE avec les entreprises afin de les aider à comprendre comment exercer concrètement leur devoir de diligence, à relever les défis communs et à échanger sur les enseignements tirés de leurs expériences respectives en matière de mise en œuvre et sur les possibilités qui leur sont offertes d'œuvrer ensemble à la résolution des problématiques.

### **La collaboration directe avec les parties prenantes, une composante essentielle des travaux de l'OCDE sur la CRE**

Le développement d'une collaboration étroite et directe avec les entreprises est l'une des caractéristiques distinctives des travaux de l'OCDE sur la CRE. Tous les guides sectoriels ont été conçus avec la participation active de groupes consultatifs multipartites, ce qui favorise l'adhésion à ces instruments et offre une base solide pour leur acceptation par un ensemble complet de parties prenantes, à commencer par les entreprises. L'instauration d'un dialogue avec les entreprises est particulièrement importante lors de la phase de mise en œuvre, dans la mesure où une telle démarche permet d'avoir un retour d'information direct quant à la pertinence de ces guides et outils.

Les relations de collaboration avec les entreprises développées dans le cadre des travaux sur la CRE sont également utiles dans d'autres domaines d'action de l'OCDE, qui se

recourent de plus en plus, comme par exemple les travaux sur la CRE et ceux sur l'environnement (changement climatique et utilisation de produits chimiques dans le contexte des chaînes d'approvisionnement du secteur de l'habillement, biodiversité, etc.). La CRE contribue également à faire progresser le Cadre d'action de l'OCDE sur la croissance inclusive, car les outils développés par l'Organisation dans ce domaine peuvent aider les pouvoirs publics comme les entreprises à unir leurs efforts pour promouvoir des échanges et des investissements plus inclusifs et plus durables dans l'ensemble des pays et des chaînes d'approvisionnement.

L'implication des entreprises ne cesse de s'intensifier, comme en témoigne le nombre croissant d'entreprises qui assistent aux manifestations organisées par l'OCDE sur la CRE. À titre d'exemple, le Forum 2018 sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables a réuni plus de 900 participants, dont plus de 60 % étaient issus du monde de l'entreprise. Cette même année, le Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure accueillait, parmi ses participants, 40 % de représentants d'entreprises (l'édition 2019 a attiré une proportion plus importante encore de participants du secteur privé, soit 50 %), et le Forum mondial sur la CRE rassemblait plus de 750 participants, dont la moitié environ de représentants d'entreprises.

### **Renforcer les actions de communication en direction de nouveaux partenaires : la CRE en Asie et en Amérique latine**

Cette approche qui consiste à nouer des contacts directs avec les entreprises et à dispenser des conseils et des formations apporte une forte valeur ajoutée au projet de promotion des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre en partenariat avec l'OIT. Dans le cadre de ce projet triennal lancé en 2018, des séminaires de formation et de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des entreprises dans les six pays participants au projet,<sup>10</sup> comme des ateliers avec des entreprises du secteur de l'électronique en Chine et au Japon, avec des acteurs de la chaîne logistique du secteur de l'aquaculture au Viet Nam, des entreprises du secteur agro-industriel aux Philippines, et des entreprises publiques et des investisseurs institutionnels en Thaïlande. Un projet pilote de filières agricoles responsables sera prochainement lancé en Asie du Sud-Est, avec la participation d'entreprises au Myanmar, en Thaïlande, au Viet Nam et aux Philippines. Un autre projet pilote sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure sera également entrepris avec des entreprises en Chine et au Viet Nam.

La collaboration en Asie ne se limite pas aux entreprises, mais concerne également les pouvoirs publics, et plusieurs activités ont été engagées afin de favoriser et la mise en place d'un environnement favorable à la conduite responsable des entreprises. En Thaïlande, par exemple, cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme-pays correspondant de l'OCDE et dans le contexte de l'examen de la politique d'investissement dont ce pays fait actuellement l'objet.<sup>11</sup> Le 7<sup>e</sup> Forum mondial sur la Conduite responsable des entreprises,

<sup>10</sup> République populaire de Chine, Japon, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Viet Nam.

<sup>11</sup> Une initiative similaire sera probablement lancée au Viet Nam, dans le prolongement de la décision du Conseil de février 2019 d'inviter le Viet Nam, ainsi que l'Égypte, à s'engager dans un Programme-Pays [C(2019)22/REV1; C/M(2019)4, Item 32] et la conclusion du Comité des relations extérieures en février 2019 de réfléchir à la mise en place d'un Programme-pays avec le Viet Nam.

qui se tiendra à Bangkok les 12 et 13 juin 2019, dans le cadre de la semaine des droits de l'homme et des entreprises qui sera organisée dans la capitale thaïlandaise, sera l'occasion de mettre en exergue la vigueur des instruments développés par l'OCDE dans le domaine de la CRE et les initiatives entreprises par les pays Adhérents pour en promouvoir la mise en œuvre. La Présidence de l'ASEAN étant assurée par la Thaïlande cette année, les travaux relatifs à la CRE pourraient apporter une contribution utile au programme d'action de l'ASEAN, qui est actuellement centré sur le développement durable.

Le renforcement des capacités en matière de conduite responsable des entreprises et de diligence raisonnable, ainsi que le soutien à la mise en place d'un environnement favorable à la CRE, constituent également un volet essentiel du projet relatif à la CRE en Amérique latine et dans les Caraïbes (région ALC). Ce projet lancé en janvier 2019 profitera à neuf pays, dont sept sont Adhérents aux Principes directeurs et aux Recommandations connexes sur le devoir de diligence.<sup>12</sup> Le renforcement des Points de contact nationaux dans les pays Adhérents est un autre élément important du projet ALC. Des travaux ont déjà été engagés afin d'identifier les besoins propres aux sept PCN et les domaines appelant des améliorations.

### Un nouveau Plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux

Les actions visant à renforcer et à aider les PCN font l'objet d'efforts constants tant de la part des pays Adhérents que du Secrétariat, surtout depuis le réexamen des Principes directeurs en 2011. L'adoption d'un Plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux (2016-18) a constitué à cet égard une étape essentielle. Ce Plan d'action s'est traduit par des résultats concrets et positifs et a permis de traiter un large éventail de questions d'importance centrale pour les PCN, comme la confidentialité et les campagnes de promotion, la médiation, la CRE concernant les investisseurs institutionnels, l'exercice du devoir de diligence dans la pratique, etc.<sup>13</sup> Voyez également à cet égard le Rapport d'Étape sur les Points de contact nationaux présenté à la RCM 2019 [C(2019)33].

Le fait que, fin 2018, tous les 48 gouvernements Adhérents étaient pour la première fois dotés d'un PCN et que 47 d'entre eux avaient soumis leur rapport annuel à l'OCDE, atteste de la réussite de cette initiative. En 2018 toujours, les PCN ont été saisis d'un nombre record de circonstances spécifiques, soit 52 au total. Seulement trois des 11 affaires qui ont fait l'objet d'une médiation, en revanche, ont permis d'aboutir à un accord entre les parties. Quoique peu d'accords aient été conclus, les affaires clôturées ont néanmoins fait l'objet de solides déclarations finales.<sup>14</sup> Ainsi, en 2018, 90 % des déclarations finales publiées

---

<sup>12</sup> Ce projet de quatre ans, financé par l'UE, est réalisé par l'OCDE, conjointement avec l'OIT et le Bureau du Haut-Commissaire de l'ONU aux Droits de l'Homme (HCDH).

<sup>13</sup> Un ensemble de documents a également été élaboré afin de rassembler les pratiques des PCN autour de quatre grands thèmes principaux : structure et activités du PCN ; confidentialité et campagnes de promotion ; coordination entre les PCN ; recommandations et conformité.

<sup>14</sup> Les circonstances spécifiques clôturées comprennent à la fois les circonstances spécifiques qui ont été conclues durant l'année et celle qui n'ont pas été acceptées durant l'année. Les circonstances spécifiques conclues durant l'année sont celles dont le PCN a jugé qu'elles méritaient un examen approfondi après une évaluation initiale et qui ont été ultérieurement clôturées. Pour ces circonstances spécifiques, les PCN ont offert leurs « bons offices » (p. ex. médiation/conciliation)

contenaient des recommandations et 45 % d'entre elles précisait dans leurs conclusions si les entreprises considérées s'étaient conformées ou non aux recommandations énoncées dans les Principes directeurs.

La complexité croissante des circonstances spécifiques soumises aux PCN reste problématique, et certains pays ont modifié la structure de leur PCN en 2018 afin, entre autres choses, d'améliorer leur capacité à promouvoir les Principes directeurs et à traiter les circonstances spécifiques. Parmi les PCN dont les structures ont été renforcées figure l'Australie, qui est également le premier Adhérent à avoir reçu une demande dûment motivée concernant le traitement d'une circonstance spécifique, et le premier gouvernement Adhérent à entreprendre un examen indépendant de son PCN.

Le deuxième Plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux (2019-2021) s'articule autour de trois axes de travail qui font écho à ceux du premier Plan d'action (examen par les pairs et renforcement des capacités ; renforcement de l'équivalence fonctionnelle ; et développement et amélioration des outils). Un quatrième et nouvel axe de travail, visant à promouvoir la cohérence des politiques par les PCN, a été ajouté.

Depuis la dernière révision des Principes directeurs, des changements importants ont eu lieu au sein de certains gouvernements Adhérents, qui ont mené à un meilleur fonctionnement des PCN, en particulier ceux basés dans des pays ayant un haut niveau d'investissement entrant et sortant. Ceci doit être salué. Toutefois, de nombreux PCN font encore aujourd'hui face à des défis, car ne disposant pas de ressources ou de personnel adéquats pour exercer leur mandat. Les affaires soumises aux PCN ne feront qu'augmenter en complexité et dès lors l'accès à une expertise appropriée est vital pour le fonctionnement général de ces agences. Afin que la communauté entière des PCN puisse répondre aux attentes exprimées dans leur mandat, un soutien du gouvernement, des ressources, et des modalités institutionnelles adéquats sont nécessaires pour que leurs fonctions puissent être exercées d'une manière qui démontre le potentiel unique de ces agences pour la conduite responsable des entreprises.

### **Promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs grâce à la réglementation et la cohérence des politiques**

Quoique les Principes directeurs et les instruments relatifs au devoir de diligence ne revêtent pas un caractère contraignant, les pays ont, au fil des ans, intégré dans leur législation bon nombre de recommandations des Principes directeurs pour en imposer l'application. On peut citer à titre d'exemple la communication d'informations non financières, qui est désormais obligatoire dans certains pays. La communication sur le devoir de diligence est également inscrite dans la législation d'un certain nombre de pays. Le Royaume-Uni a promulgué une loi sur l'esclavage moderne en 2016, et l'Australie lui a emboîté le pas en 2019. En France, la loi de 2017 sur le devoir de vigilance<sup>15</sup> impose aux

---

aux deux parties. Les circonstances spécifiques qui n'ont pas été acceptées durant l'année sont celles dont le PCN a jugé qu'elles ne méritaient pas un examen approfondi et ont dès lors été clôturées. Les circonstances spécifiques en cours sont celles qui n'ont pas encore été clôturées. Celles-ci comprennent les saisines reçues par le PCN et qui sont en cours d'examen, ainsi que celles qui ont été acceptées par le PCN.

<sup>15</sup> Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

grandes entreprises la publication d'un plan de vigilance, et des initiatives similaires sont en cours dans d'autres pays, comme par exemple en Suisse. Le 7 mars 2019, l'UE est parvenue à un accord politique provisoire sur un Règlement concernant la communication d'informations dans le domaine des investissements durables, qui imposera aux intervenants sur les marchés de capitaux et aux conseillers financiers d'intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs décisions, qu'il s'agisse de risques ou d'opportunités, et de publier les mesures mises en œuvre pour respecter leur devoir de diligence. Le texte encourage les acteurs concernés à prendre en compte le Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises élaboré par l'OCDE.

Outre la mise en place d'incitations de nature réglementaire, les pouvoirs publics sont également censés montrer l'exemple, en intégrant de façon cohérente les critères relatifs à la CRE dans l'ensemble de leurs actions, et en veillant à ce que ces critères soient aussi pris en compte dans l'utilisation des deniers publics et dans le cadre des relations de collaboration avec le secteur privé. À titre d'exemple, un nombre croissant de pays prennent en considération la CRE dans leurs politiques et pratiques de passation de marchés public. Le projet conjoint entre le GTCRE et le Groupe de travail des experts des marchés publics (GTEMP) qui a été adopté en 2018 accompagnera les pouvoirs publics dans cette entreprise [DAF/INV/RBC(2018)22/FINAL].

Les dépenses publiques et la collaboration entre acteurs publics et privés sont particulièrement importantes dans le secteur des infrastructures. Avec la demande croissante d'investissements dans ce domaine, en particulier dans les transports, l'énergie et la connectivité, de plus en plus de voix s'élèvent en faveur de l'intégration des critères relatifs à la CRE dans la conception et l'utilisation des infrastructures. Le nombre élevé de circonstances spécifiques soumises aux PCN sur ce point témoigne du rôle important joué par la CRE dans le développement des infrastructures. Ce rôle est également devenu manifeste dans le Projet horizontal mené par l'OCDE sur les Infrastructures de Qualité, et les acteurs sont de plus en plus demandeurs d'orientations sur la manière d'intégrer au mieux les recommandations des Principes directeurs et des guides sur le devoir de diligence dans le développement et la mise en œuvre des infrastructures, notamment en ce qui concerne l'implication des parties prenantes, les droits de l'homme, les droits du travail et la protection de l'environnement. La priorité donnée par la présidence japonaise du G20 aux infrastructures de qualité offre une bonne occasion d'accroître la visibilité des Principes directeurs et des normes élaborées par l'OCDE dans le domaine de la CRE auprès des partenaires du G20.

La cohérence des politiques en matière de CRE revêt aussi un caractère important dans le financement du développement, les crédits à l'exportation, les échanges et l'investissement, la gouvernance d'entreprise et la fiscalité. Les pays Adhérents utilisent de plus en plus ces leviers d'action ainsi que les Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme pour promouvoir et favoriser la conduite responsable des entreprises. La Recommandation du Conseil de l'OCDE relative au Cadre d'action pour l'investissement constitue à cet égard une référence utile pour la conception et la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'un cadre stratégique solide en matière de CRE<sup>16</sup>. Suite à l'approbation du nouveau mandat du GTCRE par le Comité de l'investissement le 27 novembre 2018, la promotion de la cohérence des politiques sur la CRE aux plans national et international fait

---

<sup>16</sup> Voir (OCDE) 2015, Cadre d'action pour l'investissement, Chapitre sur les politiques visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises.

pour la première fois explicitement partie intégrante des objectifs du Groupe de travail [DAF/INV/RBC(2018)26]. L'OCDE peut, par l'intermédiaire du GTCRE, jouer un rôle important face à la nécessité d'aligner et de coordonner les actions en matière de CRE entre les pays. La valeur ajoutée de l'Organisation à cet égard est unique, dans la mesure où elle couvre un large éventail de secteurs dans lesquels des experts techniques des différents pays partagent leur expérience et définissent des normes internationales en lien avec les politiques économiques qui influent sur la CRE.

### Action proposée

À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2019)76, en particulier du rapport figurant en Appendice, et convient de sa déclassification ;
- b) prend note des progrès continus accomplis par de nombreux Adhérents dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales et de la Décision du Conseil sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises (CRE) ;
- c) encourage les Membres à soutenir la mise en œuvre du nouveau Plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux pour la période 2019-21 et demande aux Adhérents dont les PCN ne respectent pas encore les critères fondamentaux de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de redevabilité, tels que figurant dans la Décision du Conseil sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL], de collaborer avec le Secrétariat et avec le Réseau des PCN pour faire en sorte que leur PCN soit pleinement opérationnel et doté des ressources humaines et financières nécessaires pour accomplir efficacement ses missions ;
- d) encourage les Membres à soutenir le plan de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour la CRE afin de promouvoir l'utilisation la plus large possible de cet outil par les entreprises dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement ;
- e) encourage les Membres à poursuivre le renforcement de la cohérence des politiques sur la CRE et invite le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, en collaboration avec d'autres comités et organes subsidiaires de l'OCDE, à soutenir ces efforts, notamment à travers l'analyse des lacunes, le recueil d'exemples de bonnes pratiques et la conception d'outils à l'intention des pouvoirs publics ;
- f) convient d'examiner l'application des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et la Décision du Conseil y afférente à l'occasion du rapport annuel 2019 sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

## 1. Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises

### Introduction

Les pays adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs) sont tenus de créer un Point de contact national (PCN) pour promouvoir l'application des Principes directeurs<sup>1</sup>. Les PCN ont principalement deux fonctions : 1) faire connaître les Principes directeurs et traiter les demandes de renseignements, en d'autres termes faire en sorte que les parties prenantes et organismes publics concernés connaissent les Principes directeurs et le rôle du PCN ; et 2) mettre à disposition un mécanisme de réclamation pour résoudre les litiges (« circonstances spécifiques ») liés au non-respect des recommandations figurant dans les Principes directeurs<sup>2</sup>. Les recommandations du Conseil relatives aux guides du devoir de diligence invitent les PCN à assurer la diffusion des guides et à promouvoir leur utilisation active par les entreprises<sup>3</sup>.

Ce mécanisme de mise en œuvre sans équivalent distingue les Principes directeurs des autres instruments internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises (CRE) et continue de jouer un rôle décisif dans le respect des engagements souscrits en vertu des Principes directeurs. On dénombre actuellement 48 pays Adhérents, et en 2018, pour la première fois, tous avaient mis en place un PCN.

### Vue d'ensemble des circonstances spécifiques traitées pendant la période étudiée

Le traitement des circonstances spécifiques constitue un volet essentiel du mandat des PCN et contribue à faire des Principes directeurs un instrument unique en son genre. Selon les Lignes directrices de procédure, le PCN « offrira une enceinte où ces questions pourront être examinées et aidera les milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales, et les autres parties intéressées à régler [...] les questions [...] » soulevées<sup>4</sup>. Ce mécanisme fait partie intégrante du mandat

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0307](#)] (Décision sur les Principes directeurs).

<sup>2</sup> Lignes directrices de procédure, Décision sur les Principes directeurs.

<sup>3</sup> Ainsi, la Recommandation du Conseil sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises adoptée en 2018 recommande « que les Adhérents et, le cas échéant, leurs PCN, avec l'appui du Secrétariat de l'OCDE, assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile et les initiatives sectorielles et multipartites, et fassent rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de contrôle, de dissémination et de mise en œuvre du Guide. »

<sup>4</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I (C).

des PCN depuis la révision de 2000 des Principes directeurs. Depuis 2000, les PCN ont traité plus de 425 circonstances spécifiques.

En 2018, les PCN ont procédé à la clôture de 34 circonstances spécifiques, et 52 nouvelles affaires leur ont été soumises. Les affaires clôturées avaient été soumises en 2018 ou avant. Les sections qui suivent présentent un aperçu de l'issue des affaires clôturées et des tendances qui se dégagent en ce qui concerne les nouvelles affaires soumises.

#### **Encadré 1.1. Terminologie de l'état d'avancement des circonstances spécifiques**

Les circonstances spécifiques **clôturées** durant l'année englobent à la fois les circonstances spécifiques terminées et celles qui ont été rejetées pendant l'année.

1. Les circonstances spécifiques **terminées** pendant l'année concernent les affaires au sujet desquelles le PCN a décidé de mener un examen approfondi après l'évaluation initiale et qui ont été clôturées par la suite. Dans ces affaires, le PCN a offert ses « bons offices » (médiation ou conciliation) aux deux parties.
2. Les circonstances spécifiques **rejetées** au cours de l'année sont les affaires au sujet desquelles le PCN a estimé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un examen approfondi et qui ont donc été clôturées.

Les circonstances spécifiques **en instance** ne sont pas encore clôturées. Certaines sont des demandes d'examen reçues et en cours d'étude par le PCN, et d'autres ont été acceptées par le PCN.

#### ***Principaux résultats des circonstances spécifiques***

Au total, 34 circonstances spécifiques ont été clôturées. Parmi elles, 21 étaient déjà en instance en janvier 2018, et 13 ont été soumises durant l'année 2018. Le tableau 1.2 fournit une vue synthétique des circonstances spécifiques clôturées en 2018. Elles englobent à la fois les affaires terminées et les affaires rejetées (voir encadré 1.1). Sept des circonstances spécifiques en instance en janvier 2018 avaient été soumises avant 2017.

Sur les 34 circonstances spécifiques clôturées en 2018, 13 sont des affaires terminées (38 %) et 20 des affaires rejetées (59 %). Dans un autre cas (3 %), le requérant s'est désisté avant l'évaluation initiale.

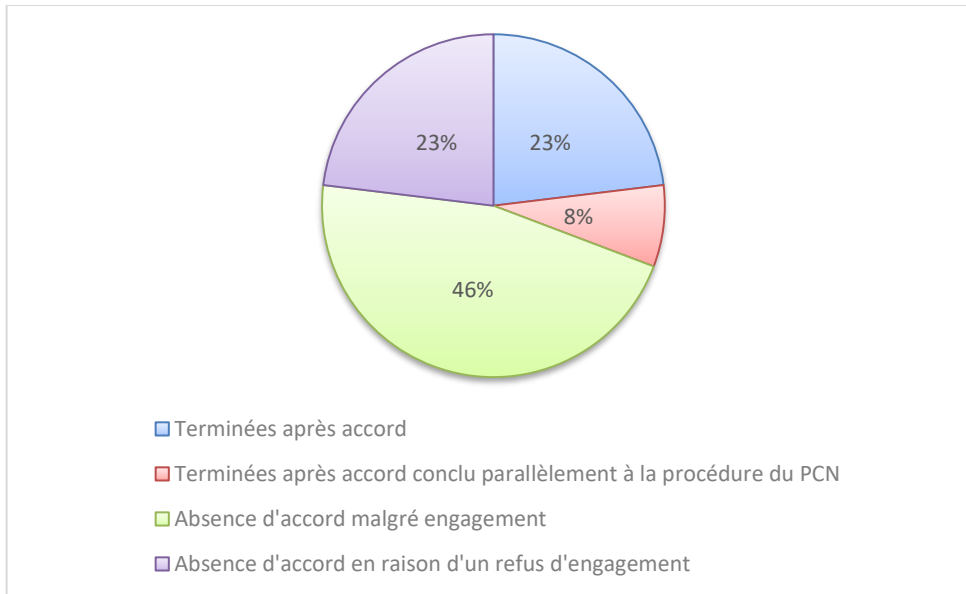
Onze des 13 circonstances spécifiques terminées ont donné lieu à une médiation. Dans trois de ces onze affaires, les parties sont parvenues à une forme quelconque d'accord dans le cadre de la procédure engagée par le PCN<sup>5</sup> tandis que dans une autre, elles sont parvenues à un accord en parallèle de cette procédure. Dans les sept affaires restantes, la médiation s'est soldée par un échec bien que les deux parties se soient engagées dans la procédure.

<sup>5</sup> On considère que les parties sont parvenues à une forme quelconque d'accord lorsqu'elles se sont entendues totalement ou en partie sur les questions soulevées dans la saisine ou sur les mesures à prendre.



Dans les deux autres circonstances spécifiques terminées, aucune médiation n'a eu lieu parce que les entreprises impliquées ont refusé de participer<sup>6</sup>.

**Graphique 1.1. Issue des circonstances spécifiques terminées en 2018**



### *Accord entre les parties*

Un accord a été conclu dans quatre circonstances spécifiques, dans trois cas par l'intermédiaire du PCN et dans un autre cas parallèlement à la procédure relative à la circonstance spécifique, ce qui représente 31 % des affaires terminées (graphique 1.1) et 36 % des affaires ayant donné lieu à une médiation. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2017 : les parties avaient alors trouvé un accord dans 83 % des affaires terminées ayant donné lieu à une médiation (12 au total), dans huit cas par l'intermédiaire du PCN et dans deux autres cas parallèlement à la procédure relative à la circonstance spécifique. À cela s'ajoute une circonstance spécifique officiellement rejetée, mais dans laquelle le PCN a néanmoins proposé une médiation qui a abouti à un accord entre les parties (encadré 1.2).

#### **Encadré 1.2. Accords conclus par l'intermédiaire du mécanisme du Point de contact national**

**Corning Inc. et le Workers Union of Corning Inc. :** Le 17 août 2017, le Workers' Union of Corning Inc., syndicat de l'entreprise Corning Inc., a saisi le PCN coréen d'une circonstance spécifique, alléguant que Corning Inc. n'avait pas respecté le chapitre Emploi et relations professionnelles des Principes directeurs parce qu'elle n'avait pas facilité la négociation collective. Le PCN a organisé une médiation assurée par un de ses membres et deux experts indépendants. Cette médiation a abouti à un accord entre les parties sur tous les points en discussion, à savoir : la déduction des cotisations syndicales, l'application

<sup>6</sup> Molinos Río de la Plata et Maxiconsumo (Argentine, 2018) ; Vale and BHP Billiton et SITICOP, CNQ-CUT, BWI et IndustriALL (Brésil, 2015).

rétroactive des revalorisations salariales, le système de congé et l'octroi d'un local syndical. Il s'agit de la première procédure de médiation conduite par le PCN coréen qui ait abouti à un accord total entre les parties.

**Nuon Energy N.V. et/ou Nuon Wind Development B.V. (Nuon), et Stichting Hou Friesland Mooi :** Le 12 décembre 2017, Stichting Hou Friesland Mooi (HFM) a saisi le PCN néerlandais d'une circonstance spécifique, soutenant que Nuon, une entreprise de services d'utilité collective, n'avait pas respecté les chapitres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement des Principes directeurs lors de l'extension d'une ferme éolienne existante. Le PCN a organisé une médiation qui a abouti à un accord sur la manière dont Nuon associerait les parties prenantes lors de la phase suivante du projet. Le PCN a indiqué qu'il évaluerait la mise en œuvre de l'accord dans un délai d'un an.

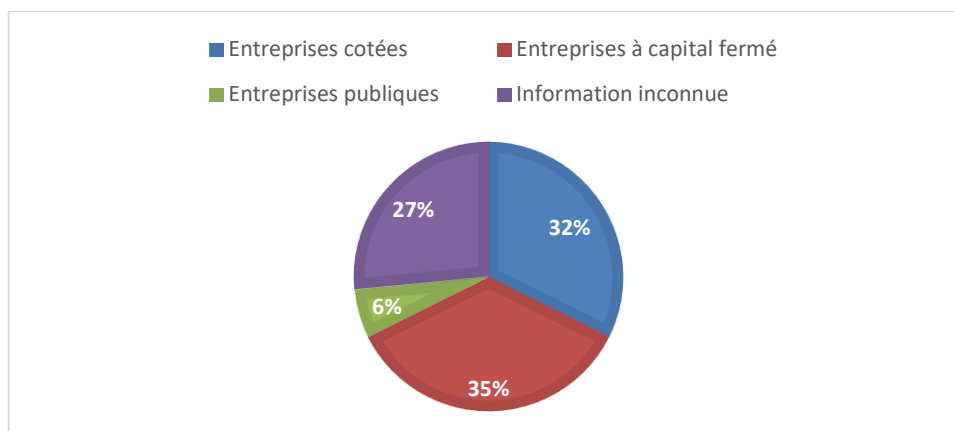
**Problèmes liés à l'environnement en Espagne dans une affaire impliquant une multinationale espagnole du secteur de l'énergie et un particulier :** Le 31 juillet 2017, un particulier a saisi le PCN espagnol d'un possible manquement aux Principes directeurs de la part d'une multinationale espagnole du secteur de l'énergie. Le requérant alléguait que l'entreprise n'avait pas agi conformément aux Principes directeurs en ce qui concerne des travaux de maintenance réalisés sur une exploitation agricole lui appartenant. Le PCN a rejeté la demande à la suite d'une évaluation interne dont il est ressorti que les problèmes soulevés ne relevaient pas du champ de compétence du PCN. Celui-ci a néanmoins permis qu'un dialogue s'engage entre les parties, si bien qu'elles sont parvenues à un accord dans le cadre duquel l'entreprise a répondu à toutes les demandes soulevées par le requérant.

### *Type d'entreprises concernées par les circonstances spécifiques*

La plupart des circonstances spécifiques clôturées en 2018 (23, soit 68 % des circonstances spécifiques clôturées) concernaient de grandes entreprises (définies comme des entreprises de plus de 250 salariés)<sup>7</sup>. Dans huit circonstances spécifiques (24%), la taille des entreprises n'est pas connue parce que certains communiqués finaux d'indiquent pas le nom des entreprises concernées.

Parmi les entreprises impliquées dans des circonstances spécifiques, figuraient, en nombre quasiment égal, des entreprises cotées en bourse (dans 11, soit 33 %, des circonstances spécifiques clôturées) et des entreprises à capital fermé (dans 12, soit 35 % des circonstances spécifiques clôturées). Deux circonstances spécifiques concernaient des entreprises publiques et une impliquait un syndicat. Dans huit cas (24 %), le nom des entreprises n'est pas connu (graphique 1.2). L'année a été marquée par une augmentation du nombre d'affaires impliquant des entreprises à capital fermé comparativement aux entreprises cotées en bourse, qui représentaient la majorité des entreprises concernées en 2017.

<sup>7</sup> La limite supérieure la plus souvent retenue pour définir une PME s'établit à 250 salariés. Voir le glossaire des termes statistiques de l'OCDE (*OECD Glossary of Statistical Terms*), entrée « *Small and Medium Sized Enterprises* », <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=3123>

**Graphique 1.2. Type d'entreprises ou d'organisations impliquées dans des circonstances spécifiques en 2018**

Deux circonstances spécifiques clôturées au cours de la période étudiée concernaient des entreprises du classement Fortune 500<sup>8</sup>. Les sièges des entreprises impliquées dans des circonstances spécifiques et pour lesquelles l'information est connue sont répartis dans 15 pays (tableau 2.1).

**Tableau 1.1. Siège des entreprises/organisations impliquées dans des circonstances spécifiques clôturées en 2018 pour lesquelles l'information est connue**

Lieu du siège de l'entreprise/organisation	Nombre de circonstances spécifiques	Lieu du siège de l'entreprise	Nombre de circonstances spécifiques
États-Unis	4	Brésil	1
République démocratique du Congo	3	Danemark	1
Argentine	2	France	1
Australie	2	Allemagne	1
Canada	2	Corée	1
Italie	2	Pays-Bas	1
Monaco	2	Norvège	1
Belgique	1	Espagne	1

<sup>8</sup> Le classement Fortune 500 établi par la revue Fortune classe les 500 plus grandes entreprises cotées sur la base de leur chiffre d'affaires brut, [USPages.com](http://USPages.com), « Fortune500 », [www.uspages.com/fortune500.htm](http://www.uspages.com/fortune500.htm)

### *Communiqués finaux*

Selon les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, « à l'issue des procédures [circonstances spécifiques] et après consultation des parties impliquées, [le PCN] rendra publics les résultats des procédures (...) »<sup>9</sup>. Plus précisément, les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales disposent que si le PCN « décide que les questions soulevées dans le cadre de la circonstance spécifique ne méritent pas d'être approfondies, il devra en faire état dans un communiqué public après avoir consulté les parties concernées »<sup>10</sup> et que « si les parties impliquées ne parviennent pas à s'entendre sur les questions soulevées, ou si le PCN estime que l'une ou plusieurs des parties à la procédure de circonstance spécifique refuse de s'engager ou d'y participer de bonne foi, il publiera un communiqué et formulera le cas échéant des recommandations sur la mise en œuvre des Principes directeurs »<sup>11</sup>. Il peut formuler des conclusions indiquant si une entreprise s'est ou non conformée aux recommandations des Principes directeurs.

Les communiqués des PCN constituent un important moyen de renforcement de l'efficacité des Principes directeurs et améliorent la transparence, la responsabilité et la visibilité des PCN. Des décisions, recommandations et conclusions étayées peuvent en effet aider les entreprises et parties prenantes à mieux appréhender les Principes directeurs et à avoir une idée plus précise des mesures à prendre, actions à mener ou politiques à adopter pour mieux s'y conformer. Des PCN ont cependant indiqué que dans certains contextes, la perspective de voir le PCN publier ses conclusions pouvait dissuader les entreprises de recourir au mécanisme des PCN.

Des communiqués finaux ont été publiés pour 25 des circonstances spécifiques clôturées en 2018 (soit 74 %). Sept des neuf circonstances spécifiques n'ayant pas donné lieu à la publication d'un communiqué final sont des affaires qui n'ont pas été jugées recevables en vue d'un examen approfondi au stade de l'évaluation initiale.

Dix des 11 communiqués finaux publiés dans des affaires terminées (soit 91 %) contenaient des recommandations<sup>12</sup>, ce qui constitue une progression par rapport à 2017 – ce pourcentage s'était alors établi à 70 %. Les recommandations sont particulièrement utiles lorsque les parties ne se sont pas engagées ou ne sont pas parvenues à s'entendre (voir encadré 1.3).

<sup>9</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I. C (3).

<sup>10</sup> Paragraphe 32.

<sup>11</sup> Paragraphe 35.

<sup>12</sup> Les PCN qui ont émis des recommandations sont ceux de l'Argentine, de l'Australie, de la Colombie, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège et des États-Unis.

**Encadré 1.3. Exemples de recommandations figurant dans les communiqués finaux des PCN**

**Australian and New Zealand Banking Group Limited (ANZ Group) et Equitable Cambodia (EC) et Inclusive Development International (IDI) :** Le 7 octobre 2014, les organisations ED et IDI ont saisi le PCN australien d'une circonstance spécifique concernant l'implication de la banque ANZ dans les activités de Phnom Penh Sugar (PPS), une entreprise à l'origine d'un projet de plantation de canne à sucre et de raffinerie de sucre au Cambodge. Ce projet est accusé d'avoir entraîné le déplacement forcé de 681 familles, expropriées de leurs terres et de leurs ressources productives. Il a été mis fin à la procédure de médiation en décembre 2015, faute d'accord entre les parties. Dans son communiqué final, le PCN a indiqué qu'en l'espèce « il était difficile de trouver une cohérence entre la décision d'ANZ d'accepter PPS parmi ses clients et ses propres politiques et règles internes – qui semblent conformes aux Principes directeurs de l'OCDE – étant donné que les risques potentiels induits par cette décision étaient faciles à détecter ». Le PCN a fait figurer dans son communiqué une série de recommandations dans lesquelles il insiste sur la nécessité pour ANZ de mieux appliquer ses propres procédures de diligence raisonnable et de créer un mécanisme de résolution des différends.

**Vinci et Vinci Airports au Cambodge et la CSI :** Le 27 juillet 2017, le PCN français a été saisi par deux confédérations syndicales d'une circonstance spécifique relative aux activités de la filiale cambodgienne de Vinci Airports. Les faits concernaient un conflit social apparu en 2012 au sein de Cambodia Airports suite à l'introduction d'une nouvelle organisation du travail consistant à mettre en place un système de postes de travail polyvalents (« *multi-tasking scheme* »). Le PCN a estimé que concernant bon nombre des questions soulevées, Vinci avait respecté les recommandations des Principes directeurs. Toutefois, dans son communiqué final, il a fait figurer huit recommandations dans lesquelles il invite Vinci à renforcer ses mesures de diligence raisonnable et le dialogue avec les salariés. Il effectuera un suivi pour s'assurer de la mise en œuvre de ses recommandations dans un délai d'un an.

**Drummond Ltd. et le National Trade Union of Diseased and Disabled Workers of the Mining Sector (SINTRADEM) ; la Confédération générale du travail, Cesar (CGT Cesar) et la Confédération générale du travail, Colombie (CGT Colombie) :** Le 29 juillet 2016, le PCN colombien a été saisi par les syndicats, qui soutenaient que Drummond, une entreprise américaine produisant du charbon, avait enfreint le droit des travailleurs syndiqués à la liberté d'association et à la négociation collective, ainsi que les droits de l'homme (plus précisément, le droit à la santé). Le PCN a organisé une série de réunions de médiation, qui n'ont pas permis aux parties de parvenir à un accord. Dans son communiqué final, il a inclus plusieurs recommandations détaillées à l'intention des deux parties, les invitant notamment à améliorer les modalités de communication pour le suivi des situations de travailleurs malades ou handicapés et à promouvoir le maintien d'un programme de « bien-être au travail » afin d'instaurer dans l'entreprise une culture axée sur la sécurité.

Cinq communiqués finaux (soit 45 % de ceux publiés dans des affaires terminées et 20 % de l'ensemble de ceux publiés en 2018) précisait si l'entreprise s'était ou non conformée aux Principes directeurs<sup>13</sup>. Parmi ces conclusions, figuraient aussi bien des constats de manquement que des constats de conformité aux Principes directeurs (voir encadré 1.4).

#### **Encadré 1.4. Exemples de conclusions figurant dans les communiqués finaux des PCN**

##### **FIVAS, the Initiative to Keep Hasankeyf Alive et Hasankeyf Matters contre Bresser :**

Le 28 juillet 2017, trois ONG saisirent ensemble le PCN néerlandais. Dans leur saisine, elles alléguèrent que Bresser, une PME spécialisée dans le déménagement et la maintenance de bâtiments et structures, n'avait pas engagé de concertation avec la population locale avant de déplacer une ancienne tombe, au mépris du droit de la population à la préservation de son patrimoine culturel. Toutes les parties ont accepté de s'engager dans une procédure de médiation avec l'aide du PCN néerlandais. Le 20 août 2018, le PCN néerlandais a publié un communiqué final dans lequel il conclut que Bresser « n'a pas satisfait au critère de diligence raisonnable des Principes directeurs de l'OCDE » et que selon les Principes directeurs de l'OCDE, le droit à la culture « doit être considéré comme un droit de l'homme ». Cette circonstance spécifique est la première dans laquelle les droits culturels ont été reconnus comme des droits de l'homme.

##### **DNO ASA et Industri Energi**

Le 8 novembre 2016, le syndicat norvégien Industri Energi a saisi le PCN d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise norvégienne DNO ASA. La saisine reprochait principalement à DNO une absence de préavis et de consultation des représentants du personnel au Yémen lors d'un licenciement collectif et de la suspension de la production en 2015, dans un contexte où le pays était dans une situation proche de la guerre. La médiation entre les parties organisée par le PCN n'a pas permis d'aboutir à un accord. Dans son communiqué final, le PCN a conclu que DNO n'avait pas respecté les attentes exprimées dans les Principes directeurs en ce qui concerne le préavis et la consultation des salariés en cas de changement dans le fonctionnement d'une entreprise. Il a recommandé à DNO d'exercer à l'avenir une diligence raisonnable fondée sur les risques et d'améliorer la transparence de ses directives et procédures en matière de conduite responsable des entreprises.

### *Suivi*

Le suivi des recommandations formulées dans les communiqués finaux peut être un bon moyen de garantir que les accords auxquels les parties sont parvenues dans le cadre des procédures de traitement des circonstances spécifiques sont mis en œuvre et de vérifier si les recommandations sont suivies d'effet (encadré 1.5). En 2018, les PCN de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la France, des Pays-Bas, de la Suisse et du Royaume-Uni ont publié des communiqués de suivi concernant 12 circonstances spécifiques. En outre, un suivi ou un contrôle des recommandations est prévu dans les communiqués finaux concernant 10 des 13 circonstances spécifiques terminées (77 %). Le pourcentage de communiqués finaux mentionnant le suivi a doublé

<sup>13</sup> Les communiqués contenant des conclusions ont été publiés par les PCN de l'Australie, du Danemark, de la France, des Pays-Bas et de la Norvège.

par rapport à 2017 (35 %). Le suivi est jugé utile par les parties aux circonstances spécifiques et dans certains cas, il a renforcé les liens entre les parties et a eu d'autres effets positifs. Une analyse plus précise des diverses méthodes de suivi et de leurs effets est en cours.

#### **Encadré 1.5. Le suivi des circonstances spécifiques traitées par les PCN**

**PWT Group et Clean Clothes Campaign Denmark et Active Consumers :** Le 12 décembre 2014, les ONG Clean Clothes Campaign Denmark et Active Consumers ont saisi le PCN du Danemark d'une circonstance spécifique, alléguant que le groupe PWT n'avait pas respecté son devoir de diligence en ce qui concerne son fournisseur, le fabricant de textile New Wave Style Ltd., dont les locaux se trouvaient dans le Rana Plaza. Le 7 octobre 2016, le PCN a publié un communiqué final dans lequel il émet une série de recommandations et indique son intention d'effectuer un suivi dans un délai d'un an. Le 17 janvier 2018, le PCN a publié un communiqué de suivi dans lequel il indique que PWT a mis en œuvre toutes les recommandations formulées, notamment en apportant d'importantes modifications à ses systèmes de gestion et de gestion des risques, de manière à se conformer aux Principes directeurs dans ses propres pratiques et vis-à-vis de ses fournisseurs, en révisant sa politique en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et en faisant systématiquement respecter son code de conduite par ses fournisseurs.

**Andritz Hydro GmbH et Finance and Trade Watch Austria :** En avril 2014, le PCN autrichien a été saisi par neuf ONG au sujet de la fourniture de turbines hydroélectriques par ANDRITZ HYRO et du rôle de l'entreprise dans la construction et l'exploitation du barrage hydroélectrique de Xayaburi en République démocratique populaire lao. À l'issue d'une médiation organisée par le PCN, les parties sont parvenues à un accord par lequel ANDRITZ HYRO s'est engagée à mettre en place des règles et procédures en matière d'application des normes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement en échangeant des informations avec les différentes catégories de parties prenantes et en les associant au processus. En octobre 2018, le PCN a publié un communiqué de suivi dans lequel il précise que quatre réunions de suivi ont eu lieu depuis février 2018 pour faire le point sur les mesures prises concernant le barrage de Xayaburi. ANDRITZ HYRO a par ailleurs engagé un dialogue avec les parties, ainsi qu'avec des experts et des ONG afin de rédiger un nouveau code de conduite sur la base des principes internationaux. Ce nouveau code sera valable pour toutes les entreprises du groupe ANDRITZ.

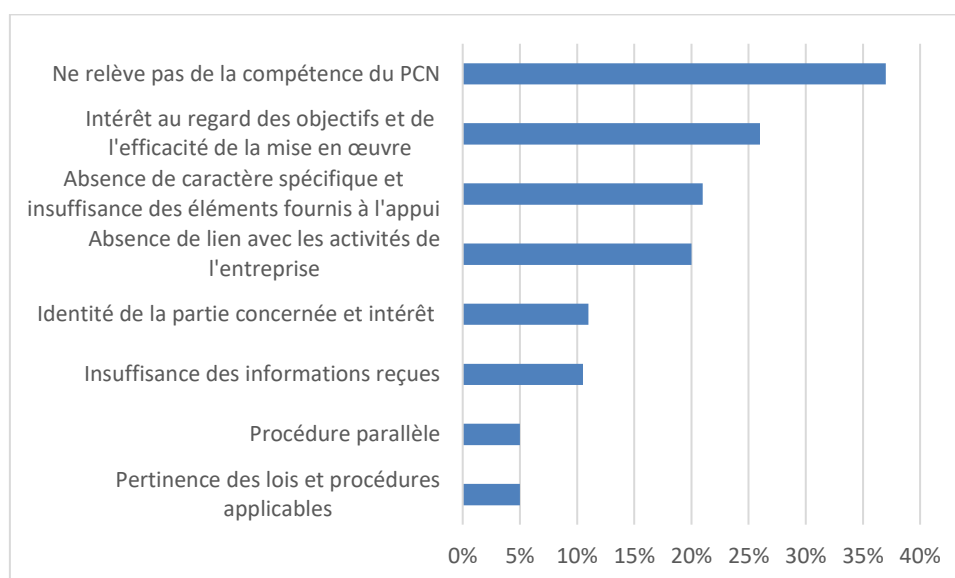
#### ***Circonstances spécifiques rejetées comme irrecevables en vue d'un examen approfondi***

Comme indiqué plus haut, 20 circonstances spécifiques, soit 59 % de celles clôturées en 2018, ont été jugées irrecevables en vue d'un examen approfondi. Ce pourcentage est supérieur aux pourcentages de rejet constatés depuis 2001, qui ont été compris entre 25 %

et 40 %<sup>14</sup>. Cette hausse pourrait notamment être due à une augmentation du nombre de saisines ne relevant pas du mandat des PCN<sup>15</sup>.

En 2018, le PCN a le plus souvent invoqué – dans neuf circonstances spécifiques (37 %) – ne pas être l’organe compétent pour examiner la circonstance spécifique. Dans cinq cas (26 %), il a estimé que l’examen de l’affaire ne servirait pas les objectifs des Principes directeurs et l’efficacité de leur mise en œuvre. Ces chiffres traduisent une évolution par rapport à 2017 : la plupart des rejets avaient alors été motivés par l’absence de caractère significatif et l’insuffisance des éléments fournis à l’appui de la saisine (graphique 1.3).

**Graphique 1.3. Motifs de rejet de circonstances spécifiques en 2018**



### *Durée des procédures*

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales fixent une durée indicative de trois mois pour l'évaluation initiale<sup>16</sup>. Ce délai n'a été respecté que dans neuf des 34 circonstances spécifiques clôturées en 2018 (26 %). Dans 12 circonstances spécifiques (35 %), l'évaluation initiale a duré entre trois et six mois et dans quatre autres (12 %), elle a duré plus d'un an. Les PCN estiment le délai fixé difficile à tenir, mais les parties prenantes considèrent que les retards pris dans l'évaluation initiale constituent une faiblesse du

<sup>14</sup> OCDE (2016)), Implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: The National Contact Points from 2000 to 2015, [www.oecd.org/corporate/mne/15-years-of-ncps.htm](http://www.oecd.org/corporate/mne/15-years-of-ncps.htm)

<sup>15</sup> Ainsi, en 2018, le PCN danois a rejeté huit circonstances spécifiques. Bon nombre de ces affaires ont été rejetées en l'espace de quelques semaines au motif que les questions soulevées n'entraient pas dans le champ d'application des Principes directeurs. Elles ont été renvoyées devant d'autres instances.

<sup>16</sup>Paragraphe 40.



mécanisme, lequel gagnerait en influence et en efficacité si la durée de la procédure était plus courte.

Selon les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, « [e]n règle générale, les PCN devront s'efforcer de conclure les procédures dans les douze mois suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai pourra être étendu si les circonstances l'imposent, par exemple si la question est soulevée dans un pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs »<sup>17</sup>. Dans 26 des circonstances spécifiques clôturées en 2018 (76 %), la procédure a duré moins d'un an. Dans huit autres (24 %), elle a duré plus d'un an et dans trois de ces huit affaires, elle a duré plusieurs années. Dans certains cas, ces retards s'expliquent par l'ampleur des actions de suivi, par les difficultés rencontrées pour traiter des affaires complexes et transnationales ou encore par le nombre élevé de réunions de médiation ou de dialogue organisées, parfois à la demande des parties. Ils peuvent également être dus à une insuffisance des capacités du PCN. En 2018, un requérant s'est désisté parce que sa première saisine datait de 2011<sup>18</sup>.

**Tableau 1.2. Panorama des circonstances spécifiques clôturées en 2018**

	Circonstance spécifique	PNC chef de file	Pays d'accueil	Année de la saisine/de clôture	État
1	Barrick Exploraciones Argentina, S.A. et Minera Argentina Gold, S.A et Foro Ciudadano de Participación para la Justicia y los Derechos Humanos (FOCO)	Argentine	Argentine	2011-2018	Désistement de la partie en raison du retard.
2	TELECOM Argentina S.A. et Central de Trabajadores de la Tecnología y la Comunicación (CEPETEL)	Argentine	Argentine	2012-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
3	Molinos Río de la Plata S.A et Maxiconsumo S.A	Argentine	Argentine	2018-2018	Terminée sans accord entre les parties.
4	ANZ Banking Group - Inclusive Development International et Equitable Cambodia	Australie	Cambodge	2014-2018	Terminée sans accord entre les parties.
5	Plainte contre une entreprise exerçant des activités dans le secteur des services scientifiques au Mali	Australie	Mali	2017-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
6	Entreprises monégasque et congolaise et ADIMED	Belgique	République démocratique du Congo	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
7	Van Oord et plusieurs ONG	Brésil	Brésil	2015-2018	Terminée après accord dans le cadre d'une procédure parallèle.
8	ENI S.p.A. et Douglas Flinto	Brésil	Brésil	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
9	BHP-Billiton, Vale S.A. et BWI, IndustriALL, SITICOP, CNQ-CUT	Brésil	Brésil	2018-2018	Terminée sans accord entre les parties.
10	Banro Corporation et un ancien salarié	Canada	République démocratique du Congo	2017-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.

<sup>17</sup> Paragraphe 41.

<sup>18</sup> Barrick Exploraciones Argentina, S.A. et Minera Argentina Gold, S.A et Foro Ciudadano de Participación para la Justicia y los Derechos Humanos (FOCO) (2011).

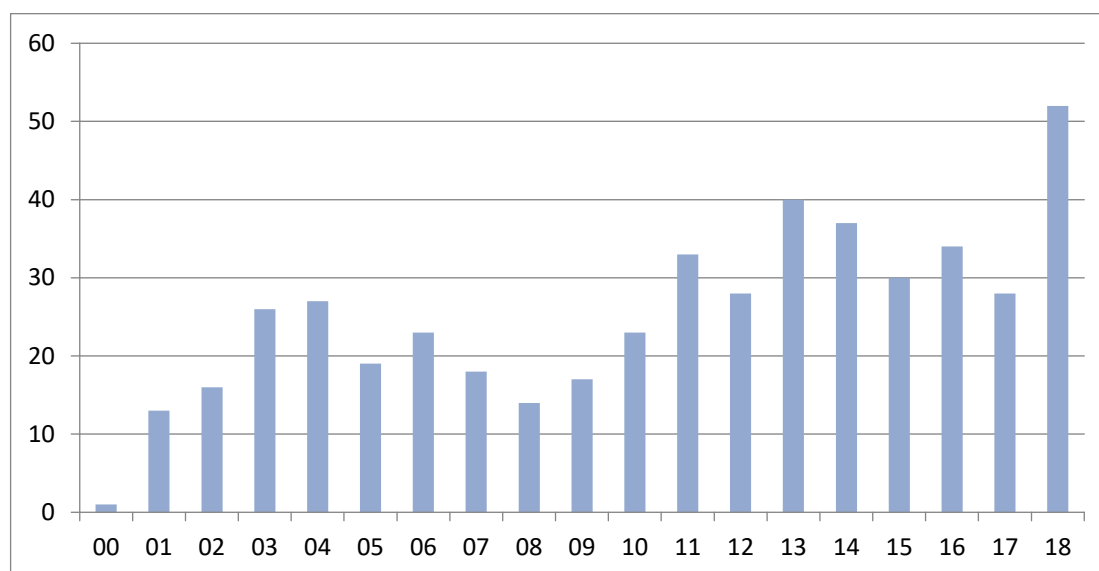
11	Drummond Ltd. et le National Trade Union of Diseased and Disabled Workers of the Mining Sector (SINTRADEM), la Confédération générale du travail, Cesar (CGT Cesar), et la Confédération générale du travail, Colombie (CGT Colombie)	Colombie	Colombie	2016-2018	Terminée sans accord entre les parties.
12	ExxonMobil de Colombia S.A. et National Trade Union of ExxonMobil Colombia Workers (SINTRAEXXOM)	Colombie	Colombie	2017-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
13	Ministère danois de la Défense, concernant le navire Lauge Koch	Danemark	Danemark	2017-2018	Terminée après accord entre les parties.
14	Devoir de diligence d'une entreprise finançant une entreprise minière en Arménie	Danemark	Arménie	2017-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
15	Pratiques d'un établissement d'enseignement danois et respect des droits de l'homme	Danemark	Danemark	2017	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
16	Entreprise danoise, concernant un retard de livraison de produits commandés	Danemark	Danemark	2017	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
17	Multinationale danoise exerçant des activités en Malaisie, concernant un abus de position de la part d'un cadre supérieur	Danemark	Malaisie	2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
18	Cabinet de conseil danois, concernant la cessation d'un contrat de travail	Danemark	Danemark	2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
19	Entreprise danoise, concernant la publication de l'avis d'un client	Danemark	Danemark	2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
20	Pratiques d'un syndicat danois et respect des droits de l'homme	Danemark	Danemark	2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
21	Entreprise danoise, concernant un problème de fraude	Danemark	Danemark	2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
22	VINCI AIRPORTS CAMBODIA et Confédération syndicale internationale (CSI), Cambodia Labour Confederation (CLC)	France	Cambodge	2017-2018	Terminée sans accord entre les parties.
23	Entreprises monégasque et congolaise et ADIMED	France	République démocratique du Congo	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
24	Pharmakhina S.A. et ADIMED	Allemagne	République démocratique du Congo	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
25	TÜV Rheinland et European Center for Constitutional and Human Rights	Allemagne	Bangladesh	2016-2018	Terminée sans accord entre les parties.
26	Italtel S.p.A. et FIDH et autres	Italie	Iran	2017-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
27	Bekaert Figline et FIOM-CGIL Firenze	Italie	Belgique	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
28	Corning Precision Materials	Corée	Corée	2017-2018	Terminée après accord entre les parties.
29	MiruSystems et Samy Badibanga Ntita	Corée	Corée	2018-2018	Rejetée comme irrecevable en vue d'un examen approfondi.
30	Nuon Energy N.V. et Hou Friesland Mooi	Pays-Bas	Pays-Bas	2017-2018	Terminée après accord entre les parties.
31	Bresser et FIVAS, the Initiative to Keep Hasankeyf Alive et Hasankeyf Matters	Pays-Bas	Turquie	2017-2018	Terminée sans accord entre les parties.

32	DNO ASA et Industri Energi	Norvège	Yémen	2016-2018	Terminée sans accord entre les parties.
33	Litige relatif à l'environnement opposant une multinationale espagnole du secteur de l'énergie à un particulier	Espagne	Espagne	2017-2018	Rejetée comme non recevable, mais accord conclu entre les parties dans le cadre d'une médiation.
34	The Coca-Cola Company et IUF	États-Unis	Indonésie	2017-2018	Terminée sans accord entre les parties.

### Caractéristiques des nouvelles circonstances spécifiques soumises

Au total, 52 nouvelles circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN en 2018, contre 28 en 2017. Ce nombre annuel de saisines constitue un record et il est nettement plus élevé que les chiffres enregistrés depuis 2000 (graphique 1.4).

**Graphique 1.4. Nombre de circonstances spécifiques soumises chaque année, 2000-2018**

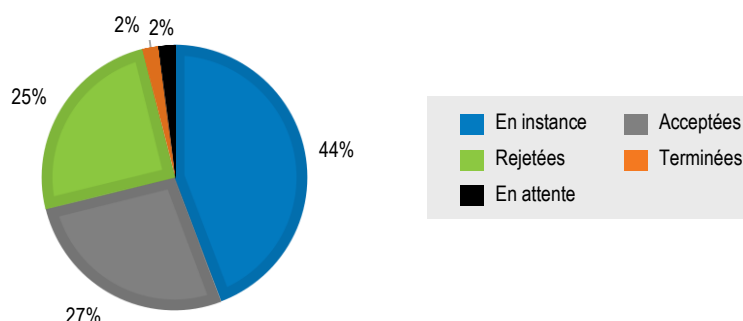


En 2018, 25 PCN, soit 52 % de l'ensemble des PCN, ont été saisis de circonstances spécifiques (tableau 1.3).

**Tableau 1.3. Nombre de circonstances spécifiques reçues par les PCN en 2018**

Point de contact national	Nombre de circonstances spécifiques	Point de contact national	Nombre de circonstances spécifiques
Danemark	5	Royaume-Uni	2
Pays-Bas	5	États-Unis	2
Brésil	4	Canada	1
France	4	Colombie	1
Italie	3	République tchèque	1
Japon	3	Irlande	1
Argentine	2	Luxembourg	1
Belgique	2	Maroc	1
Chili	2	Nouvelle-Zélande	1
Allemagne	2	Norvège	1
Corée	2	Pérou	1
Pologne	2	Suisse	1
Espagne	2		

Fin 2018, les 52 circonstances spécifiques soumises étaient parvenues aux stades suivants : 23 étaient en instance (l'évaluation finale n'était pas terminée), 13 avaient été rejetées comme irrecevables en vue d'un examen approfondi et clôturées, une avait été acceptée en vue d'un examen approfondi et était terminée et 14 avaient été acceptées en vue d'un examen approfondi et une était en attente (graphique 1.5).

**Graphique 1.5. État d'avancement des circonstances spécifiques soumises en 2018**

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales disposent que dans le cadre de ses efforts visant à aider les parties en présence à résoudre la question, le PCN du pays d'accueil devra consulter le PCN du pays d'origine<sup>19</sup>. De plus, lorsque des problèmes allégués sont dus à des activités exercées par une entreprise dans plusieurs pays Adhérents ou à des activités exercées par un groupe d'entreprises organisées en consortium, en co-entreprise ou autre structure similaire et installées dans différents pays Adhérents, le PCN qui endosse le rôle de chef de file doit consulter les autres PCN concernés<sup>20</sup>. Quinze des circonstances

<sup>19</sup> Paragraphe 23.

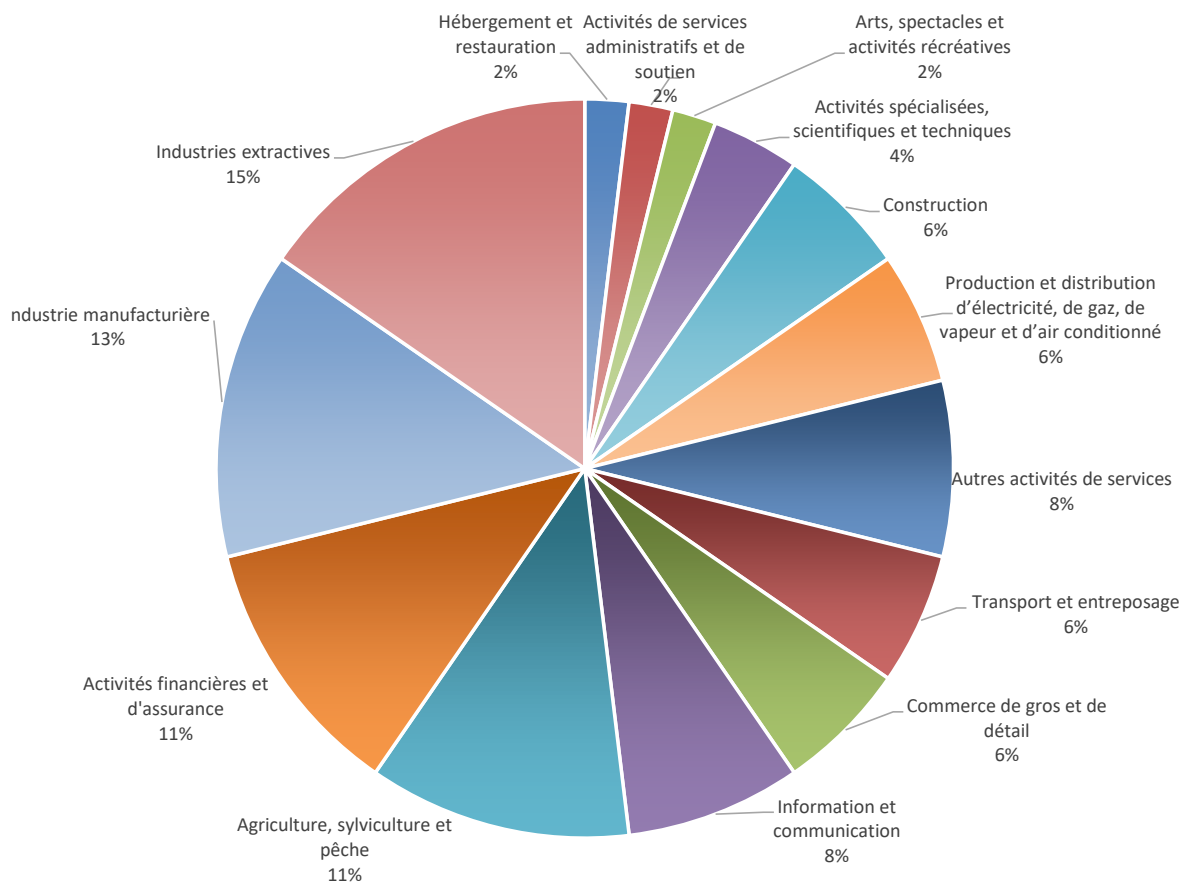
<sup>20</sup> Paragraphe 24.

spécifiques, soit 29 % de celles soumises en 2018, sont traitées avec la coopération de PCN auxiliaires. Ce pourcentage est en hausse par rapport à 2017 – il s'établissait alors à 18 %.

### *Circonstances spécifiques par secteur d'activité*

Le secteur le plus souvent concerné par les circonstances spécifiques soumises en 2018 est celui des industries extractives. Viennent ensuite le secteur manufacturier, l'agriculture et le secteur financier (graphique 1.6). Bien que s'inscrivant dans la tendance observée jusqu'à présent, cette répartition traduit une diminution du nombre de saisines se rapportant au secteur financier, qui a été le plus représenté entre 2015 et 2017 puisqu'il était cité dans environ 20 % des nouvelles saisines chaque année. Il n'en reste pas moins qu'en 2018, plusieurs saisines concernaient des pratiques financières répréhensibles.

**Graphique 1.6. Circonstances spécifiques soumises en 2018, par secteur d'activité**



### *Chapitres des Principes directeurs invoqués dans les circonstances spécifiques*

Le chapitre sur les principes généraux est celui qui a été le plus souvent cité en 2018, puisqu'il l'a été dans 32 des circonstances spécifiques soumises (63 %). La raison pourrait notamment en être que les attentes relatives au devoir de diligence incombant aux entreprises figurent dans ce chapitre et que des questions liées aux procédures de diligence raisonnable se dissimulent souvent derrière les conséquences environnementales et sociales négatives des activités. Certaines saisines portaient sur des questions en lien avec le devoir de diligence d'organisations qui ont pour mission, entre autres, de faire en sorte que les

entreprises affichent de bonnes performances en matière sociale et environnementale (encadré 1.6).

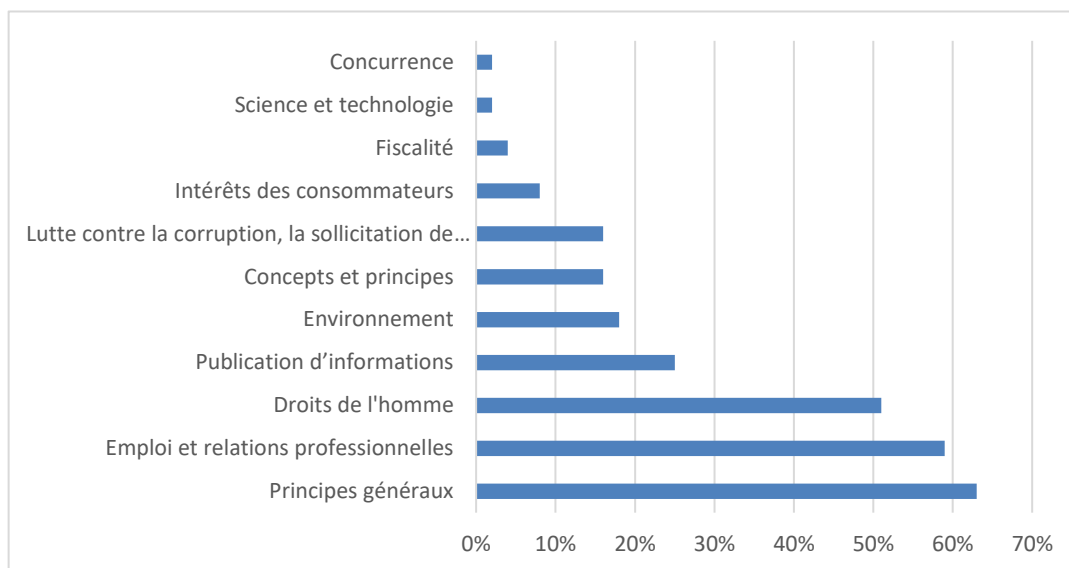
Le chapitre qui arrive en deuxième position est celui sur l'emploi et les relations professionnelles. Vient ensuite le chapitre sur les droits de l'homme. Ces résultats sont globalement conformes aux tendances observées en 2017 et 2016. En 2018, tous les chapitres des Principes directeurs ont été cités au moins une fois dans les nouvelles saisines, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux années précédentes, certains chapitres, en particulier celui sur la concurrence, n'ayant alors été cités dans aucune nouvelle saisine<sup>21</sup> (voir graphique 1.7).

#### **Encadré 1.6. Circonstances spécifiques impliquant des organismes d'audit social et de certification**

**TÜV Rheinland AG et autres et European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et autres :** En juin 2018, le PCN allemand a publié un communiqué final concernant des questions soulevées par ECCHR au sujet d'un audit social réalisé par TÜV India dans l'entreprise Phantom Apparel Ltd. à Dhaka, Bangladesh, en juin 2012. ECCHR alléguait que l'entreprise TÜV India – filiale de TÜV Rheinland – n'avait pas respecté les Principes directeurs lors de la réalisation de l'audit social parce qu'elle n'avait pas vérifié de manière rigoureuse si Phantom commettait des violations des droits de l'homme et si son usine (située dans le Rana Plaza) offrait des garanties de sécurité. Le PCN a proposé une médiation, mais les parties ne sont pas parvenues à un consensus quant à la manière dont les audits sociaux réalisés par des entreprises privées devraient être conduits et améliorés. Dans son communiqué final, le PCN a recommandé aux parties de continuer à dialoguer sur cette question et leur a demandé de lui rendre compte de leurs avancées dans un délai d'un an.

**Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) et TuK Indonesia :** Le 25 janvier 2018, l'ONG Transformation for Justice (TuK Indonesia) a saisi le PCN suisse au nom des habitants de la province du Kalimantan occidental, en Indonésie. La saisine concerne un différend non résolu portant sur des terres en Indonésie et traité par le mécanisme de traitement des plaintes de la RSPO. La partie qui l'a introduite demande au PCN suisse de faciliter l'élaboration d'un plan d'action par la RSPO et TuK Indonesia en vue d'obtenir la résolution du différend porté devant la RSPO. Le 31 mai 2018, le PCN suisse a estimé que cette circonstance spécifique était recevable en vue d'un examen approfondi. Il tente maintenant de faciliter le dialogue entre les parties.

<sup>21</sup> Le chapitre sur la concurrence n'était cité dans aucune des circonstances spécifiques soumises en 2017, 2016 et 2015.

**Graphique 1.7. Circonstances spécifiques par chapitre des Principes directeurs en 2018**

### *Pays d'accueil*

Les circonstances spécifiques soumises en 2018 concernaient des problèmes impliquant des entreprises dans 34 pays d'accueil. Vingt-neuf des circonstances spécifiques soumises en 2018 (soit 57 %) concernaient des problèmes survenus dans l'un des 48 pays adhérents et 23 (soit 44 %) des problèmes survenus dans des pays qui n'ont pas adhéré aux Principes directeurs. Depuis 2000, les PCN ont traité au total des circonstances spécifiques portant sur des problèmes survenus dans plus de 100 pays et territoires.

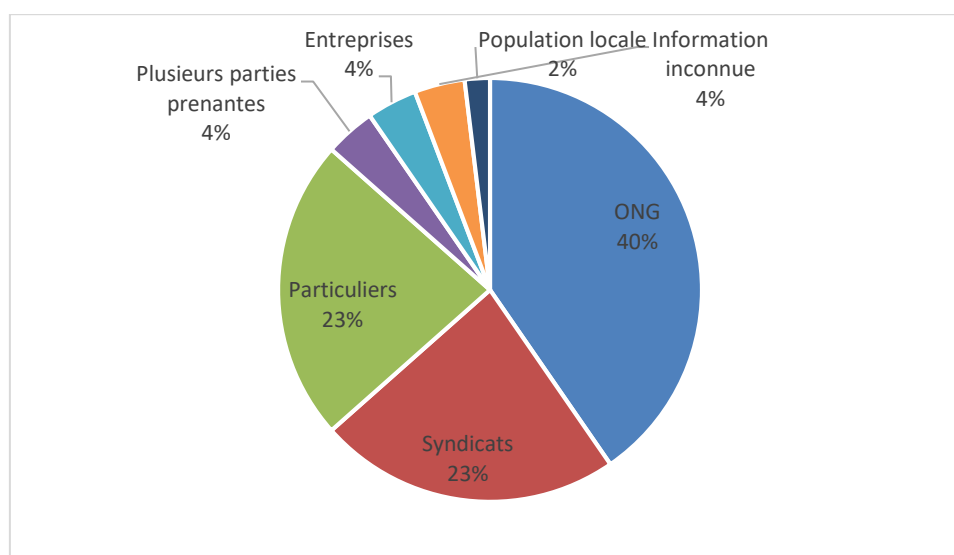
### *Origine des saisines*

Comme les années précédentes, les ONG restent les premiers utilisateurs du mécanisme des PCN. En 2018, elles ont été à l'origine de 41 % des saisines (soit 21 saisines), ce qui constitue un léger recul par rapport aux années précédentes, durant lesquelles elles avaient été à l'origine d'environ 50 % des saisines. Les syndicats ont soumis 23 % des circonstances spécifiques (12) et les particuliers 23 % également (12) (voir graphique 1.8). En 2018, des saisines ont également été introduites par des entreprises concernant le comportement d'autres entreprises, et dans un cas (celui du Danemark, encadré 1.7), le PCN s'est saisi lui-même<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Ministère de la Défense danois, concernant le navire Lauge Koch.

**Encadré 1.7 Circonstances spécifiques ouvertes à l'initiative d'un PCN**

**Ministère de la Défense du Danemark dans une affaire concernant le navire Lauge Koch (PCN du Danemark) :** Cette affaire a été ouverte à l'initiative du PCN lui-même. Le PCN danois se démarque des autres par le fait que son règlement permet à tout membre du PCN de demander l'examen d'une affaire. En l'occurrence, la circonstance spécifique concernait le travail forcé auquel auraient été soumis des Nord-Coréens lors de la construction d'un navire d'inspection – commandé par le ministère de la Défense du Danemark en 2014 et 2015 – sur un chantier naval polonais. Le PCN a estimé dans son communiqué final que le ministère n'avait pas honoré son devoir de diligence comme il l'aurait dû et a émis plusieurs recommandations afin qu'il mette ses politiques et sa procédure de diligence raisonnable en conformité avec les Principes directeurs.

**Graphique 1.8. Origine des circonstances spécifiques soumises en 2018****Organisation et activités des PCN*****Structures et lieux d'implantation***

Selon la Décision sur les Principes directeurs, si les pays Adhérents ont toute latitude pour organiser leur PCN, ils sont tenus doter leurs PCN de ressources humaines et financières de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités<sup>23</sup>. Les principales responsabilités sont notamment les suivantes :

- rechercher le soutien actif des partenaires sociaux ;

<sup>23</sup> Décision sur les Principes directeurs, 1(4).



- traiter le large éventail de questions couvertes par les Principes directeurs ;
- fonctionner de manière impartiale ; et
- nouer et entretenir des relations avec les parties prenantes<sup>24</sup>.

Les pays doivent également veiller à ce que leur PCN fonctionne dans le respect des critères essentiels que sont la visibilité, l'accessibilité, la transparence et la responsabilité<sup>25</sup>. Les PCN doivent en outre traiter les circonstances spécifiques de manière impartiale, prévisible, équitable et compatible avec les Principes directeurs<sup>26</sup>.

En 2018, les PCN fonctionnaient selon l'une des quatre structures décisionnelles suivantes :

- **Prise de décision individuelle** : les décisions sont prises soit par une personne dans un ministère en particulier soit par un groupe de personnes appartenant au même service dans le même ministère.
  - En 2018, 20 PCN avaient adopté ce modèle : l'Australie, l'Autriche, le Chili, la Colombie, l'Estonie, les États-Unis, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne, le Royaume-Uni, la Turquie et l'Ukraine.
- **Processus décisionnel interministériel** : les décisions sont prises par un groupe constitué de représentants de plusieurs ministères ou organismes dépendant de l'État.
  - En 2018, 16 PCN avaient adopté ce modèle : l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Corée, le Costa Rica, l'Égypte, l'Espagne, la Hongrie, le Japon, la Jordanie, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Suisse. Le nombre d'entités représentées au sein des organes décisionnels interministériels est compris entre 2 (Portugal) et 12 (Brésil).
- **Processus décisionnel multipartite** : les décisions sont prises par un groupe formé de représentants de l'administration et de parties prenantes.
  - En 2018, huit PCN fonctionnaient selon ce modèle. Cinq était tripartites, comprenant des représentants de l'État, des entreprises et des syndicats (Belgique, France, Lettonie, Suède et Tunisie). Trois avait une structure quadripartite, comprenant également des membres d'organisations représentant la société civile (Finlande, République slovaque et République tchèque).
- **Processus décisionnel faisant appel à des experts** : Les décisions du PCN sont prises par des experts extérieurs à l'administration. Les PCN qui ont adopté ce modèle sont généralement des entités indépendantes de l'administration, même s'ils dépendent de l'État sur le plan financier et pour la nomination des experts. Les experts peuvent être tenus d'agir personnellement et de ne pas représenter des

---

<sup>24</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I. A.

<sup>25</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, I.

<sup>26</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, section C.

intérêts particuliers ; ils peuvent au contraire représenter les intérêts des organisations qui les ont désignés.

- En 2018, les PCN du Danemark, de la Lituanie, de la Norvège et des Pays-Bas fonctionnaient selon ce modèle.

Chaque pays Adhérent peut décider du lieu d'implantation de son PCN, pourvu que les critères essentiels d'équivalence fonctionnelle soient respectés. En 2018 :

- trente-et-un PCN faisaient partie du ministère chargé de l'économie (ministère du Commerce extérieur, de l'Investissement, des Entreprises, etc.) ;
- sept PCN faisaient partie du ministère des Affaires étrangères ;
- cinq PCN étaient rattachés à l'agence de promotion de l'investissement ;
- quatre PCN étaient indépendants.

En 2018, la Tunisie a annoncé qu'elle allait rouvrir son PCN et qu'il aurait une structure tripartite. Par ailleurs, trois PCN (Australie, Espagne et Nouvelle-Zélande) ont indiqué avoir changé de structure ou de lieu d'implantation.

En 2018, l'OCDE a publié sous le titre « *Structures and Procedures of National Contact Points for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* »<sup>27</sup>, un rapport qui décrit la manière dont les pays ont conçu leur PCN, ainsi que le fonctionnement des PCN et les processus décisionnels qu'ils appliquent pour honorer leur mandat.

En outre, à la demande du Conseil de l'OCDE, le Secrétariat a réalisé une analyse comparative de l'activité de PCN ayant différentes structures afin de repérer quelles structures ont l'effet le plus positif sur l'activité du PCN (encadré 1.8). Une première analyse a été présentée durant les réunions du réseau des PCN en juin et décembre 2018. Cette analyse aidera peut-être les pays dont le PCN est en cours de création ou qui envisagent de modifier la structure de leur PCN.

#### **Encadré 1.8. Conclusions du rapport sur la structure et l'activité des PCN**

Il ressort de l'analyse que les PCN diffèrent grandement les uns des autres en termes de structure. S'agissant des points faibles et des points forts de ces structures, il apparaît que l'existence d'un organe reliant – au niveau décisionnel ou consultatif – le PCN aux ministères et aux parties prenantes permet au PCN de disposer de davantage de compétences et de rechercher plus facilement le soutien des partenaires sociaux, et améliore la cohérence des politiques. L'association de différents partenaires peut toutefois avoir un coût organisationnel, parce qu'elle se traduit par une augmentation du nombre de participants s'impliquant dans les activités du PCN, de la fréquence et de la taille des réunions, ainsi que du temps nécessaire pour parvenir à un consensus. Les PCN ont trouvé des solutions originales pour fluidifier l'exécution de leurs diverses tâches et limiter ce coût. Enfin, il leur reste difficile de disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour réellement remplir leur mission. L'insuffisance des ressources, en particulier humaines, limite le volume des activités de promotion qu'ils peuvent mener et leur capacité à traiter les circonstances spécifiques avec efficacité et dans les délais impartis.

<sup>27</sup> OCDE (2018), Structures and Procedures of National Contact Points for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, <https://mneguidelines.oecd.org/Structures-and-procedures-of-NCPs-for-the-OECD-guidelines-for-multinational-enterprises.pdf>

Au cours de l'année 2018, deux PCN ont sensiblement modifié leur structure/leur mandat. Le premier est le PCN norvégien, qui doit désormais examiner les plaintes dont il est saisi en vertu de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (encadré 1.9). Le deuxième est le PCN australien, qui a apporté plusieurs modifications à sa structure à la suite d'un audit indépendant réalisé en 2017. Ces modifications prendront effet en 2019 (encadré 1.10).

#### **Encadré 1.9. Extension du mandat du PCN norvégien**

À compter de 2018, le PCN norvégien aura également pour mandat de recevoir et d'évaluer les plaintes formées en vertu de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail (la Déclaration). La Déclaration fournit aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des orientations dans le domaine de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles. Elle repose sur les normes internationales du travail et sur les obligations qui incombent aux États parce qu'ils sont membres de l'OIT et ont ratifié ses conventions. Initialement adoptée en 1976, la Déclaration a été révisée en dernier lieu en 2017 en fonction des évolutions internationales, en particulier de l'adoption par les Nations Unies des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle fait donc assumer une responsabilité individuelle aux entreprises, tenues de respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et de leurs relations d'affaires, et leur impose de le faire à travers une procédure de diligence raisonnable, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE.

Ce nouveau mandat vient compléter la mission actuelle du PCN norvégien, qui consiste à offrir aux entreprises multinationales norvégiennes et aux organismes publics du pays des conseils et une aide concernant la conduite responsable des entreprises et à traiter les circonstances spécifiques visant des entreprises norvégiennes soupçonnées de ne pas respecter les Principes directeurs de l'OCDE, y compris dans le cadre des chaînes d'approvisionnement mondial.

#### **Encadré 1.10. Audit indépendant du PCN australien**

En 2017, le ministère des Finances australien a commandé un audit indépendant du PCN australien. L'objectif était d'évaluer sa structure administrative et de déterminer s'il était bien intégré à l'administration du pays. Le rapport d'audit final – publié en 2018 – formulait une série de recommandations qui soulignaient que le processus décisionnel devait être plus indépendant et s'appuyer davantage sur des connaissances spécialisées, que le PCN devait établir des guides de procédure plus clairs, toucher davantage de parties prenantes et disposer d'un budget propre.

En 2018, à la suite de ces recommandations, le ministère des Finances s'est engagé à apporter plusieurs changements au rôle et au fonctionnement du PCN, notamment à travers les initiatives suivantes :

- La nomination d'un expert indépendant qui, à compter de 2019, sera chargé de toutes les activités en lien avec le traitement des circonstances spécifiques. Cet

expert bénéficiera du soutien administratif du secrétariat du PCN, mais sera autonome sur le plan décisionnel.

- La création d'un nouvel organe consultatif, comprenant à la fois des représentants de l'administration et des membres extérieurs mandatés par des entreprises et des organisations représentant la société civile.
- La modification du guide de procédure, avec publication d'un nouveau guide en juillet 2018.
- Un engagement ferme à veiller à ce que le PCN dispose des ressources humaines et financières dont il a besoin pour mener à bien ses activités et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de promotion afin de faire mieux connaître les Principes directeurs et le PCN.

### ***Règles de procédure régissant le traitement des circonstances spécifiques***

L'existence de règles de procédure claires est un moyen de garantir la prévisibilité de la résolution des litiges et de gagner la confiance des parties prenantes. Le réseau des PCN a accompli d'importantes avancées en la matière. En 2018, 40 PCN étaient dotés de règles de procédure accessibles en ligne, contre 35 en 2017. Les cinq PCN qui ont publié leurs règles de procédure sur Internet en 2018 sont ceux d'Israël, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Suède et de l'Ukraine et 11 PCN ont modifié leurs règles de procédure (Argentine, Australie, Chili, Corée, Costa Rica, Danemark, Estonie, Irlande, Israël, Italie et République slovaque), ce qui indique que bon nombre d'entre eux renforcent les ressources internes dont ils disposent pour traiter les circonstances spécifiques et révisent leurs règles de procédure de manière à garantir une plus grande uniformité des modalités de traitement des affaires au sein du réseau des PCN.

### ***Information***

Dans le cadre des critères essentiels d'équivalence fonctionnelle, les PCN ont une obligation de rendre des comptes. En pratique, ils doivent publier des informations sur les activités auxquelles ils ont pris part ou qu'ils ont organisées, ainsi que sur l'évaluation et l'issue des circonstances spécifiques. Selon les Lignes directrices de procédure, ils doivent transmettre un rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE<sup>28</sup> et peuvent communiquer des informations régulièrement au gouvernement et/ou au Parlement. Cette communication d'informations peut être un bon moyen d'améliorer l'image des PCN au sein même de l'administration et de garantir que des solutions seront apportées à leurs éventuelles difficultés budgétaires.

En 2018, un PCN (celui de la Jordanie) n'a pas transmis de rapport à l'OCDE, contre deux en 2017 (ceux de la Jordanie et de la Tunisie).

<sup>28</sup> Décision sur les Principes directeurs, Lignes directrices de procédure, Section I.D.1.

En 2018, 33 PCN ont rendu compte de leurs activités au gouvernement de leur pays et 11 en ont rendu compte au Parlement<sup>29</sup>.

### ***Présence aux réunions***

Les PCN sont tenus de se réunir régulièrement pour partager leurs expériences, notamment en assistant aux deux réunions annuelles du réseau des PCN à l'OCDE et de transmettre chaque année un rapport au Comité de l'investissement de l'OCDE<sup>30</sup>.

En 2018, 43 PCN au total ont participé à la réunion de juin et 43 à celle de décembre. Trois PCN étaient absents en juin ou décembre, contre deux en 2017.

### ***Place des parties prenantes dans les dispositifs institutionnels***

Les parties prenantes peuvent être formellement intégrées aux dispositifs institutionnels du PCN, par exemple en qualité de membres du PCN ou de ses organes consultatifs ou de surveillance. Intégrer les principales parties prenantes – organisations de travailleurs, organisations représentatives de la société civile et représentants des milieux d'affaires – dans le dispositif institutionnel du PCN est un moyen d'accroître les compétences sur lesquelles il peut s'appuyer et de faciliter l'établissement de relations avec les parties prenantes, d'obtenir leur soutien et, finalement, de gagner et conserver leur confiance.

### ***Organes consultatifs et de surveillance***

Les Principes directeurs recommandent de créer des organes consultatifs et/ou de surveillance regroupant plusieurs parties prenantes afin de favoriser l'impartialité des PCN. Ces organes ne font habituellement pas partie intégrante du PCN et n'ont pas de pouvoir décisionnel concernant la recevabilité ou la clôture des circonstances spécifiques, mais ils peuvent fournir des conseils précieux sur divers sujets. Ils peuvent être composés de différents types de parties prenantes (entreprises seulement ; entreprises et syndicats ; entreprises, organisations de travailleurs et représentants de la société civile, par exemple). En 2018 :

- dix-sept PCN ont indiqué être dotés d'un organe consultatif ;
- six PCN ont indiqué être dotés d'un organe remplissant à la fois une mission de conseil et de surveillance<sup>31</sup>.

En pratique, la structure et le mandat des organes consultatifs et de surveillance existant actuellement varient sensiblement d'un PCN à l'autre. À titre d'exemple, les parties prenantes qui siègent au sein des organes consultatifs diffèrent : certains organes consultatifs ne sont composés que de membres de l'administration, tandis que d'autres comptent des parties prenantes extérieures (entreprises seulement ; entreprises et syndicats ; entreprises, organisations de travailleurs et représentants de la société civile) et que d'autres encore accueillent à la fois des représentants de l'administration et des parties prenantes. Dans certains PCN, d'autres acteurs siègent également au sein de l'organe consultatif, par exemple l'institution nationale de défense des droits de l'homme (INDH) ou des experts indépendants « non affiliés » (par exemple des universitaires). De même, le

---

<sup>29</sup> Des informations plus précises figurent en annexe I.

<sup>30</sup> Décision sur les Principes directeurs, paragraphe 3.

<sup>31</sup> Des informations plus précises figurent en annexe I.

rôle de ces organes et les sujets sur lesquels ils sont consultés (questions générales ou circonstances spécifiques concrètes) varient d'un PCN à l'autre.

**Tableau 1.4. Caractéristiques des organes consultatifs et de surveillance des PCN**

PCN	Composition	Nature des conseils	Fréquence des réunions
Argentine	Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Circonstances spécifiques Promotion	Biannuelle
Autriche	Administration Entreprises Syndicat ONG Universitaires	Questions générales Promotion Dialogue avec les parties prenantes Circonstances spécifiques Rapport annuel Contrôle	Biannuelle
Belgique	Administration Entreprises ONG Universitaires	Promotion Circonstances spécifiques	Annuelle
Chili	Administration Entreprises Syndicats ONG Universitaires Experts de la CRE INDH Conseil pour la transparence	Circonstances spécifiques Diffusion Promotion	Trimestrielle à mensuelle
Colombie	Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion Contrôle	Trois fois par an
Allemagne	Administration Entreprises Syndicats ONG	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion	Biannuelle
Italie	Administration Entreprises Syndicats ONG	Questions générales Circonstances spécifiques	Biannuelle
Japon	Entreprises Syndicats	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion	Annuelle
Kazakhstan	Administration Entreprises Syndicats ONG	Circonstances spécifiques	Information non communiquée
Luxembourg	Administration Entreprises Syndicats	Questions générales	Ne se réunit pas régulièrement
Pays-Bas	Administration Entreprises Syndicats ONG	Toutes les questions relevant du PCN Questions générales Promotion	Mensuelle Trimestrielle

PCN	Composition	Nature des conseils	Fréquence des réunions
Nouvelle-Zélande	Administration Entreprises Syndicat ONG INDH	Questions générales Circonstances spécifiques Réunions OCDE Promotion	Biannuelle
Pologne	Administration Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Questions générales Circonstances spécifiques	Trimestrielle à mensuelle
Espagne	Entreprises Syndicats ONG	Questions générales Promotion Règles de procédure	Biannuelle
Suisse	Administration Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Questions générales Promotion Circonstances spécifiques Règles de procédure	Biannuelle
Ukraine	Entreprises Syndicats ONG	Information non communiquée	Information non communiquée
Royaume-Uni	Administration Entreprises Syndicats ONG	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion Règles de procédure Contrôle	Trimestrielle à mensuelle
États-Unis	Administration	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion	Trimestrielle
	Entreprises Syndicats ONG Universitaires	Questions générales Circonstances spécifiques Promotion	Trimestrielle à mensuelle

### *Ressources des PCN*

Selon la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs, les pays qui ont souscrit aux Principes directeurs ont légalement l'obligation d'instaurer un PCN et doivent veiller à ce qu'il dispose des ressources humaines et financières dont il a besoin pour assurer une promotion efficace des Principes directeurs et pour traiter le large éventail de circonstances spécifiques dont il peut être saisi. En juin 2017, les Conclusions politiques de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres intitulées « Faire de la mondialisation l'instrument d'une vie meilleure pour tous » traduisaient l'engagement « de faire en sorte que les Points de contact nationaux soient pleinement opérationnels et dotés de moyens suffisants »<sup>32</sup>.

Néanmoins, les PCN et les parties prenantes considèrent que l'insuffisance des moyens humains et financiers demeure un défi majeur. Dans plusieurs PCN, le manque de ressources se traduit par une absence de renforcement des compétences, ce qui est problématique dans un contexte où la complexité croissante des circonstances spécifiques

<sup>32</sup> <http://www.oecd.org/fr/rcm/documents/conclusions-politiques-de-la-rcm-2017.htm>

oblige les PCN à traiter des questions de plus en plus complexes et sophistiquées. Beaucoup de PCN ne disposent actuellement pas de personnel exclusivement chargé du mécanisme : dans la plupart d'entre eux, les agents sont aussi affectés à d'autres tâches au sein de l'administration et n'ont donc que peu de temps à consacrer aux activités liées au PCN. Cette organisation peut certes avoir des avantages – par exemple parce qu'elle permet au personnel de s'investir dans d'autres activités en rapport avec la CRE et d'être au contact de compétences importantes pour le fonctionnement du PCN –, mais elle peut aussi limiter l'activité du PCN parce que des agents affectés à de multiples tâches risquent de manquer de temps pour les activités du PCN à proprement parler.

En 2018 :

- quatorze PCN ont indiqué disposer de leur propre personnel à plein temps et à temps partiel ;
- douze PCN ont indiqué ne disposer que de personnel à plein temps ;
- dix-neuf PCN n'avaient que du personnel à temps partiel ;
- quatre PCN n'avaient pas de personnel spécialement affecté<sup>33</sup>.

De surcroît, les PCN continuent de se heurter à une importante rotation du personnel, qui entrave leur capacité à se constituer une mémoire institutionnelle et à traiter les circonstances spécifiques en cours. En 2018 :

- vingt-quatre PCN ont fait état de l'arrivée de personnel à plein temps ou à temps partiel ;
- vingt-trois PCN ont fait état du départ de personnel à plein temps ou à temps partiel.

S'agissant des ressources financières :

- vingt-quatre PCN ont indiqué disposer d'un budget propre pour financer leurs activités ;
- sur les 24 PCN qui ne disposaient pas d'un budget propre, 21 ont expliqué avoir accès au cas par cas à des ressources pour financer des activités de promotion et 16 ont indiqué avoir cette possibilité pour les circonstances spécifiques<sup>34</sup>.
- Les 46 PCN qui ont transmis un rapport ont fait observer qu'ils avaient accès à des fonds pour financer leur participation aux réunions des PCN à l'OCDE.

Lors de la réunion du réseau des PCN organisée en décembre 2018, une séance spéciale a permis aux PCN de débattre de leurs diverses structures budgétaires, des difficultés qu'ils rencontrent en matière de ressources humaines et financières et des stratégies envisageables pour surmonter le manque de ressources. Les PCN de l'Italie, du Danemark, du Canada, du Chili, de la France, de la Suisse, de la Colombie, de l'Allemagne et de la Norvège ont dressé un panorama des difficultés que pouvait entraîner le manque de ressources et des stratégies envisageables pour y remédier.

---

<sup>33</sup> Des informations plus précises figurent en annexe I.

<sup>34</sup> Des informations plus précises figurent en annexe I.



## Promotion des Principes directeurs

Garantir la visibilité des PCN suppose une mobilisation constante pour sensibiliser les entreprises, les organisations de travailleurs, les organisations représentant la société civile et autres parties intéressées. L'une des fonctions importantes des PCN consiste à faire mieux connaître les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence, qui permettent aux entreprises privées de disposer d'outils pour exercer leurs activités de manière responsable.

Les PCN vont avoir un rôle essentiel à jouer pour que l'édition 2018 du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui fournit des indications pratiques sur les principaux éléments du devoir de diligence au sein des chaînes d'approvisionnement, bénéficie de la plus large diffusion possible. Plus précisément, dans sa Recommandation, le Conseil recommande que les PCN « assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes »<sup>35</sup>. Plusieurs PCN ont entrepris de traduire le guide dans d'autres langues (par exemple, les PCN de l'Espagne et des pays adhérents d'Amérique latine établissent actuellement une version en espagnol) pour favoriser une plus grande utilisation. En 2018, plusieurs PCN ont également organisé des événements pour sensibiliser à l'existence de la procédure de diligence raisonnable et pour qu'elle soit mieux comprise.

### Encadré 1.11. Exemples d'activités organisées par les PCN pour promouvoir le devoir de diligence

Le PCN Suisse a organisé, en coopération avec le réseau Global Compact Suisse, un événement pour présenter le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ainsi que pour décrire les différentes étapes de mise en œuvre et débattre des défis à relever. Cet événement a permis à des praticiens de découvrir certains aspects techniques de la procédure de diligence raisonnable grâce à des scénarios. La Suisse a présenté son guide sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme à l'intention des entreprises engagées dans le commerce des produits de base, qui cite le Guide OCDE, dans le cadre d'un événement sur le devoir de diligence et le commerce des produits de base organisé en marge du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Le PCN norvégien a mis au point à l'intention des entreprises norvégiennes une formation de trois jours sur la conduite responsable des entreprises et le devoir de diligence<sup>36</sup>. En lien avec cette formation, il a créé le *RBC Compass*, un outil d'autoévaluation unique en son genre, qui permet à une entreprise d'évaluer dans quelle mesure elle respecte les Principes directeurs de l'OCDE<sup>37</sup>. Par ailleurs, la Norvège a réalisé une présentation en norvégien du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

<sup>35</sup> Recommandation du Conseil sur le Guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, [[OECD/LEGAL/0443](https://www.oecd.org/legal/0443/)].

<sup>36</sup> Voir <https://www.responsiblebusiness.no/courses-in-due-diligence-for-responsible-business-conduct/>

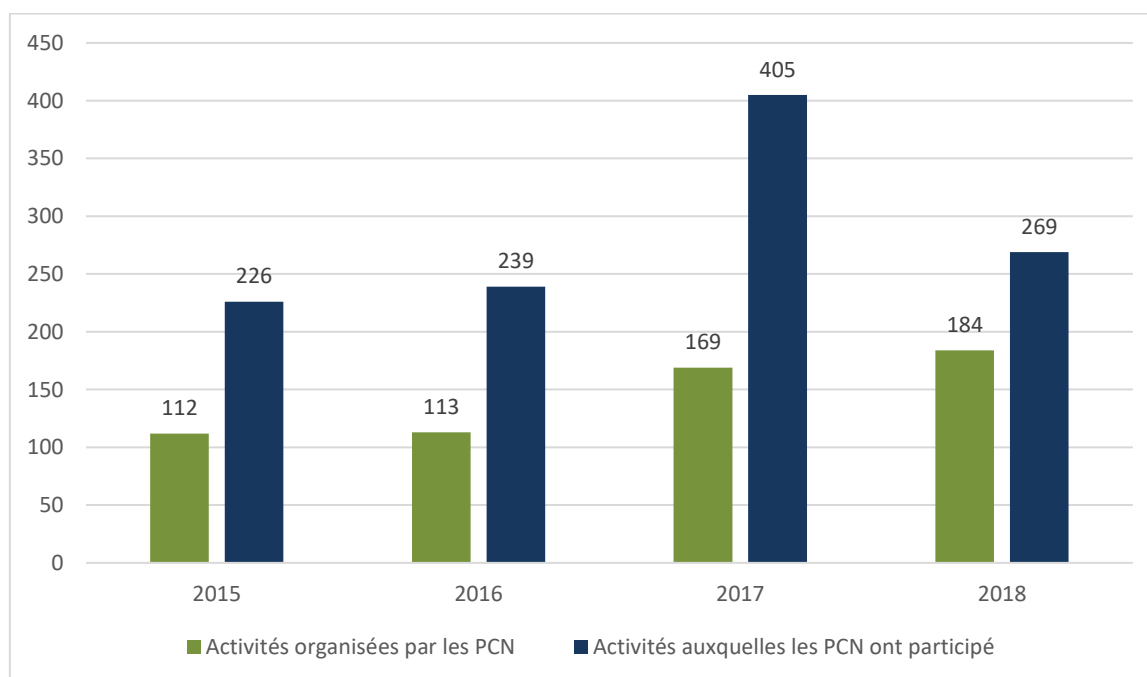
<sup>37</sup> Voir <https://www.responsiblebusiness.no/news/the-rbc-compass-new-tool/>

Cette présentation a été rédigée avec la contribution de parties prenantes représentant les entreprises, les syndicats, la société civile et le milieu universitaire.

Le PCN du Royaume-Uni a établi un partenariat avec UK Finance, une organisation sectorielle représentant 300 entreprises implantées au Royaume-Uni et fournissant des services dans le domaine du crédit, de la banque, des marchés et des paiements, afin d'organiser des activités de sensibilisation sur les travaux de l'OCDE en matière de CRE et de devoir de diligence dans le secteur financier. Le PCN a également facilité la coordination avec UK Finance pour l'organisation d'un atelier d'experts auquel ont participé des praticiens et dont les conclusions alimenteront les travaux actuellement menés par l'OCDE pour définir des approches en matière de devoir de diligence pour les activités de prêt aux entreprises et de souscription de titres.

En 2018, les PCN ont continué de se mobiliser pour promouvoir les Principes directeurs et les guides sur le devoir de diligence. Au total, 184 activités de promotion ont été organisées ou coorganisées par 34 PCN. Le nombre d'activités de promotion est en hausse constante depuis 2015, année pour laquelle il s'est établi à 112 (graphique 1.9).

**Graphique 1.9. Activités de promotion qui ont été organisées par des PCN ou auxquelles des PCN ont participé (2015-2018)**



Quatorze PCN n'ont organisé ou coorganisé aucune activité de promotion<sup>38</sup>.

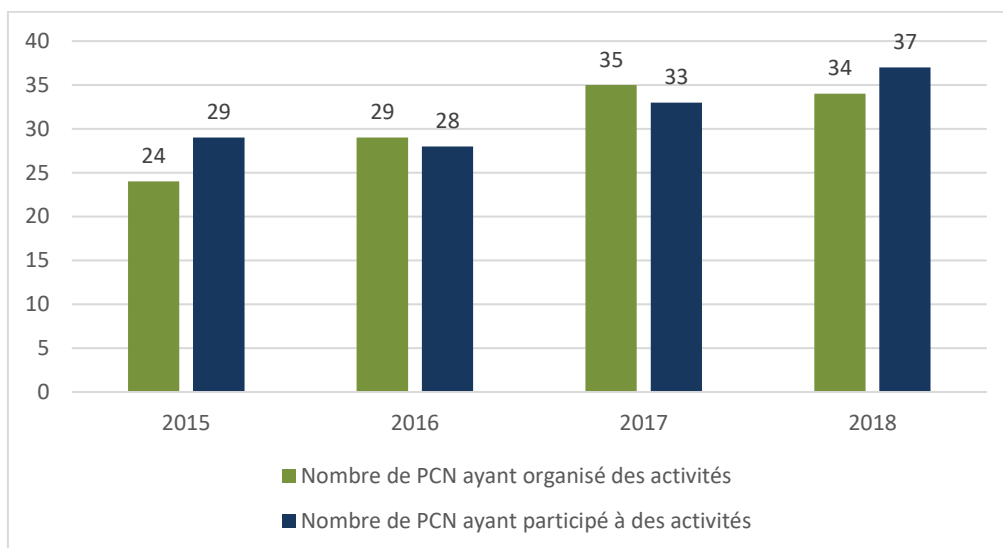
<sup>38</sup> Des informations plus précises figurent en annexe I.

L'éventail des activités organisées est large : formations, réunions formelles avec les parties prenantes, réunions annuelles avec les parties prenantes pour leur présenter un bilan des activités du PCN, conférences de plus grande envergure sur des thèmes tels que le devoir de diligence et les chaînes d'approvisionnement responsables dans différents secteurs économiques. En 2018, 26 PCN (soit 55 % des PCN)<sup>39</sup> ont accueilli une réunion annuelle avec les parties prenantes.

En dehors de l'organisation ou de la coorganisation d'événements, 37 PCN ont indiqué avoir pris part à 269 activités organisées par d'autres et avoir, à ces occasions, participé à des exposés, des tables rondes et des débats. Onze PCN n'ont pris part à aucune activité de promotion.

Le nombre de PCN ayant organisé des activités de promotion est passé de 24 en 2015 à 34 en 2018 (graphique 1.10.). Le nombre de PCN ayant participé à des activités a lui aussi augmenté, puisqu'il est passé de 29 en 2015 à 37 en 2018 (graphique 1.10.).

**Graphique 1.10. Nombre de PCN ayant organisé des activités ou ayant participé à des activités (2015-2018)**



Les PCN ont par ailleurs continué de recourir à divers moyens pour promouvoir les Principes directeurs et le mécanisme de résolution des circonstances spécifiques. Ainsi, quatre PCN (Danemark, Pays-Bas, Suisse et Ukraine) ont mené une enquête auprès des milieux d'affaires et d'autres parties prenantes pour évaluer leur degré de connaissance des Principes directeurs et du PCN. Ce type d'enquête apporte un éclairage précieux sur l'influence des activités de promotion des PCN et leur a permis de mettre au point des activités ciblées afin de renforcer cette influence.

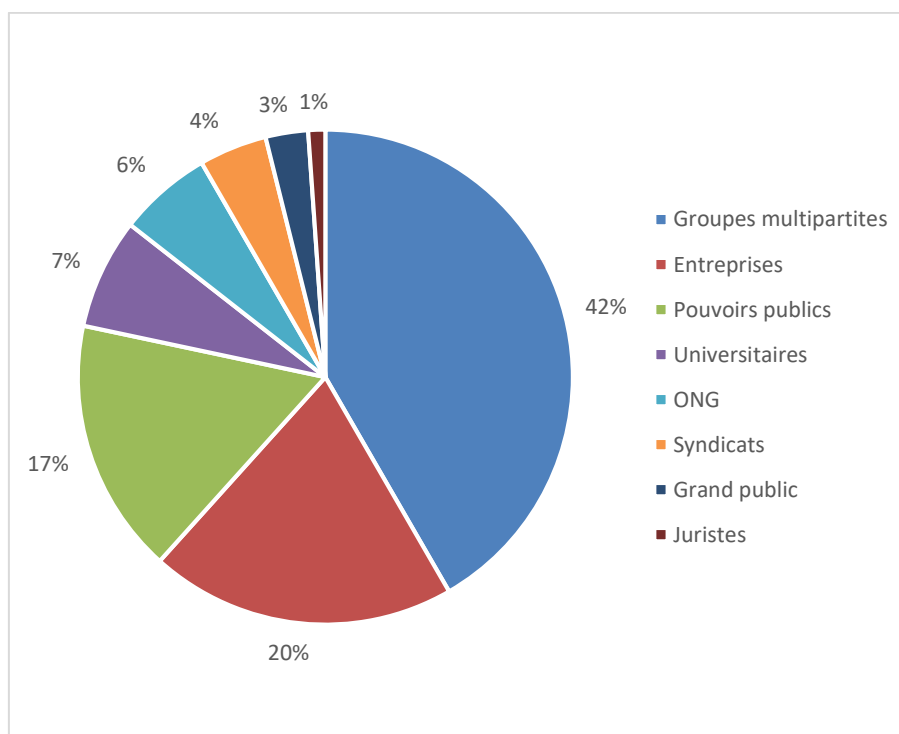
Lors de la réunion des PCN qui s'est tenue en juin 2018, plusieurs PCN ont présenté des initiatives qu'ils ont mises en œuvre dernièrement pour évaluer à quel point les Principes directeurs et le fonctionnement des PCN sont connus. Les PCN de la Suisse et de l'Ukraine ont décrit des actions récentes destinées à mesurer la notoriété des Principes directeurs

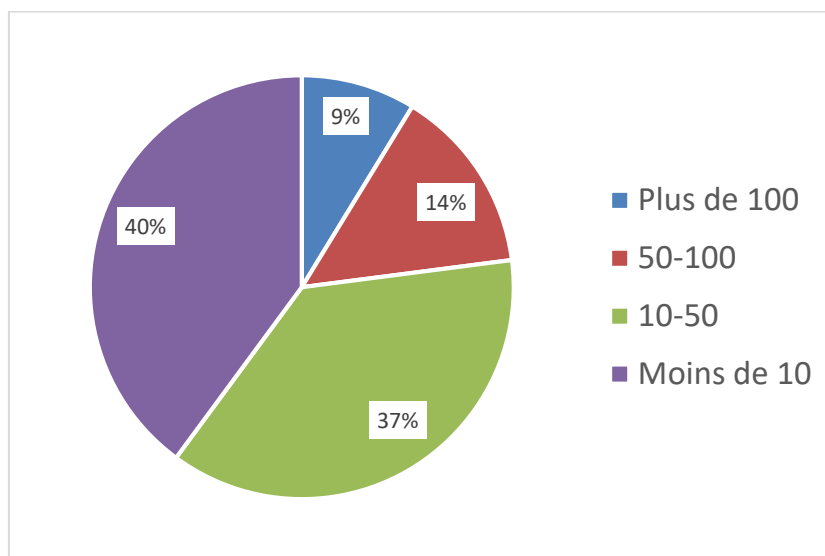
<sup>39</sup> Ce chiffre ne tient pas compte des PCN qui n'ont pas communiqué d'informations, soit un PCN en 2018.

auprès des parties prenantes, notamment au moyen d'enquêtes et d'indicateurs permettant de suivre les avancées accomplies. Les PCN ont insisté sur le fait qu'il est important d'évaluer, non seulement si l'existence des Principes directeurs est connue, mais aussi dans quelle mesure leurs différents éléments le sont, en particulier le devoir de diligence fondé sur les risques et les chapitres thématiques. Par ailleurs, ils ont souligné qu'en raison de la multiplication des bonnes pratiques et des normes internationales relatives à la CRE et à la RSE, il était nécessaire que les activités de promotion mettent en évidence l'intérêt des Principes directeurs de l'OCDE et leur articulation avec d'autres initiatives internationales menées dans le champ de la CRE/RSE

En 2018, les groupes multipartites ont constitué le principal public ciblé par les activités des PCN, puisqu'ils ont représenté 42 % de ce public au total. Viennent ensuite les entreprises (20 %), les pouvoirs publics (17 %) et le milieu universitaire (7 %) (graphique 1.11.). Par ailleurs, la grande majorité des événements organisés par les PCN a attiré moins de 10 ou entre 10 et 50 participants (graphique 1.12.).

**Graphique 1.11. Public ayant participé aux activités des PCN en 2018**



**Graphique 1.12. Nombre de participants aux activités des PCN en 2018**

En dehors des activités de promotion, plusieurs PCN ont participé à des groupes consultatifs à l'appui de projets sectoriels sur la conduite responsable des entreprises pilotés par l'OCDE (voir le tableau 1.5 ci-après et le chapitre 2 pour de plus amples informations).

**Tableau 1.5. Participation des PCN à des groupes consultatifs liés aux projets sectoriels de l'OCDE**

Projets sectoriels en matière de CRE	Participation du PCN à des groupes consultatifs
Agriculture	Belgique, Chili, Colombie, France, Allemagne, Norvège
Finance	Canada, Suède, Suisse, Royaume-Uni
Habillement et chaussures	France, Italie, Suède
Minerais	Suisse

Au total, 38 PCN ont signalé avoir établi pour 2019 un programme de promotion dans lequel ils définissent les activités à mener et les publics ciblés. Beaucoup de PCN ont adopté une approche analytique des activités de promotion, établissant des plans détaillés qui prévoient des objectifs, y compris des objectifs chiffrés.

### *Accessibilité des informations – sites web des PCN*

Les PCN ne sont pas expressément tenus d'avoir un site Internet. Toutefois, pour être visibles, il est important qu'ils aient une présence en ligne à travers un site Internet spécifique sur lequel sont publiés les règles de procédure et un bilan régulièrement actualisé de leurs activités et de l'issue des circonstances spécifiques. Le site Internet du PCN constitue le principal moyen utilisé par beaucoup de parties prenantes pour soumettre des circonstances spécifiques.

- Au total, 46 PCN ont leur propre site Internet ou leurs propres pages sur le site du ministère et y publient des informations sur les Principes directeurs et sur le PCN, notamment des informations sur la marche à suivre pour contacter le PCN afin d'utiliser le mécanisme.

- Quinze PCN ont indiqué avoir créé un nouveau site ou avoir amélioré leur site en 2018.

### *Ateliers d'apprentissage mutuel accueillis par les PCN*

Les Commentaires sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales précisent que « les PCN devront prendre part à des activités conjointes d'apprentissage mutuel »<sup>40</sup>. Les 5 et 6 septembre 2018, à l'initiative des PCN norvégien et danois, le PCN lituanien a accueilli à Vilnius un atelier à l'intention des PCN des pays baltes et nordiques (Suède, Finlande, Islande, Danemark, Norvège, Lettonie et Lituanie). L'atelier devait permettre une réflexion sur les moyens que peuvent envisager les PCN pour satisfaire les critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. Il a porté sur les dispositifs institutionnels dotés de ressources humaines et financières propres, sur les règles de procédure, le site Internet et les activités visant à promouvoir les Principes directeurs et le PCN. Un atelier similaire, également destiné aux pays nordiques et baltes, devrait avoir lieu à Oslo, Norvège, en mai 2019.

Le 10 octobre 2018, le PCN néerlandais a organisé une conférence internationale – qui a également fait office d'atelier d'apprentissage mutuel – à La Haye, Pays-Bas. Cette conférence, qui a rassemblé des entreprises, des représentants de l'administration, des organisations représentant la société civile, des universitaires et dix PCN, a mis en lumière les retombées positives que peuvent avoir les PCN au moyen de diverses présentations axées sur les bonnes pratiques et les enseignements à tirer.

En 2018, le PCN ukrainien a rencontré le PCN néerlandais dans le cadre d'une visite d'étude afin d'en apprendre plus sur sa structure et son fonctionnement.

### *Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme*

Le septième forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a eu lieu du 26 au 28 novembre 2018 à Genève, Suisse. Il avait pour thème « Respect des droits de l'homme pour les entreprises – Construire sur ce qui fonctionne » et était axé sur l'obligation de respect des droits de l'homme incombant aux entreprises, et en particulier sur l'obligation dans laquelle elles se trouvent d'exercer leur devoir de diligence en la matière pour éviter que leurs activités n'aient des effets négatifs sur les populations. Il a mis en lumière les pratiques qui apparaissent dans divers secteurs et dans les chaînes de valeur, ainsi que ce qu'implique le devoir de diligence en matière de droits de l'homme du point de vue de certains risques et effets. Plusieurs PCN étaient représentés au Forum et ont participé à des tables rondes.

## **Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises**

Plusieurs PCN ont participé au Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises en juin 2018. Les séances s'adressant spécialement aux PCN étaient notamment les suivantes :

---

<sup>40</sup> Paragraphe 19.

- *PCN : un mécanisme de promotion du dialogue social.* Cette séance a permis de constater que l'implication dans une circonstance spécifique peut constituer le point de départ d'un dialogue social plus durable entre les parties à la procédure. Elle a également mis en lumière les enseignements à retenir de trois circonstances spécifiques qui ont eu une issue favorable (FIFA, Unilever et Natixis) et ont servi de tremplin à l'établissement d'un dialogue social plus durable<sup>41</sup>.
- *Le rôle des PCN et des institutions nationales des droits de l'homme dans la formulation des politiques relatives à la CRE.* Cette séance a offert un espace de discussion sur les moyens de permettre aux PCN et aux INDH de coopérer en matière de CRE – ce qu'ils ont déjà fait – en dépit de leurs différences de structure et de mandat. Des représentants du Chili, du Maroc et de la Nouvelle-Zélande (PCN, INDH et administration) ont présenté divers schémas de coopération entre PCN et INDH, depuis des dispositifs formels – accord de coopération (Chili) ou participation de l'INDH à l'organe décisionnel du PCN (Maroc) – jusqu'à une coopération plus informelle sur des problématiques particulières (Nouvelle-Zélande).
- *Responsabilité et voies de recours.* Cette séance organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) avait pour but de présenter les conclusions du projet du HCDH sur la responsabilité et l'accès aux voies de recours, qui concerne le rôle dans l'accès à un recours effectif des mécanismes de réclamation non judiciaires publics, dont les PCN. Cette séance, à laquelle ont participé les PCN danois et français, a été axée sur les mesures que peuvent prendre les États pour garantir l'existence de mécanismes de réclamation non judiciaires efficaces en s'appuyant sur les critères d'efficacité définis dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

### Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN

En 2018, la mise en œuvre du premier Plan d'action visant à améliorer les performances des PCN (2016-2018) s'est poursuivie selon les trois axes prioritaires que sont les examens par les pairs et le renforcement des capacités, l'apprentissage mutuel et l'élaboration d'outils pour aider les PCN à remplir leur mission, principalement de documents établis en coopération avec les PCN. Les publications sur les PCN parues en 2018 sont recensées dans l'encadré 1.7.

Les examens par les pairs constituent un outil essentiel pour connaître et faire connaître le fonctionnement interne d'un PCN et les obstacles auxquels il se heurte pour atteindre ses objectifs, ainsi que ses réalisations et les bonnes pratiques qu'il met en œuvre pour remplir sa mission. Ils comportent également un examen des procédures et méthodes employées par le PCN pour traiter les circonstances spécifiques, ce qui peut contribuer, à terme, à une plus grande cohérence du mécanisme.

En 2018, les examens par les pairs de cinq PCN (Allemagne, Autriche, Canada, Chili et États-Unis) ont été menés à terme. Treize des 48 PCN ont fait l'objet d'un examen par les

---

<sup>41</sup> Cette séance s'est appuyée sur la publication OCDE (2018), *Facilitating social dialogue under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*,

<https://mneguidelines.oecd.org/facilitating-social-dialogue-under-the-OECD-Guidelines-for-MNEs.pdf>

pairs, et un examen est en cours. En outre, deux PCN se sont soumis à un examen approfondi dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE. Dans sept autres pays, un examen par les pairs est programmé (tableau 1.6). En conséquence, 25 PCN au total ne sont pas encore engagés à se soumettre à un examen par les pairs. Quinze sont des PCN de pays membres de l'OCDE (tableau 1.7).

Les examens par les pairs sont financés par l'État du PCN examiné. Le montant de la contribution est fixé par le document relatif au financement du plan d'action pour les PCN sur la période 2016-18 [DAF/INV/RBC(2015)17] ainsi que dans le nouveau plan d'action visant à renforcer les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (2019-2021) [DAF/INV/RBC(2018)13/FINAL]. Pour certains pays, l'octroi d'un financement a été un obstacle à la réalisation d'un examen par les pairs ou au respect de leur engagement.

**Tableau 1.6. Examens par les pairs terminés ou programmés**

Examen par les pairs terminé	Examen par les pairs en cours	Examen par les pairs programmé	Examen réalisé dans le cadre du processus d'adhésion
Pays-Bas	Royaume-Uni	Espagne (2019)	Costa Rica
Japon		Corée (2019)	Lituanie
Norvège		Argentine (2019)	
Danemark		Australie (2020)	
Belgique		Suède (2020 à confirmer, sous réserve de disponibilité des fonds)	
Italie		Grèce (2021)	
Suisse		Slovénie (2022)	
France			
Allemagne			
Chili			
États-Unis			
Autriche			
Canada			

**Tableau 1.7. PCN ne s'étant pas engagés à se soumettre à un examen par les pairs**

Pays membres de l'OCDE	République tchèque, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République slovaque, Turquie (15)
Pays adhérents	Brésil, Colombie, Égypte, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Pérou, Roumanie, Tunisie, Ukraine (10)

Les recommandations formulées à l'issue des examens terminés sont présentées en annexe II. Les examens par les pairs des PCN espagnol, coréen et argentin sont programmés pour 2019, ceux des PCN australien et suédois pour 2020, celui du PCN grec pour 2021 et celui du PCN slovène pour 2022.

Depuis 2015, les examens par les pairs sont effectués au moyen d'un questionnaire de base portant sur les critères essentiels – visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité – et les principes à respecter dans le traitement des circonstances spécifiques – impartialité,



prévisibilité, équité et compatibilité avec les Principes directeurs. Les commentaires des participants aux examens (PCN et représentants de l'administration, des entreprises, des syndicats et des ONG) ont servi de base à la rédaction d'un document qui recense les améliorations à apporter à la méthodologie actuellement utilisée pour les examens par les pairs. Ce document a été examiné par le Groupe de travail sur la CRE (GT-CRE) lors de sa réunion de décembre 2018. Des propositions de modification du questionnaire de base ont été examinées par le GT-CRE lors de sa réunion de mars 2019. Une nouvelle mouture du questionnaire de base modifié, tenant compte des commentaires formulés, sera diffusée par le Secrétariat pour approbation.

Le plan d'action actuel visant à améliorer la performance des PCN couvrait la période comprise entre janvier 2016 et décembre 2018. Un deuxième plan d'action, couvrant la période 2019-21, a été examiné par le GT-CRE en décembre 2018 et approuvé en février 2019. Les enseignements du premier plan d'action ayant été tirés, ce deuxième plan d'action propose de nouvelles pistes pour aider les PCN à mieux honorer leur mandat et à coopérer de façon plus efficace. Il fixe un objectif de six examens par les pairs par an, devant permettre que tous les PCN aient fait l'objet d'un examen par les pairs à l'horizon 2023.

Sous réserve que des financements soient disponibles, le plan d'action prévoit un renforcement du soutien par les pairs en faveur des PCN qui éprouvent des difficultés à respecter les critères essentiels, un partage d'expertise et de compétences entre PCN, un renforcement mutuel des capacités grâce à des réseaux de PCN régionaux et thématiques, un soutien du Secrétariat pour évaluer les besoins de renforcement des capacités des principales parties prenantes et y pourvoir, la création de sites Internet et autres outils, et un appui aux mécanismes grâce auxquels les PCN peuvent repérer et saisir, au niveau national, des possibilités de mettre leur expertise au service de la CRE.

Depuis 2016, le Secrétariat général de l'OCDE est en relation avec les ministres des pays adhérents qui n'ont pas encore créé de PCN, n'ont pas transmis de rapport au Comité de l'investissement, n'ont pas de site Internet, n'ont pas organisé d'activités de promotion ou n'ont pris part à aucune de ces activités ou n'ont pas adopté de règles de procédure. En décembre 2018, 10 pays (Égypte, Estonie, Grèce, Islande, Jordanie, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Tunisie et Ukraine) ont reçu une lettre les invitant à rendre compte de leurs avancées.

### Demande dûment motivée d'OECD Watch

En novembre 2017, OECD Watch a formulé la toute première demande dûment motivée prévue par les Lignes directrices de procédure. Selon les Lignes directrices de procédure, le Comité de l'investissement « étudiera les demandes motivées [...] sur le point de savoir si un PCN exerce ou non ses attributions en ce qui concerne le règlement de questions soulevées dans des circonstances spécifique »<sup>42</sup>. La demande d'OECD Watch concernait le traitement réservé par le PCN australien à une circonstance spécifique relative au rôle d'une entreprise de sécurité privée en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Cette demande a été examinée par le Comité de l'investissement en 2018. Dans sa réponse, celui-ci a formulé plusieurs recommandations ayant pour but d'améliorer la transparence

---

<sup>42</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)], Section II, 2. b).

et de renforcer la confiance de toutes les parties à la procédure de circonstance spécifique (annexe III).

Lors de sa réunion d'octobre 2018, le Comité de l'investissement a invité le GT-CRE à améliorer la procédure de réponse aux demandes dûment motivées de manière à remédier à ses faiblesses et à prendre en compte les observations formulées par OECD Watch et par le PCN australien. La procédure existante était décrite dans le document intitulé « *Addressing issues relating to the functioning and performance of NCPs* » DAF/INV/RBC(2015)1. Un document proposant des solutions pour l'améliorer de manière à favoriser la transparence, la prévisibilité, l'équité et l'efficacité, a été établi à partir des enseignements tirés de la mise au point de la réponse à la première demande et a été présenté au GT-CRE lors de sa réunion de décembre 2018. Une nouvelle procédure sera diffusée pour approbation en 2019.

Le document visait à améliorer la clarté et la transparence de la procédure, et proposait notamment de mener le même nombre de consultations auprès du PCN en cause et de la ou des parties ayant présenté la demande et d'informer trimestriellement les parties de l'avancement de la procédure. Il proposait également que lorsqu'un membre du PCN dont le comportement est contesté dans la demande ou un ressortissant du pays de ce PCN est membre à titre personnel du Bureau du Groupe de travail, il peut lui être demandé de ne pas prendre part aux consultations au niveau du Bureau.

#### Encadré 1.11. Publications sur les PCN

En 2018, plusieurs rapports ont été consacrés aux activités et au fonctionnement des PCN :

OCDE (2018) *Facilitating social dialogue under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* : Cette étude porte sur le rôle des PCN dans le traitement des affaires liées à la mise en œuvre des Principes directeurs et s'intéresse plus particulièrement aux affaires liées au travail et au dialogue social. Jusqu'à présent, beaucoup de circonstances spécifiques portent en effet sur le chapitre Emploi et relations professionnelles des Principes directeurs. Le rapport présente quatre études de cas correspondant chacune à une circonstance spécifique et apporte un éclairage sur la manière dont le dialogue a été favorisé et sur les raisons qui expliquent l'issue de la circonstance spécifique. Les observations formulées reposent sur de multiples sources d'information, notamment sur des entretiens avec les parties prenantes – syndicats, entreprises et représentants des PCN.

OCDE (2018), *Structures and Procedures of National Contact Points for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* : Ce rapport décrit la manière dont les pays ont conçu leur PCN, ainsi que la façon dont les PCN fonctionnent et prennent des décisions pour honorer leur mandat. Les conclusions présentées ont pour but de faciliter la coopération entre PCN et d'aider les parties prenantes et le public en général à mieux comprendre comment les PCN travaillent et prennent des décisions. Son contenu repose sur des entretiens avec des représentants de 15 PCN et avec les parties prenantes institutionnelles aux Principes directeurs (le Comité consultatif économique et industriel, la Commission syndicale consultative et OECD Watch) et avec d'autres parties prenantes.

OCDE (2018), *Issues paper: Coordination between OECD National Contact Points during Specific Instance Handling* : Le document recense les difficultés qui font obstacle à la coordination entre PCN pour le traitement des circonstances spécifiques et décrit de bonnes pratiques de nature à garantir une cohérence et à faciliter la résolution des affaires. Il fournit des éléments de réponse aux questions suivantes : Que contiennent les Lignes

directrices de procédure au sujet de la coordination entre PCN en matière de circonstances spécifiques ? Comment les PCN coordonnent-ils leur action en matière de circonstances spécifiques ? Quel est le point de vue des parties prenantes institutionnelles concernant la coordination en matière de circonstances spécifiques ? Quelles bonnes pratiques peuvent être utilisées pour la coordination en matière de circonstances spécifiques ?

OCDE (2018) *Issues paper: Confidentiality and Campaigning during Specific Instances Handling by OECD National Contact Points* : Le document examine les problèmes qui se posent actuellement concernant la confidentialité et la conduite de campagnes de sensibilisation dans le contexte des circonstances spécifiques. Il apporte des éléments de réponse aux questions suivantes : Que contiennent les Lignes directrices de procédure au sujet de la transparence, de la confidentialité, de la conduite de campagnes de sensibilisation et de la participation de bonne foi ? Comment les PCN gèrent-ils la question de la confidentialité et des campagnes de sensibilisation à travers leurs propres règles de procédure et politiques ? Quelle approche d'autres mécanismes de réclamation ou de médiation ont-ils adoptés en matière de confidentialité et de campagnes de sensibilisation ? Quels sont les points de vue des diverses parties prenantes sur la confidentialité et les campagnes de sensibilisation ? Quelles bonnes pratiques les PCN devraient-ils prendre en compte pour définir des stratégies permettant de trouver un juste équilibre entre transparence et confidentialité ?

## 2. Le devoir de diligence dans la mise en œuvre des Principes directeurs

### Convergence et alignement avec le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Les entreprises tendent désormais à s'implanter dans des régions où elles peuvent s'assurer que les chaînes d'approvisionnement sont prévisibles et fiables, et à prendre en compte le critère du développement durable lorsqu'elles sélectionnent leurs fournisseurs ou relations d'affaires. Les Principes directeurs recommandent aux entreprises de mettre en œuvre leur devoir de diligence pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels et avérés associés à leurs activités et à leurs relations d'affaires, et de publier des rapports sur la manière dont elles traitent les dits impacts. La mise en œuvre du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises aide les entreprises à contribuer à la croissance économique et au progrès social sans entraîner de conséquences négatives ou sans y contribuer. Le cas échéant, elle permet en outre de tenir les entreprises responsables des impacts négatifs.

La communauté internationale multiplie les initiatives pour encourager les entreprises de tous les secteurs à mettre en œuvre leur devoir de diligence et à adopter une conduite responsable. Les membres de l'OCDE, du G7 et du G20 font montre d'une aspiration politique à plus de clarté sur la voie à suivre pour que les entreprises puissent exercer leur activité de manière responsable dans des chaînes d'approvisionnement mondiales. La Déclaration des dirigeants du G7 de 2016 indique par exemple que les pays du G7 continueront à faire leur possible pour améliorer l'application des normes de travail, sociales et environnementales reconnues à l'échelle internationale sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans la Déclaration des dirigeants du G20 de 2017, les pays du G20 annoncent qu'ils s'efforceront de mettre en place des cadres et des politiques tels que des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, et rappellent que les entreprises ont pour responsabilité de mettre en œuvre leur devoir de diligence.

Pour répondre à ces demandes, favoriser la convergence et définir une norme commune de devoir de diligence, l'OCDE a élaboré le *Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*. Le 30 mai 2018, les ministres ont adopté une recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide dans le but d'apporter un soutien à tout type d'entreprises intervenant dans tous les pays et tous les secteurs, en leur fournissant des explications concrètes et claires sur la façon de mettre en œuvre leur devoir de diligence tel que le préconisent les Principes directeurs de l'OCDE à



l'intention des entreprises multinationales<sup>1</sup>. Le Guide et la recommandation ont constitué la réalisation majeure présentée à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres de 2018 et ont été adoptés par les 48 pays Adhérents aux Principes directeurs. Ces derniers ont répondu à l'appel des ministres demandant l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur le devoir de diligence de portée générale qui puisse s'appliquer à n'importe quel secteur. Les États, par l'intermédiaire du Comité de l'investissement et de son Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, suivront la mise en œuvre de la recommandation et en rendront compte au Conseil de l'OCDE d'ici à 2024 au plus tard.

Ce Guide est le premier document de référence approuvé par les États sur l'exercice d'un devoir de diligence applicable à tous les types d'entreprises et qui aide ces dernières à satisfaire aux attentes des Principes directeurs, selon lesquelles elles doivent exercer un devoir de diligence pour identifier, prévenir et atténuer les incidences négatives avérées et potentielles de leurs activités et de leurs relations d'affaires et rendre compte des mesures prises.

Le Guide propose aux États et aux parties prenantes une conception commune du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et peut aussi permettre aux entreprises de répondre aux attentes en matière de diligence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il est le fruit d'un processus qui a associé diverses parties prenantes, telles que des représentants des pays membres ou non de l'OCDE, des organisations internationales, des entreprises, des syndicats et de la société civile. Le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU a souligné que le Guide constituait une référence majeure pour le devoir de diligence et l'alignement avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il indique dans un rapport que « le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises publié récemment [...] fournit un outil pratique complet pour encourager la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs, fruit du dialogue mis en place avec différentes parties prenantes et des contributions qu'elles ont soumises<sup>2</sup> ». Le graphique ci-dessous illustre le cadre de devoir de diligence prévu par le Guide.

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](https://www.oecd.org/legal/0443)].

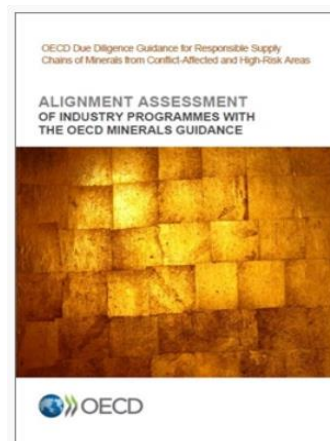
<sup>2</sup> [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/73/163](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/73/163)

**Graphique 2.1. Cadre de diligence du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises**



L'OCDE a travaillé en étroite collaboration avec le HCDH et des membres du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'ONU pour élaborer le Guide. La clarification apportée aux parties prenantes sur les actions à mener et l'amélioration de leur cohérence, ainsi que le renforcement des liens existant entre les différents instruments internationaux, facilite d'une part l'adoption par les entreprises des normes de l'OCDE sur le devoir de diligence, et d'autre part, les activités de sensibilisation menées en direction des pays qui n'adhèrent pas aux instruments de l'OCDE correspondants. Le Guide a été officiellement lancé lors du Forum mondial de l'OCDE 2018 sur la conduite responsable des entreprises et a été également amplement présenté au Forum de l'ONU 2018 sur les entreprises et les droits de l'homme, qui portait sur le devoir de diligence. Un plan de mise en œuvre du Guide destiné à favoriser sa diffusion et son adoption a été approuvé par le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE) en mars 2018. Au second semestre 2019, le Secrétariat de l'OCDE a élaboré et organisé des formations sur le Guide à l'intention des entreprises, des pouvoirs publics et des PCN.

Les travaux menés par le Secrétariat sur l’alignement ont également favorisé la convergence. Une méthodologie destinée à évaluer l’alignement des programmes définis pour le secteur des minerais avec le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*<sup>3</sup> (Guide sur les minerais) a été publiée en avril 2018. L’évaluation de l’alignement<sup>4</sup> a déjà entraîné des modifications majeures des normes appliquées dans les programmes concernés. Celles des cinq participants pilotes étaient conformes à 64 % au Guide sur les minerais avant l’évaluation. Elles ont atteint un taux de conformité de 97 % en moyenne après la mise en œuvre des modifications recommandées dans le cadre du projet.



La méthodologie d’évaluation de l’alignement de l’OCDE a par ailleurs été intégrée à un acte délégué de la Commission européenne, qui confère au Secrétariat de l’OCDE un rôle consultatif dans la reconnaissance menée par l’UE des mécanismes sectoriels jugés conformes au Règlement UE 2017/821<sup>5</sup>. Entré en vigueur en 2021, ce dernier fixe des obligations liées au devoir de diligence à l’égard de la chaîne d’approvisionnement pour les importateurs de l’Union qui importent de l’étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l’or provenant de zones de conflit ou à haut risque, conformément au Guide OCDE sur les minerais.

La même approche a été adoptée en 2018 dans le secteur de l’habillement<sup>6</sup>. Pour contribuer à renforcer le cadre commun de diligence tout en permettant une reconnaissance croisée des différents programmes, l’OCDE a élaboré une méthodologie d’évaluation de l’alignement pour évaluer les programmes au regard du Guide OCDE sur l’habillement. Le projet de méthodologie et d’outil d’évaluation a été présenté en janvier 2018 et une étude pilote a été menée avec la Sustainable Apparel Coalition.

### Solutions numériques destinées à appuyer l’exercice du devoir de diligence sur la chaîne d’approvisionnement

Pour identifier les parties de la chaîne de valeur qui présentent les risques les plus importants, les entreprises doivent disposer d’informations fiables et facilement

<sup>3</sup> OCDE (2016), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition

<sup>4</sup> Pour davantage d’informations sur l’outil d’évaluation de l’alignement de l’OCDE dans le secteur des minerais, veuillez consulter la page : <http://mneguidelines.oecd.org/industry-initiatives-alignment-assessment.htm>

<sup>5</sup> Le Règlement UE 2017/821 – entré en vigueur en 2021 - fixe des obligations liées au devoir de diligence à l’égard de la chaîne d’approvisionnement pour les importateurs de l’Union qui importent de l’étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l’or provenant de zones de conflit ou à haut risque, conformément au Guide OCDE sur les minerais.

<sup>6</sup> Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables dans le secteur de l’habillement et de la chaussure [OECD/LEGAL/0437]

accessibles, transmises notamment par les acteurs situés en amont et dans la partie intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement. La technologie des registres distribués, telle que la blockchain, peut offrir la possibilité de gérer plus facilement les réseaux de fournisseurs, qui s'avèrent toujours plus complexes, avec un niveau de confiance accru, et dans l'idéal, en apportant des preuves de la qualité, de la provenance et du paiement des matières premières et des produits qui font l'objet d'un suivi. Un grand nombre d'initiatives de blockchain dans le domaine du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement ont été récemment proposées dans différents secteurs pour contribuer à résoudre les questions de traçabilité et partager les informations relatives aux risques et à l'intégrité des données. Des inquiétudes ont toutefois été émises concernant l'absence de contrôle de la qualité des informations qui sont saisies dans le système, le fait que les groupes vulnérables n'aient pas accès à cette technologie, les possibilités d'extension du système et les mesures d'incitation prises pour son adoption, l'apparition de nombreuses bases de données concurrentes pour des chaînes d'approvisionnement identiques et l'absence d'interopérabilité de plusieurs systèmes. Cependant, les blockchains sont conçues pour résister aux modifications des données, et ne reposent pas sur des documents papiers qui peuvent facilement être falsifiés. Elles peuvent par conséquent permettre de gérer plus facilement des réseaux de fournisseurs toujours plus complexes avec un niveau de confiance accru, et dans l'idéal, en apportant des preuves de la qualité, de la provenance et du paiement des matières premières et des produits qui font l'objet d'un suivi.

Dans le cadre d'un effort plus large visant à promouvoir et à coordonner les meilleures pratiques en matière de devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement, l'OCDE a lancé des recherches sur la manière dont est développée la technologie blockchain pour faciliter la conduite responsable des entreprises et dont les normes de diligence peuvent être intégrées de manière cohérente et efficace aux nouvelles initiatives de blockchain. Ces travaux étudieront les applications de la blockchain à l'exercice du devoir de diligence dans différents secteurs et analyseront les avantages et inconvénients de ces utilisations possibles. Celles-ci comprennent notamment la traçabilité des biens et services sur les chaînes d'approvisionnement, la cartographie des acteurs et des sites de la chaîne d'approvisionnement, le partage des informations relatives aux risques (sur les droits de l'homme, le financement des conflits, la criminalité financière) et à la certification, la conclusion de contrats intelligents pour favoriser une meilleure inclusivité et le recours à des jetons et à des mesures d'incitation pour encourager la mise en œuvre et créer des informations et des actions relatives au devoir de diligence utiles. Les recherches porteront également sur les bonnes pratiques que peuvent suivre les entreprises et les pouvoirs publics pour définir et soutenir les systèmes de blockchain et les écueils que doivent éviter les entreprises et les responsables lors de la conception de ces projets.

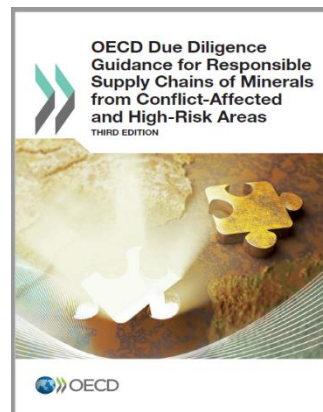
L'OCDE a par ailleurs invité des entreprises, des décideurs et des responsables d'initiatives sectorielles à réfléchir ensemble à la façon dont la technologie blockchain pourrait aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence en matière de droits du travail et de droits de l'homme, et de risques environnementaux et de corruption sur les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement, lors de deux réunions qui se sont tenues en 2018, l'une dans le cadre du forum sur l'habillement, et l'autre pendant le Forum Blockchain de l'OCDE. Ces débats ont notamment permis de reconnaître la nécessité de définir une ontologie des données et des orientations pour les entreprises et les initiatives qui prévoient d'utiliser des projets blockchain pilotes afin de résoudre les difficultés susmentionnées. Le Secrétariat collabore également avec d'autres agences (comme la CEE-ONU-CEFACT-ONU) pour encourager la cohérence des futures actions en matière de traçabilité ou de blockchain avec le Guide OCDE sur l'habillement.



## Chaînes d'approvisionnement en minerais responsables

### *Résultats et mesure des incidences*

L'une des hypothèses principales du Guide de l'OCDE est que les entreprises engagées dans l'exploitation minière responsable et le commerce des minerais sont susceptibles de générer des revenus, de la croissance et de la prospérité, de fournir des moyens d'existence et de favoriser le développement local, y compris dans les zones de conflit ou à haut risque. Cependant, les entreprises qui exercent des activités ou s'approvisionnent dans ces zones risquent aussi de contribuer ou d'être associées à des impacts négatifs graves. Avec la mise en œuvre du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, tel que le recommande le Guide OCDE sur les minerais, les entreprises peuvent éviter de contribuer à porter de graves atteintes aux droits de l'homme, à soutenir des groupes armés non étatiques, des forces de sécurité publiques ou privées, la corruption et la fourniture de fausses informations concernant l'origine des minerais, le blanchiment de capitaux et le versement indu de taxes, droits et redevances aux gouvernements.



Commencée il y a huit ans, l'application du Guide OCDE sur les minerais, a permis de faire davantage prendre conscience aux parties prenantes que les entreprises ont la responsabilité de rompre les liens existants entre le commerce des minerais, les atteintes graves aux droits de l'homme et les conflits. Cependant, malgré la publication de quelques rapports présentant divers résultats, l'on observe toujours une absence de données empiriques complètes. Pour y remédier, le Secrétariat de l'OCDE a lancé en 2018 un projet d'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais.

Ce projet a pour objectif de définir un cadre de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide de l'OCDE dans les pays producteurs de minerais. Le cadre de suivi permettra au Secrétariat de l'OCDE de rassembler les données sur la mise en œuvre du Guide en fonction d'une série d'indicateurs normalisée. Le Secrétariat pourra en outre établir un lien conceptuel (ainsi que les différents degrés de corrélation ou les autres formes de correspondances) entre l'application du Guide et les résultats sur le terrain. Les conclusions aideront à mieux comprendre l'apport des actions menées en matière de devoir de diligence dans le développement socio-économique des communautés minières, à étayer les décisions concernant de futures interventions dans les pays producteurs de minerais et à détecter d'éventuelles lacunes dans la mise en œuvre. Ce cadre sera finalisé et expérimenté en 2019.

### *Soutenir la mise en œuvre du Guide sur les minerais au-delà de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or*

Tout en continuant à s'intéresser à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or, en 2018, le Secrétariat de l'OCDE a davantage travaillé sur l'application du Guide sur les minerais à d'autres minerais, tels que le cobalt, les diamants et les métaux de base.

Parmi les outils élaborés pour aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement, le Secrétariat de l'OCDE prépare le lancement d'un portail d'informations sur les risques de la chaîne d'approvisionnement (portail sur les risques, ou

Risk Portal). Ce dernier est conçu comme un site Web en accès libre sur lequel les entreprises peuvent obtenir des informations préliminaires sur les risques présents sur leurs chaînes d'approvisionnement, avant d'accéder à des ressources supplémentaires. Ce portail a pour principal objectif de fournir des informations sur les risques qui peuvent inciter les entreprises à poser des questions complémentaires et à examiner de manière approfondie des faits susceptibles de s'être produits. Le site Web comprendra à cet égard trois principales séries d'informations : (1) des données sur la production et le commerce des matières premières, classées par matières, (2) des liens vers des ressources sur les risques, classés par pays, et (3) des liens vers des rapports récents établis par des tiers sur les risques qui peuvent être associés au commerce et à la production de certaines matières premières. La version pilote du portail couvrira 40 chaînes d'approvisionnement en minerais et les risques cités dans le Guide sur les minerais. Elle devrait être lancée d'ici la fin 2019. À terme, la portée du portail pourra être élargie de manière à inclure les matières premières et les risques d'autres secteurs.

Soucieux également d'aller au-delà de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or, le London Metal Exchange (LME) a publié en octobre 2018 une note de position précisant les obligations que doivent respecter les producteurs au titre du Guide OCDE sur les minerais pour tous les métaux échangés sur le LME (dont le zinc, l'aluminium, l'étain, le cuivre, le cobalt, l'acier, le molybdène et le nickel). Le LME assure des services de dédouanement physique, de tarification et de couverture pour près de 75 % des échanges de métaux dans le monde. Les premières consultations sur la définition des normes ont eu lieu avec des organes des secteurs de l'aluminium, du cuivre et de l'acier, pour garantir leur conformité avec le Guide OCDE sur les minerais, ces organes voulant élaborer ou adapter des normes sur l'approvisionnement responsable.

Tout au long de l'année 2018, le Secrétariat a aussi poursuivi son engagement auprès des parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement en pierres précieuses. Il a ainsi apporté un soutien et des conseils techniques aux principaux organes et initiatives sectoriels, tels que le Responsible Jewellery Council, le Conseil mondial du diamant et la World Jewellery Confederation.

En marge du Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, le Secrétariat a organisé une réunion d'une journée consacrée au cobalt, qui a rassemblé les principales parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement mondiale du cobalt, dont des entreprises d'aval, des fabricants de batteries, des négociants, des exportateurs, des exploitants miniers et des responsables politiques de la République démocratique du Congo, qui produit plus de la moitié du cobalt mondial. La réunion a précisé le rôle des raffineurs, qui doivent être le point de la chaîne d'approvisionnement sur lequel devraient être réalisés les audits par des tiers, et encouragé les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à examiner la portée de leur évaluation des risques au regard du Guide OCDE sur les minerais.

### ***Communication et engagement auprès des principaux marchés***

Compte tenu du caractère mondial des chaînes d'approvisionnement en minerais, l'OCDE a continué à travailler en étroite collaboration pendant toute l'année 2018 avec un grand nombre de pays qui ont adhéré ou non aux Principes directeurs pour promouvoir la compréhension et la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

En octobre 2018, le Secrétariat de l'OCDE a lancé un programme de renforcement des capacités sur le Guide des minerais pour les parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement en minerais colombienne. Ouvert par le vice-ministre colombien des

mines, l'atelier inaugural a accueilli différents acteurs du secteur privé des chaînes d'approvisionnement en or et en émeraudes, des responsables des pouvoirs publics et des organisations de la société civile. Ce programme repose sur une approche de formation des formateurs, deux partenaires de mise en œuvre – une organisation de la société civile et un centre de recherches – organisant des formations sur le terrain pendant toute l'année 2019, dans la capitale et dans les principaux départements producteurs de minerais, à savoir Antioquia, Chocó, Cauca et Nariño. Le renforcement des moyens d'action compte parmi les cinq domaines couverts par les recommandations formulées en 2018 par le Secrétariat de l'OCDE aux autorités colombiennes et à leurs différentes agences pour accroître les mesures déjà en place en faveur d'un secteur minier responsable, transparent et durable. Les quatre autres domaines d'action cités par les recommandations sont l'adoption de mesures réglementaires et stratégiques, la réforme de RUCOM, l'agence nationale des minerais, des inspections, un suivi et une cartographie des mines, et la coopération avec les autorités chargées d'exécuter la loi.

En 2018, les travaux de sensibilisation aux chaînes d'approvisionnement en minerais responsables se sont poursuivis en Afrique, en s'appuyant sur la collaboration existant de longue date avec les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile en République démocratique du Congo et au Rwanda, et se sont élargis à l'Afrique de l'Ouest, en particulier au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Dans cette région de l'Afrique, l'OCDE travaille depuis début 2016 avec l'Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako-Gourma (ALG) pour promouvoir l'utilisation des recommandations du Guide sur les minerais au Burkina Faso, au Mali et au Niger, les trois États membres de l'ALG. En partenariat avec cette dernière, l'OCDE a publié en 2018 une évaluation de référence des chaînes d'approvisionnement en or dans ces trois pays<sup>7</sup>. L'étude répertorie les acteurs participant à la production, au commerce et à l'exportation de l'or dans le secteur privé (formel et informel) et public, et couvre la production industrielle et les exploitations artisanales et à petite échelle, ainsi que les risques associés. Un plan de travail pour 2019-2020, destiné à mettre en œuvre les recommandations définies à partir des conclusions de l'étude, a été conclu avec l'ALG.

Par ailleurs, le Secrétariat intervient depuis 2015 auprès de responsables politiques et de représentants du secteur privé indien pour soutenir l'élaboration de recommandations relatives au devoir de diligence pour un approvisionnement en or responsable. L'Inde est le deuxième plus grand importateur d'or au monde et une destination importante pour l'or produit en Afrique et en Amérique latine. En mars, juillet et août 2018, le Secrétariat a été invité à prononcer une allocution lors de trois grands événements du secteur. Les progrès restent toutefois limités et les discussions avec les parties prenantes indiennes et internationales se poursuivent pour établir une feuille de route avec le secteur local, de manière à finaliser l'adoption des recommandations relatives au devoir de diligence en 2019.

Le Secrétariat a également continué à collaborer avec la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minerais et de produits chimiques (CCCMC) et l'Initiative pour un cobalt responsable sur les actions menées par la Chine pour parvenir à un approvisionnement responsable en étain, tungstène et tantale, ainsi qu'en cobalt et en or. Cette collaboration a consisté en un soutien technique à l'élaboration de protocoles d'audit pour les importateurs, les fondeurs et les raffineurs chinois, conformes

---

<sup>7</sup> [Gold at Crossroads: Assessment of the Supply Chains of Gold Produced in Burkina Faso, Mali and Niger](#), OCDE 2018

au Guide sur les minerais. Les parties prenantes à la production mondiale de cobalt ont par ailleurs été conviées au Forum annuel de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, qui s'est tenu en avril 2018.

### Encadré 2.1. Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables

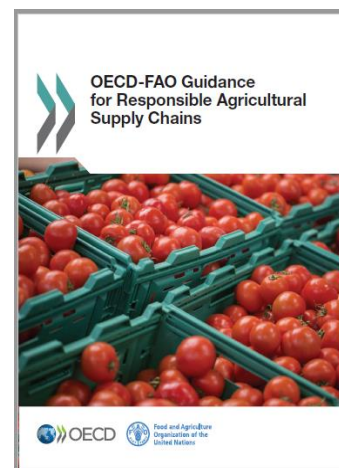
Le Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables représente l'un des plus grands événements organisés par l'OCDE. En 2018, il a rassemblé plus de 850 participants, dont 20 % étaient des responsables des pouvoirs publics, issus également de nombreux pays non membres de l'OCDE, 55 %, des entreprises, des multinationales comme de petites coopératives minières, et 25 %, des représentants de la société civile. Il a proposé plus de 30 séances sur une large variété de sujets, de la production responsable de cobalt, de diamants ou d'or, à des questions thématiques liées à l'approvisionnement en minerais responsable, comme l'utilisation d'outils de données et de la technologie blockchain pour favoriser le devoir de diligence, le recouvrement des coûts sur la chaîne d'approvisionnement, l'optique sexospécifique en matière d'exploitation minière responsable et le rôle des autorités douanières.

Enfin, la collaboration avec l'Union européenne s'est poursuivie après l'adoption du Règlement UE 2017/821 sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, qui se fonde sur le Guide OCDE sur les minerais. Le Secrétariat de l'OCDE a continué à travailler en étroite collaboration avec la Commission européenne pour définir des normes techniques de devoir de diligence et clarifier, à l'attention des membres de l'UE, des adhérents aux Principes directeurs et des autorités nationales compétentes pour le Règlement qui ont été récemment nommées, les attentes en matière de devoir de diligence.

## Filières agricoles responsables

### *Projet pilote OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*

Les travaux sur les filières agricoles responsables comprennent une collaboration avec la Direction des échanges et de l'agriculture (TAD) de l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En février 2018, l'OCDE et la FAO ont uni leurs efforts pour lancer un projet pilote avec des entreprises agroalimentaires, dont des investisseurs, des fabricants et des distributeurs de produits alimentaires, pour promouvoir le *Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables*<sup>8</sup> (Guide OCDE-FAO). Ce projet vise à favoriser la compréhension et l'application pratique du Guide OCDE-FAO par les entreprises. En s'appuyant sur une étude de la mise en œuvre par les entreprises du Guide et d'autres normes internationales associées, il



<sup>8</sup> OCDE/FAO (2016), Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Voir aussi la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](https://www.oecd.org/LEGAL/0428)].

sensibilise les parties prenantes aux difficultés posées par la mise en œuvre du devoir de diligence et aux solutions possibles pour les résoudre.

Le projet pilote comprend la participation de 27 entreprises et de sept initiatives sectorielles de la chaîne de valeur agricole. Les entreprises sont principalement des multinationales présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des fournisseurs de matières premières aux investisseurs, en passant par des producteurs de produits alimentaires, des fabricants et des distributeurs de produits alimentaires et de boissons. Les participants sont issus de différentes chaînes de produits alimentaires et non alimentaires, dont les bananes, le cacao, le coton, les animaux d'élevage, l'huile de palme, le soja, le sucre et le tabac. Ils sont installés en Europe, aux États-Unis, en Amérique latine, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Un rapport de référence sur le projet<sup>9</sup> a été publié en septembre 2018. Il indique que toutes les entreprises participantes s'étaient engagées à régler un grand nombre de questions relatives à la conduite responsable des entreprises et ont pris des mesures importantes pour honorer leurs engagements. En outre, 82 % des participants ont déclaré que les organes supérieurs de leur direction soutenaient fortement leurs engagements et 46 % respectaient les six normes transversales recommandées par le Guide OCDE-FAO. Cependant, comme on pouvait s'y attendre, la traçabilité et la cartographie des chaînes d'approvisionnement au-delà des fournisseurs du premier niveau ont posé des difficultés à nombre des entreprises. Des difficultés qui s'avèrent plus marquées sur les chaînes d'approvisionnement complexes, où il existe peu de visibilité sur l'ensemble de la chaîne ou lorsque les matières premières sont achetées auprès de centaines ou de milliers de petits producteurs. Le rapport montre aussi les écarts existant entre les engagements pris par les entreprises en matière de CRE et leur mise en œuvre sur la chaîne d'approvisionnement. La différence entre engagements et actions a précisément constitué un thème qui a été étudié par les entreprises lors des webinaires d'apprentissage mutuel organisés par l'OCDE et la FAO en 2018. Les séances d'apprentissage mutuel ont également abordé les difficultés de la cartographie des chaînes d'approvisionnement, les limites et les possibilités de la technologie, et le renforcement de la collaboration avec des tiers (tels que les dispositifs de certification ou la société civile) pour améliorer la gestion des risques.

Les participants ont également constitué un groupe de travail informel pour étudier les liens entre le Guide OCDE-FAO et les Objectifs de développement durable (ODD). Le groupe de travail s'est engagé à mettre au point un outil de communication destiné à aider les entreprises à faire le lien entre les actions qu'elles mènent pour exercer leur devoir de diligence et les objectifs spécifiques des ODD. Cet outil, ainsi que le rapport final du projet pilote, sera publié en 2019, à la fin du projet OCDE-FAO.

### ***Table ronde OCDE-FAO sur les filières agricoles responsables***

L'OCDE et la FAO ont organisé une table ronde multipartite sur les filières agricoles responsables en marge du Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Un grand nombre de parties prenantes différentes y ont participé, telles que des représentants de la société civile, des responsables de l'action politique, des organisations internationales comme l'OIT, et des représentants sectoriels. Les débats ont été étayés par

---

<sup>9</sup> Projet pilote sur la mise en œuvre du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables – Rapport de référence : <https://mneguidelines.oecd.org/Baseline-Report-on-OECD-FAO-Guidance-For-Responsible-Agricultural-Supply-Chains.pdf>

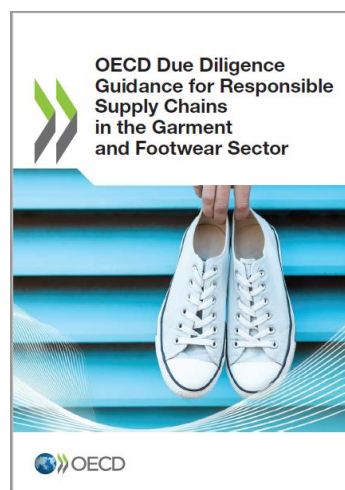
les conclusions du rapport de référence sur le projet pilote. L'OCDE et la FAO poursuivent leur collaboration pour promouvoir le Guide OCDE-FAO et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Principes CSA-RAI).

## Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

En 2018, l'OCDE a approfondi les activités menées dans le cadre de son programme de mise en œuvre destinées à inciter les parties prenantes à partager leurs connaissances – notamment par le biais d'un véritable engagement avec les travailleurs en faveur de l'exercice du devoir de diligence pour favoriser la traçabilité et associer une vision sexospécifique au devoir de diligence - promouvoir l'alignement avec les recommandations de l'OCDE et faciliter la collaboration entre parties prenantes sur les principaux marchés.

Le Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, qui s'est déroulé en janvier 2018, a défini l'orientation stratégique des travaux de l'OCDE dans le secteur à partir des retours d'informations du groupe consultatif. Le Forum 2018 s'est tenu un an après la publication du *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure*<sup>10</sup> (Guide sur le devoir de diligence dans l'habillement) et a rassemblé plus de 350 représentants de pouvoirs publics, d'entreprises, de syndicats et de la société civile. D'une durée de deux jours, il a permis de découvrir le rôle des initiatives soutenues par les pouvoirs publics pour appuyer le devoir de diligence dans le secteur. Il a également facilité le partage d'expériences grâce à des séances portant sur une large variété de thèmes liés au devoir de diligence, tels que la traçabilité, les pratiques d'achat, l'engagement des travailleurs, le rôle des institutions financières, les PME, les contrats commerciaux, l'alignement des initiatives de CRE dans le secteur et le devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement du cuir.

En 2018, le Secrétariat de l'OCDE a publié la traduction du guide en français et en chinois et a collaboré avec les PCN polonais et japonais, qui se sont chargés de la traduction du guide dans leur langue respective. Il a également poursuivi son engagement sur les questions transversales, telles que l'alignement, la problématique hommes-femmes, l'engagement significatif des parties prenantes et l'utilisation de la blockchain à des fins de transparence.



<sup>10</sup> OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Voir aussi la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](https://www.oecd.org/legal/0437)].

### ***Engagement sur les marchés principaux***

En 2018, l'OCDE a établi un partenariat avec la Confederation of Indian Industry (CII) pour constituer une plateforme sectorielle sur la conduite responsable des entreprises regroupant les entreprises manufacturières indiennes et des marques mondiales s'approvisionnant en Inde. Elle a pour objectif d'examiner les difficultés et les possibilités présentées par les chaînes d'approvisionnement indiennes grâce à un partage des travaux de recherche et des activités de renforcement des capacités. Des tables rondes ont été organisées à New Delhi et Coimbatore, dans le Tamil Nadu, pour inciter les entreprises et les associations professionnelles nationales, locales et régionales à s'engager et à définir un programme de travail pour 2019.

L'OCDE a signé un protocole d'accord<sup>11</sup> avec le Conseil national chinois du textile et de l'habillement (CNTAC) lors du forum sur l'habillement et la chaussure de janvier 2018. Avec cet accord, la Chine s'est engagée à élaborer et à appliquer des orientations sectorielles conformes au guide OCDE sur le devoir de diligence et l'OCDE, à lui apporter un soutien technique. Cela contribuera considérablement à élargir la portée des instruments de CRE dans le secteur, la Chine détenant une part de marché de 40 % dans le commerce mondial du textile.

### ***Renforcement des capacités en faveur d'un véritable engagement des parties prenantes***

Si le Guide sur le devoir de diligence dans l'habillement définit le cadre d'un véritable engagement avec les travailleurs du secteur, il peut se révéler difficile dans la pratique de s'orienter dans les différents environnements d'exploitation et de distinguer les risques qui y sont associés. Aussi l'OCDE a-t-elle collaboré en 2018 avec les entreprises et les syndicats pour renforcer leurs capacités et leur offrir la possibilité de partager leurs connaissances relatives à un engagement efficace des parties prenantes, notamment au regard des accords-cadres internationaux. Dans ce contexte, lors du Forum sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, l'OCDE a organisé une séance consacrée aux enseignements tirés de trois études de cas au Bangladesh et en Turquie, qui a rassemblé des représentants d'Inditex, de H&M, d'IndustriALL Global Union et de leurs filiales. Toujours en 2018, l'OCDE a continué à examiner l'application concrète de la collaboration des parties prenantes avec les syndicats et les entreprises lors d'une réunion consacrée aux accords-cadres avec la Turquie et d'un atelier OCDE-H&M-IndustriALL qui s'est tenu au Cambodge.

### ***Pratiques d'achat***

Le Guide OCDE sur l'habillement a été le premier instrument soutenu par les pouvoirs publics à reconnaître l'importance du devoir de diligence exercé par une entreprise dans ses propres pratiques d'achat. L'OCDE joue par conséquent un rôle important pour faciliter le partage des connaissances relatives à la mise en œuvre de pratiques d'achat responsables. En 2018, l'Organisation a organisé sa deuxième séance sur les pratiques d'achat responsables au forum sur l'habillement et établi pour la première fois un lien entre les mauvaises pratiques d'achat et les conséquences sur l'environnement. En juin, l'UE et

---

<sup>11</sup> OECD-CNTAC Memorandum of Understanding, signé le 30 janvier 2018: <http://www.oecd.org/corporate/cntac-oecd-partner-to-strengthen-cooperation-textile-apparel-supply-chains.htm>

L'OCDE ont co-organisé un atelier sur les pratiques d'achat axé sur les marques de vêtements qui s'approvisionnent au Bangladesh et qui comprenait des fabricants bangladais. L'OIT et Better Buying ont présenté des travaux de recherche, puis des sessions en sous-groupe ont été animées autour de questions relatives aux pratiques d'achat par des représentants d'ACT, de Better Buying et d'initiatives sectorielles, de marques internationales et de l'industrie bangladaise. Un atelier de suivi doit se dérouler à Dhaka, au Bangladesh, en 2019.

## Conduite responsable des entreprises dans le secteur financier

### *Préciser les attentes pour les banques*

Le projet sur la conduite responsable des entreprises (CRE) dans le secteur financier vise à soutenir les professionnels du secteur à mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE. Dans le cadre de ce projet, l'OCDE élabore des orientations destinées à aider les banques à détecter les différentes approches de devoir de diligence de manière à ce qu'elles évitent et traitent d'éventuelles incidences environnementales et sociales préjudiciables provoquées par leurs clients lors de leurs activités de prêts aux entreprises et de leurs services de garantie d'émission. Il n'existe actuellement pas de norme largement reconnue en matière de devoir de diligence environnementale et sociale bien que ces transactions représentent la majorité des activités financières des banques.

En 2018, l'OCDE a organisé deux séances de travail pour recueillir des données sur ce sujet, l'une à New York, hébergée par la Citibank, la seconde à Londres, hébergée par UK Finance. Elles ont chacune rassemblé plus de 50 professionnels et experts de premier plan qui ont partagé leur expérience et défini un consensus sur des approches pratiques et progressives de l'exercice du devoir de diligence dans les transactions de ce type.

À partir des retours d'information fournis par les membres du groupe consultatif du projet et d'autres experts, l'OCDE a préparé une version préliminaire d'un guide, *Due Diligence for responsible Business Conduct in General Corporate Lending and Securities Underwriting*. Ce document apporte des orientations sur les situations de prêts aux entreprises et de garantie d'émission dans lesquelles il convient d'exercer un devoir de diligence avancé, le rôle des banques dans l'engagement des parties prenantes et les mesures correctrices, et la manière de respecter les obligations de confidentialité à l'égard des clients en matière d'exercice du devoir de diligence. Il sera finalisé en 2019.

D'autres initiatives s'attachent à définir la responsabilité des banques dans la conduite de leurs activités financières. L'OCDE s'emploie à participer à ces processus pour garantir leur alignement avec l'approche de devoir de diligence recommandée par les Principes directeurs. Elle a par exemple fourni des données techniques au groupe d'experts de définition des mesures correctrices de l'Accord du secteur bancaire des Pays-Bas sur la conduite responsable des entreprises en matière de droits de l'homme (DBA). Elle a également apporté des données techniques pour la révision des Principes de l'Équateur (EP), par l'intermédiaire des membres de l'EP Association, pour renforcer les liens avec l'exercice du devoir de diligence, et pour la conception des UN-EP FI Principles for Responsible Banking<sup>12</sup>. Les travaux en cours de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le

<sup>12</sup> Conçu pour refléter les PRI, cet instrument comprend six principes de haut niveau et fixe des attentes en matière d'établissement de rapport pour les signataires. Pour davantage d'informations,



secteur bancaire ont également été présentés au Forum 2018 des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

### *Promouvoir la CRE pour les investisseurs institutionnels*

L'OCDE s'emploie à promouvoir ses propres recommandations en matière de CRE auprès des investisseurs institutionnels<sup>13</sup> en collaboration avec ses délégués et ses principaux partenaires. Elle a par exemple organisé des ateliers sur le devoir de diligence en matière d'investissement institutionnel lors du Global Pension Dialogue à Amsterdam<sup>14</sup>, la table ronde sur l'investissement responsable à Vienne, la conférence annuelle de Chypre<sup>15</sup>, sur la responsabilité sociale des entreprises, la conférence sur les initiatives pour des chaînes de valeur mondiales durables organisée par le Comité économique et social européen à Bruxelles, et a co-hébergé une conférence sur les critères ESG de l'investissement avec le Thai Government Pension Fund à Bangkok.



Plusieurs acteurs majeurs ont cette année mis en évidence l'approche de l'OCDE en matière de devoir de diligence. Le Parlement européen a par exemple demandé à la Commission européenne d'instaurer un cadre de diligence obligatoire établi à partir du document OCDE sur la conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels<sup>16</sup>. Le Parlement européen a également proposé d'importantes références aux recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les investisseurs institutionnels dans le cadre du

consulter <http://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2018/12/PRB-consultation-brochure.pdf>

<sup>13</sup> Voir OCDE (2017) Responsible Business Conduct for Institutional Investors (<http://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>).

<sup>14</sup> Programme disponible sur cette page : <https://www.pensioenfederatie-jaarcongres.nl/global-pension-dialogue-30-may-2018>

<sup>15</sup> Remarque de la Turquie : les informations relatives à Chypre contenues dans le présent document concernent le Sud de l'île. Il n'existe pas d'autorité unique représentant à la fois la population chypriote turque et chypriote grecque de l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord. Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée par les Nations Unies, la Turquie conservera sa position concernant la question de Chypre.

Remarque des États membres de l'Union européenne et de l'OCDE : la République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies à l'exception de la Turquie. Les informations contenues dans le présent document portent sur la région placée sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.

<sup>16</sup> Voir 8 mai 2018, Proposition de résolution du Parlement européen sur la finance durable (2018/2007(INI)), [http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0164\\_FR.html](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0164_FR.html)

projet de règlement européen sur la publication d'informations relatives aux investisseurs en cours de négociation à l'échelle européenne<sup>17</sup>.

Adopté en décembre 2018, l'accord des fonds de pension néerlandais s'appuie également sur les recommandations de l'OCDE sur la CRE pour les investisseurs institutionnels pour définir son approche de la gestion des risques environnementaux et sociaux<sup>18</sup>.

En décembre, les PRI ont invité l'OCDE à entreprendre un travail de suivi sur la CRE appliquée aux investisseurs institutionnels en collaborant avec d'autres comités de l'OCDE concernés de manière à intégrer la finance et l'investissement durables aux programmes de recherche et aux débats menés avec les responsables de l'action politique<sup>19</sup>. À cet égard, la collaboration entre l'unité de CRE et le Centre de l'OCDE sur la finance et l'investissement verts s'est poursuivie tout au long de l'année et s'est traduite par de nombreuses références au cadre de diligence lors d'événements ou dans des publications élaborées par le Centre.

Les Business and Finance Outlook 2019, la publication annuelle phare de la Direction de l'OCDE, comprendront un chapitre sur la confiance dans les institutions financières qui mettra en évidence la façon dont la CRE peut accroître la confiance dans les institutions financières et présentera différents moyens d'action pour promouvoir la CRE dans le secteur financier. Les travaux de recherche et la rédaction de ce chapitre se sont déroulés au second semestre 2018.

## Projets marquants réalisés dans les différents secteurs

Chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque	
<b>Principaux résultats</b>	<p>Dans une note de position parue en octobre 2018, le London Metal Exchange (LME) a publié des obligations de devoir de diligence conformes au Guide OCDE sur les minerais pour les entreprises échangeant des métaux sur la place boursière. L'action du LME contribuera à renforcer la convergence mondiale des efforts et à favoriser la reconnaissance mutuelle et l'efficacité.</p> <p>Des mesures de renforcement des capacités concernant le Guide OCDE sur les minerais à l'intention de toutes les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement (entreprises, pouvoirs publics et société civile) ont été prises en Colombie selon le principe de formation des formateurs. Les enseignements dégagés de ce programme étayeront des projets de renforcement des capacités similaires qui seront menés en Afrique occidentale et centrale en 2019.</p> <p>Le groupe consultatif informel sur l'évaluation des résultats (Informal Advisory Group on Results measurement) a été créé pour aider le Secrétariat à élaborer un cadre de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du Guide OCDE sur les minerais. Le groupe s'est réuni pour la première fois fin 2018. Il est composé d'universitaires et de</p>

<sup>17</sup> Voir 9 novembre 2018, Projet de résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341 [http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0363\\_FR.html](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0363_FR.html)

<sup>18</sup> L'accord indique que les Parties souhaitent que l'accord sur les fonds de pension néerlandais sur l'investissement responsable des fonds de pension respecte les attentes fixées pour les fonds de pension par les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et dont la mise en œuvre est soutenue par le guide OCDE « Responsible business conduct for institutional investors ». Voir Responsible Business Conduct Agreement on responsible investment by Pension Funds [https://www.imvoconvenanten.nl/pensioenfondsen?sc\\_lang=en](https://www.imvoconvenanten.nl/pensioenfondsen?sc_lang=en)

<sup>19</sup> PRI (2018), Aligning Investors with Sustainable Finance: A focus on the OECD [https://www.unpri.org/Uploads/q/b/f/aligninginvestorswithsustainablefinance\\_738858.pdf](https://www.unpri.org/Uploads/q/b/f/aligninginvestorswithsustainablefinance_738858.pdf)

	<p>professionnels du développement dotés d'une expérience dans le suivi et l'évaluation dans les zones de conflit ou à haut risque.</p> <p>Les travaux de sensibilisation des parties prenantes au secteur du cobalt ont clarifié l'applicabilité du Guide OCDE pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Il a également été entendu que les raffineurs représentent le point de contrôle de la chaîne d'approvisionnement, tel que le définit le Guide OCDE, et que les audits réalisés par des tiers devraient être effectués à ce niveau.</p> <p>La collaboration avec les parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement des diamants a conduit à des consultations des différents organes et initiatives du secteur sur la révision des normes et des politiques en vigueur pour renforcer l'alignement avec le Guide de l'OCDE sur les minerais.</p>
<b>Principaux événements</b>	<p><a href="#">12e Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables</a>, 17-20 avril 2018, Paris, France</p> <p><a href="#">International Conference on Artisanal and Small-scale Mining and Quarrying</a>, 11-23 septembre 2018, Livingstone, Zambie</p> <p>Atelier d'ouverture du programme de renforcement des capacités sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables en Colombie, 19 octobre 2018, Bogota, Colombie.</p>
<b>Publications</b>	<p><a href="#">Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance</a></p> <p><a href="#">Methodology for the Alignment Assessment of Industry Programmes with the OECD Minerals Guidance</a> et <a href="#">Alignment Assessment Tool</a></p> <p><a href="#">Due Diligence in Colombia's Gold Supply Chain - Where Does Colombian Gold Go?</a></p> <p><a href="#">Gold at Crossroads: Assessment of the Supply Chains of Gold Produced in Burkina Faso, Mali and Niger</a></p>
<b>Filières agricoles responsables</b>	
<b>Principaux résultats</b>	<p>En février 2018, l'OCDE et la FAO ont lancé un <a href="#">projet pilote</a> avec 27 entreprises et sept initiatives sectorielles de la chaîne de valeur des matières premières pour appuyer la mise en œuvre du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (Guide OCDE-FAO).</p> <p><a href="#">La rapport de référence sur le projet pilote</a> a été publié en septembre 2018 et ses conclusions ont permis d'étayer sept séances d'apprentissage mutuel de septembre 2018 à avril 2019.</p> <p>Trois webinaires d'apprentissage mutuel sur des difficultés majeures ont été réalisés depuis septembre 2018 avec un niveau d'engagement élevé de la part des participants au projet.</p> <p>Un groupe de travail informel a été créé avec cinq participants au projet volontaires pour définir en 2019 des outils pratiques qui montrent les liens existant entre le Guide OCDE-FAO et les Objectifs de développement durable (ODD) et aident les entreprises à participer davantage à la réalisation de ces derniers.</p>
<b>Principaux événements</b>	Table ronde OCDE-FAO sur les filières agricoles responsables, Paris, juin 2018
<b>Publications</b>	<a href="#">Baseline report on the implementation of the OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains</a>
<b>Chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure</b>	
<b>Principaux résultats</b>	<p><a href="#">China-OECD Memorandum of Understanding</a> pour promouvoir des entreprises responsables.</p> <p><a href="#">Alignment assessment tool</a> (outil d'évaluation de l'alignement) et lancement du pilote</p> <p>Création de la plateforme CII-OCDE-secteur pour la conduite responsable des entreprises dans le secteur textile indien</p> <p>Publication des traductions du Guide en français et en chinois (publications OCDE) et en polonais (publication par un partenaire)</p>
<b>Principaux événements</b>	<p><a href="#">4e Forum sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et du textile, Paris, 30-31 janvier 2018</a></p> <p>Atelier UE-OCDE : Responsible Purchasing Practices in the Garment and Footwear sector – a Bangladesh focus, Bruxelles, 26 juin 2018</p> <p>Deux tables rondes CII-OCDE : Responsible Business Conduct for Textiles Value Chains, New Delhi, 18 juillet 2018, et Coimbatore, Inde, 18 décembre 2018</p>

	<p>Atelier OCDE-H&amp;M-IndustriALL sur un engagement efficace des parties prenantes, Phnom Penh, Cambodge, 13 décembre 2018</p> <p>Deux tables rondes sur l'utilisation de la technologie blockchain pour faciliter l'exercice du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement de l'habillement, Paris, 30 janvier 2018 et 06 septembre 2018.</p>
<b>Publications</b>	<a href="#">Alignment assessment tool</a>
<b>Secteur financier</b>	
<b>Principaux résultats</b>	<p>Élaboration de recommandations et définition d'un consensus sur différentes questions relatives à l'exercice du devoir de diligence lors des activités de prêts aux entreprises et de garantie d'émission. Ces recommandations seront incluses dans un document officiel qui sera publié début 2019.</p> <p>Le document de l'OCDE sur la CRE pour le secteur financier a été cité comme document de référence dans l'accord sur les fonds de pension néerlandais et comme position à retenir pour mettre en place des mesures correctrices dans le secteur bancaire, au titre de l'accord bancaire néerlandais.</p> <p>Le Parlement européen a demandé de rendre l'exercice du devoir de diligence obligatoire pour les investisseurs institutionnels, en ligne avec le document OCDE sur la CRE pour les investisseurs institutionnels.</p>
<b>Principaux événements</b>	<p>1<sup>re</sup> séance de travail d'experts sur le devoir de diligence dans les activités de prêts aux entreprises et de garantie d'émission, New York, 13 mars 2018</p> <p>2<sup>e</sup> séance de travail d'experts sur le devoir de diligence dans les activités de prêts aux entreprises et de garantie d'émission, Londres, 28 septembre 2018</p>

### 3. Actions en faveur de la conduite responsable des entreprises

#### Renforcer la cohérence des politiques demeure une tendance majeure en 2018

Ce chapitre résume les actions menées en faveur de la conduite responsable des entreprises (CRE) en 2018 et présente des exemples concrets de la façon dont l'OCDE soutient l'intégration de la CRE dans d'autres domaines. Les actions entreprises ont en commun de mettre tout particulièrement l'accent sur la manière de répondre aux difficultés mondiales et de progresser vers une plus grande cohérence des politiques. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) constituent le cadre régissant ces actions, d'une part en ce qui concerne les aspects pratiques définis dans les différents Guides OCDE sur le devoir de diligence, qui représentent des outils essentiels de sensibilisation des entreprises, et d'autre part en ce qui concerne le rôle des PCN dans la promotion de la cohérence des politiques et de la résolution des problèmes. La valeur ajoutée de la mission de l'OCDE à cet égard est unique. Elle recouvre en effet un large éventail de domaines, dans lesquels des experts techniques de différents gouvernements partagent leur expérience et définissent des normes internationales pour les mesures relatives à la CRE. Cette approche de l'action publique fondée sur des données empiriques est complétée par les efforts déployés pour mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE, ainsi que par d'autres éléments attestant de ce qui fonctionne réellement, qui sont recueillis dans le cadre des programmes régionaux, notamment en Asie.

L'année 2018 s'est caractérisée par la volonté croissante des pouvoirs publics de promouvoir la cohérence des politiques en matière de conduite responsable des entreprises et d'intégrer ce dernier principe à d'autres domaines. L'utilisation des Principes directeurs de l'OCDE comme cadre global régissant ces actions apporte une réelle valeur ajoutée. Les Principes directeurs promeuvent en effet la CRE dans l'ensemble des domaines dans lesquels les activités des entreprises exercent une incidence sur la société, tels l'emploi et les droits de l'homme, ainsi que la corruption, l'environnement, la protection des consommateurs ou la fiscalité. Un cadre politique qui définit clairement les attentes en matière de CRE peut d'une part apporter davantage de clarté au marché et aux entreprises et d'autre part, aider les pouvoirs publics à aligner les objectifs internes des organes qui travaillent avec le secteur privé ou qui mènent des activités économiques utilisant des fonds publics, comme les agences de marchés publics ou les institutions et agences de financement du développement.

La réalisation de la cohérence des politiques a été un thème majeur de la table ronde des décideurs sur la conduite responsable des entreprises organisée en 2018 par l'OCDE. Cette table ronde, qui se déroule depuis 2015 dans le cadre du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, vise à régler des difficultés concrètes rencontrées par les décideurs lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures et des instruments relatifs à la CRE. Les sujets qui ont été abordés en 2018 comprenaient : le rôle des plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme ou de la CRE dans le renforcement de la cohérence des politiques ; le rôle des PCN et des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques de CRE ; le rôle des

pouvoirs publics dans la promotion du devoir de diligence. Trois séances ont en outre traité de manière approfondie de la CRE dans les pratiques d'achats publics, de la coopération et du financement du développement, et du Cadre de cohérence des politiques au service du développement durable défini par l'OCDE.

La séance sur les PAN, qui a été cette année encore organisée conjointement avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, a montré que l'élaboration et la conclusion d'un PAN permettent véritablement d'unifier les efforts nationaux déployés autour de la CRE. Compte tenu de la portée de la CRE, les pouvoirs publics ont souligné notamment deux points à privilégier lors de la conception des PAN, parce qu'ils s'avèrent particulièrement utiles pour encadrer les actions menées et obtenir des résultats. Il s'agit 1) d'utiliser des outils d'évaluation de référence pour définir un PAN reposant sur des données et répondant aux difficultés réelles, plutôt qu'à des difficultés supposées, et 2) de veiller à définir un PAN tourné vers l'action et pas seulement descriptif<sup>1</sup>.

En janvier 2019, 22 pays ont adopté un PAN et quatre sont en train d'en définir un – tous sont adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE (voir le tableau 3.1 ci-dessous). En 2018, le Luxembourg et la Slovénie ont adopté un PAN pour la première fois. Leur PAN ont pour cadre les Principes directeurs de l'OCDE et soulignent l'importance des PCN pour promouvoir l'accès aux voies de recours. La première itération du PAN du Luxembourg, qui couvre une période de 18 mois (2018-2019), prévoit un programme de travail qui sera évalué par le Comité interministériel des droits de l'homme, dans l'optique de préparer les phases suivantes et d'élaborer le PAN 2020-2021 d'ici à la fin 2019<sup>2</sup>. De son côté, la Slovénie a créé un groupe de travail interdépartemental, dont est membre le PCN, pour mettre en œuvre les activités du PAN et en rendre compte. La Colombie et la Lituanie actualisent actuellement leur PAN respectif et associent davantage les PCN au processus. Bien que le Brésil marque actuellement une pause dans la définition de son PAN, le gouvernement a publié un décret présidentiel en novembre 2018 qui définit des lignes directrices relatives aux entreprises et aux droits de l'homme pour les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les multinationales opérant au Brésil. Le décret n'a pas force exécutoire, mais demande aux entreprises de diffuser en interne les instruments de responsabilité sociale, dont les Principes directeurs de l'OCDE<sup>3</sup>. Le Japon a, au premier stade du processus d'élaboration du PAN, organisé des réunions multipartites pour la conduite de l'étude de référence..

La mise en œuvre et le suivi des PAN se sont poursuivis dans plusieurs pays, en étroite collaboration avec les PCN. Le PCN italien a par exemple participé à l'examen de mi-parcours du PAN italien. Lors de la mise en œuvre du PAN au Chili fin 2018, le comité de la société civile du PCN a fusionné avec l'organe consultatif multipartite du PAN, envoyant ainsi un signal fort en matière de cohérence des politiques.

<sup>1</sup> Pour davantage d'informations, veuillez consulter la Note de séance National Action Plans to Enable RBC Policy Coherence, disponible à cette adresse : <http://mneguidelines.oecd.org/global-forum/2018-GFRBC-Session-Note-The-Role-of-NAPs-Policy-Coherence.pdf>

<sup>2</sup> Pour davantage d'informations, voir : [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/NationalPlans/LuxembourgNP\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/NationalPlans/LuxembourgNP_FR.pdf)

<sup>3</sup> Brésil, décret présidentiel sur les Lignes directrices nationales sur les entreprises et les droits de l'homme, (décret n° 9.571, 21/11/2018 : [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_Ato2015-2018/2018/Decreto/D9571.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2015-2018/2018/Decreto/D9571.htm))

Le Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement effectués récemment recommandent aux États d'adopter un PAN fondé sur les bonnes pratiques internationales même s'ils ne sont pas adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE. L'OCDE apporte à cet égard son soutien dans le cadre du programme *Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie* (voir encadré 3.1). Elle a par exemple présenté différents éléments de travail sur la CRE à la demande du gouvernement thaïlandais lors de la *Bangkok Business and Human Rights Week* qui s'est déroulée en juin 2018, ainsi que des informations sur le fonctionnement des PCN. Le gouvernement thaïlandais élabore actuellement un PAN.

**Tableau 3.1. Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme dans les pays adhérents**

Pays	État d'avancement du PAN	Référence aux Principes directeurs	Référence aux PCN
Argentine	En cours	Oui	Oui
Australie			
Autriche			
Belgique	Achévé en 2017	Oui	Oui
Brésil			
Canada			
Chili	Achévé en 2017	Oui	Oui
Colombie (espagnole)	Achévé en 2015, mise à jour en cours	Oui	Oui
Costa Rica	PAN sur la CRE achevé en 2017	Oui	Oui
République tchèque			
Danemark	Achévé en 2014	Oui	Oui
Égypte			
Estonie			
Finlande	Achévé en 2014	Oui	Oui
France	Achévé en 2017	Oui	Oui
Allemagne	Achévé en 2016	Oui	Oui
Grèce			
Hongrie			
Islande			
Irlande	Achévé en 2017	Oui	Oui
Israël			
Italie	Achévé en 2016	Oui	Oui
Japon	En cours		
Jordanie			
Corée			
Lettonie			
Lituanie	Achévé en 2015, mise à jour en cours	Non, Oui dans la mise à jour	Non, Oui dans la mise à jour
Luxembourg	Achévé en 2018	Oui	Oui
Mexique	En cours	Oui	Oui
Maroc	En cours	Oui	Oui
Pays-Bas	Achévé en 2013	Oui	Oui
Nouvelle-Zélande			
Norvège	Achévé en 2015	Oui	Oui
Pérou			
Pologne	Achévé en 2017	Oui	Oui
Portugal			

Pays	État d'avancement du PAN	Référence aux Principes directeurs	Référence aux PCN
Roumanie			
Slovaquie			
Slovénie	Achévé en 2018	Oui	Oui
Espagne	Achévé en 2017	Oui	Oui
Suède	Achévé en 2015	Oui	Oui
Suisse	PAN sur la CRE achevé en 2015	Oui	Oui
	PAN sur les entreprises et les droits de l'homme achevé en 2016	Oui	Oui
Tunisie			
Turquie			
Royaume-Uni	Achévé en 2013, mis à jour en 2016	Oui	Oui
États-Unis	PAN sur la CRE achevé en 2016	Oui	Oui

L'importance de la cohérence des politiques a également été soulignée dans plusieurs séances du Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises, en particulier par le milieu des affaires. Sa 6<sup>e</sup> édition, qui s'est tenue les 20 et 21 juin 2018, a rassemblé plus de 750 participants, des entreprises pour la plupart, mais aussi des représentants de 60 États et de diverses agences des Nations Unies<sup>4</sup>, qui ont débattu d'un large éventail de sujets pendant 35 séances. Au cours de la séance plénière d'ouverture, qui portait sur le but des entreprises dans la société, les intervenants ont appelé les pouvoirs publics à ne pas fuir leurs responsabilités et à faire en sorte que les entreprises opèrent de façon responsable. L'expérience prouve que les pouvoirs publics disposent d'une large gamme d'outils à cet effet, tels que la mise en place de mesures d'incitation dans le cadre des politiques d'achat ou de processus d'octroi de licence favorables aux entreprises suivant une approche rigoureuse en matière de devoir de diligence, la délivrance de ressources et d'orientations destinées à aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence, ou l'introduction de réglementations relatives à la CRE. La « boîte à outils » à disposition des États s'est considérablement élargie depuis la révision des Principes directeurs de l'OCDE en 2011. Il a aussi été souligné que les pouvoirs publics peuvent profiter du large consensus dont bénéficie le nouveau Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises pour encourager sa mise en œuvre. La séance intitulée *Promoting due diligence: the role of Governments* (Promouvoir le devoir de diligence, le rôle des pouvoirs publics) a également relayé ce message - on sait d'expérience que les actions en faveur d'une homogénéité et d'une clarté plus grandes des attentes en matière de devoir de diligence contribuent beaucoup à la réussite des différentes lignes directrices réglementaires et politiques<sup>5</sup>.

La cohérence des politiques s'inscrit par ailleurs dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD). L'importance de la CRE dans la réalisation de ces derniers est reconnue aux plans nationaux et régionaux. Le 30 janvier 2019, la Commission européenne a publié le document de réflexion *Vers une Europe durable à l'horizon 2030*,

<sup>4</sup> Pour davantage d'informations, veuillez consulter le rapport de synthèse du Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises disponible à l'adresse suivante : <http://mneguidelines.oecd.org/GFRBC-2018-Summary.pdf>.

<sup>5</sup> Pour davantage d'informations, veuillez consulter la note de séance *Promoting due diligence: the role of Governments*, disponible à l'adresse suivante : <http://mneguidelines.oecd.org/global-forum/2018-GFRBC-Session-note-Role-of-Government-for-DD.pdf>



qui définit les principaux fondements politiques et les instruments horizontaux permettant de réaliser les ODD<sup>6</sup>. Élaboré courant 2018, le document reprend des éléments issus de la plateforme multipartite de haut niveau sur les ODD, à laquelle l'OCDE a participé en tant qu'observateur et a apporté des données sur la CRE. Il intègre aussi les travaux de la Commission sur le plan d'action sur la finance durable et les dernières avancées en la matière, qui ont été réalisées par l'OCDE dans ses travaux sur la CRE et les investisseurs institutionnels, et le Centre de l'OCDE sur la finance et l'investissement verts (voir le chapitre 2 pour davantage d'informations).

Le document de réflexion reconnaît en particulier la CRE comme un instrument horizontal favorisant la transition vers un modèle durable et présente trois scénarios pour encourager la discussion sur la manière de donner suite aux ODD dans l'UE, par exemple la définition d'une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD guidant les actions de l'UE et de ses États membres, la poursuite de l'intégration des ODD dans toutes les politiques de l'UE concernées, et le renforcement de l'accent placé sur l'action extérieure.

Des réflexions similaires ont lieu au niveau des pays. Ainsi, en septembre 2018, le ministre néerlandais du Commerce extérieur et de la Coopération pour le développement a demandé au Conseil économique et social des Pays-Bas de fournir un avis au gouvernement sur les liens existant entre les ODD, la CRE, des chaînes de valeur mondiales plus durables et des partenariats publics-privés, et leurs implications pour les entreprises et le gouvernement. Cette demande est liée à la nouvelle politique de commerce extérieur et de coopération pour le développement, qui est régie par les ODD, tandis que sa mise en œuvre repose sur la coopération et un rôle accru du secteur privé. La Pologne a aussi intégré des questions des CRE dans son plan de mise en œuvre des ODD, intitulé Stratégie pour le développement durable.

### ***Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie***

2018 a aussi été l'année du lancement du programme régional financé par l'UE *Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie*, qui comprend des activités destinées à promouvoir la cohérence des politiques de CRE et à renforcer la compréhension des recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence et les chaînes d'approvisionnement responsables par les parties prenantes, notamment les entreprises, mais aussi la société civile, les représentants des travailleurs et les universitaires. Appliqué en collaboration avec l'OIT et financé par l'Union européenne, le programme couvre des activités menées dans six pays de la région : le Japon (membre de l'OCDE), la Chine (partenaire clé), la Thaïlande, le Myanmar, les Philippines, et le Viet Nam. En 2018, les activités ont essentiellement porté sur l'instauration de partenariats avec les parties prenantes concernées et les initiatives locales, notamment avec les agences publiques, les entreprises et les associations de certains secteurs, tels que l'électronique en Chine ou l'agriculture en Asie du Sud-Est (voir encadré 3.1).

---

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/commission/files/reflection-paper-towards-sustainable-europe\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/files/reflection-paper-towards-sustainable-europe_fr)

### **Encadré 3.1. Programme UE-OIT-OCDE Promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie**

Les activités entreprises dans le cadre du programme ont commencé en janvier 2018 et se prolongeront jusqu'en 2020. Le programme a été tout d'abord présenté par le commissaire au Commerce de l'UE lors du sommet des entreprises UE-ASEAN de mars 2018, puis lancé par le Secrétaire général de l'OCDE lors du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises de juin 2018. Une séance spéciale consacrée à ce sujet a suscité une participation de haut niveau, avec des représentants des autorités du Japon, de la Chine, du Myanmar et de la Thaïlande, ainsi que de l'UE et de l'OIT.

L'OCDE a organisé plusieurs événements et intégré des éléments de CRE à des événements proposés dans certains pays dans le cadre d'autres activités qu'elle a proposées. En octobre, elle a par exemple co-accueilli avec le syndicat Keidanren et l'OIT un séminaire au Japon sur les activités responsables des entreprises japonaises et leurs chaînes d'approvisionnement. La version traduite en japonais du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence devrait être publiée au premier semestre 2019, et des activités de soutien à la promotion et à la mise en œuvre du Guide au Japon sont prévues en 2019 et en 2020 dans le cadre de ce programme..

En décembre 2018, l'OCDE a organisé un séminaire technique en Chine pour faire connaître les principes de la CRE. La version chinoise du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence est en cours et devrait être terminée au premier semestre 2019. Une étude de la CRE en Chine est également en cours de réalisation avec différents partenaires.

En mai 2018, la Thaïlande et l'OCDE ont signé un programme de coopération renforcée dans lequel la CRE occupe une position clé. L'OCDE a co-organisé le Dialogue inter-régional ASEAN sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenu du 4 au 6 juin 2018, et une conférence destinée aux entreprises sur le renforcement de la conduite responsable des entreprises grâce aux normes internationales, en collaboration avec le ministère thaïlandais de la Justice et le Joint Standing Committee on Commerce Industry and Banking (JSCCIB), principale association professionnelle thaïlandaise. Au Myanmar, le ministère de la Planification et de l'Investissement et l'OCDE ont lancé le deuxième examen des politiques de l'investissement du pays en juillet 2018.

Des missions ont été réalisées au Viet Nam aux Philippines, respectivement en février et en octobre. Elles comprenaient la participation de l'OCDE au Forum UE-Philippines sur les entreprises qui s'est tenu en octobre 2018 à Manille, et plusieurs réunions préparatoires avec les pouvoirs publics et les parties prenantes concernées sur les activités futures. L'examen 2018 des politiques d'investissement du Viet Nam a été terminé en 2018 et le programme régional sur la CRE a été présenté lors de l'événement OCDE-ASEAN sur les moyens de faire réussir les marchés agro-alimentaires de l'ASEAN<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Davantage d'informations sur les activités et les événements organisés dans le cadre du programme UE-OIT-OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables en Asie sont disponibles sur le site Web de l'OCDE, à l'adresse : <http://mneguidelines.oecd.org/globalpartnerships>

## Intégrer la CRE à des secteurs spécifiques

L'un des moyens de renforcer la cohérence et la collaboration en matière de CRE consiste à créer des liens entre la CRE et des domaines précis. L'OCDE apporte à cet égard une valeur ajoutée certaine, son mandat couvrant en effet un large éventail de secteurs dans lesquels des experts techniques des différents États partagent leur expérience et définissent des normes internationales pour les mesures relatives à la CRE. En 2018, l'intégration de la CRE à des secteurs spécifiques s'est poursuivie dans des domaines dans lesquels l'État intervient comme acteur économique.

### *S'appuyer sur les marchés publics pour encourager la CRE*

Il est de plus en plus attendu des pouvoirs publics qu'ils dépensent l'argent public de manière responsable et garantissent l'exercice du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement des marchés publics. Dans les pays membres de l'OCDE, les marchés publics représentent en moyenne 12 % du PIB et 29 % du budget national, deux tiers de ces dépenses étant réalisées par les collectivités territoriales<sup>8</sup>. En septembre 2018, sous l'égide du Royaume-Uni, un groupe de pays a lancé les *Principles To Guide Government Action To Combat Human Trafficking in Global Supply Chains*<sup>9</sup>, qui invitent à adopter des pratiques responsables sur les marchés publics. Parallèlement, la déclaration publiée à l'issue de la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 des 6 et 7 septembre 2018 demande aux pays « d'utiliser les marchés publics pour améliorer le respect des normes du travail, en coordination avec d'autres agences publiques. Les achats publics de biens et services représentent une part importante de l'économie mondiale. Nous échangerons nos bonnes pratiques en matière de marchés publics, de sous-traitance publique et de financement soutenu par l'État responsable<sup>10</sup> ».

Dans le sillage des débats qui se sont déjà tenus à l'OCDE sur la manière de renforcer la CRE par le biais des marchés publics et pour compléter la séance approfondie qui a eu lieu à ce sujet lors de la table ronde des décideurs de 2018, une réunion d'experts a rassemblé en juin 2018 des professionnels des marchés publics, des responsables de l'action politique et d'autres experts. Elle a une nouvelle fois rappelé qu'il s'avère de plus en plus nécessaire que les professionnels et les décideurs partagent leurs connaissances et leurs bonnes pratiques, diffusent leurs outils, échangent des informations sur les risques présentés par certains produits et marchés et sur leurs mesures de suivi et de contrôle. Pour répondre à cette réunion et mettre en œuvre les appels à l'action lancés à l'échelle internationale, l'OCDE a élaboré une proposition de programme de travail sur la conduite responsable des entreprises et les marchés publics fixant des objectifs et a proposé des activités et des priorités de financement pour une mise en œuvre sur la période 2019-2020. Ce projet a été débattu, salué et approuvé par le Groupe de travail des experts des marchés publics de l'OCDE (EMP) et le Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises. Les

---

<sup>8</sup> OCDE (2017), Panorama des administrations publiques 2017, Éditions OCDE, Paris.

<sup>9</sup> <https://www.state.gov/j/tip/rls/other/2018/286125.htm>

<sup>10</sup> Annex 2: G20 Strategy to eradicate child labour, forced labour, human trafficking and modern slavery in the world of work, <http://www.g20.utoronto.ca/2018/2018-09-07-employment.html#annex2>

travaux devraient se dérouler en 2019-2020, en fonction du financement [DAF/INV/RBC(2018)22/REV1].

### ***Intégrer la CRE au financement du développement et aux efforts de coopération***

Les ressources publiques sont également utilisées dans le cadre du financement du développement et de la coopération. Des concepts tels que le financement mixte, les obligations à impact sur le développement, l'investissement à impact social et d'autres programmes novateurs destinés à financer des partenariats publics-privés suscitent davantage d'intérêt depuis l'adoption des ODD en 2015<sup>11</sup>. Les pouvoirs publics étudient de plus en plus les meilleurs moyens de s'engager dans le secteur privé au titre de la politique de développement et la façon dont le financement public pourrait permettre de mobiliser des capitaux privés pour aider le secteur privé à réaliser les ODD.

Les participants au Forum mondial 2017 sur la conduite responsable des entreprises avaient demandé à l'OCDE d'établir un lien plus explicite entre CRE, coopération et financement du développement. Bien que les Principes directeurs de l'OCDE soient antérieurs aux ODD, ils s'inscrivent dans l'ambition de ces derniers d'encourager les actions du secteur privé en faveur du développement durables. Une session d'examen approfondi destinée aux décideurs s'est tenue sur ce sujet lors de la table ronde 2018. Elle a présenté des exemples illustrant la manière dont les États intègrent la CRE à leurs politiques et pratiques de développement, notamment dans le cadre des modèles de prêts au développement traditionnels et de nouvelles structures de financement. Elle a aussi examiné la façon dont les pouvoirs publics pourraient soutenir le devoir de diligence dans leurs travaux et les actions entreprises en la matière par les institutions de financement du développement (IFD), que ce soit en ce qui concerne leurs pratiques de prêts ou pour la fourniture d'un soutien technique sur le terrain.

Cette session a principalement montré que la CRE et les politiques de développement sont complémentaires à trois titres. Premièrement, la CRE peut compléter et soutenir les actions menées en matière de devoir de diligence par les institutions publiques finançant le développement. Deuxièmement, l'intégration des attentes relatives à la CRE aux modèles novateurs conçus pour financer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tels que le financement mixte, représenterait un bon moyen d'associer les objectifs de ces deux domaines. Cela permettrait de surcroît de maximiser l'impact de développement de ces nouveaux types de financement, tout en prenant en compte les risques d'incidences négatives sur les populations et la planète. Troisièmement, les agences de développement peuvent utiliser la CRE pour définir les actions conduites plus globalement pour développer le secteur privé et renforcer la contribution de ce dernier au développement durable et aux ODD.

Un certain nombre d'États ont commencé à mettre ces liens en pratique. Par exemple, la NORAD, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, a achevé en 2018 un exercice d'évaluation visant à comprendre comment les droits de l'homme sont promus, protégés et respectés dans le secteur norvégien de la coopération au développement qui fait appel à des entreprises. Cet examen a évalué les dispositifs et les résultats de six entités publiques norvégiennes participant à la coopération au développement, à savoir le ministère

<sup>11</sup> Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle explicitement à mobiliser le secteur privé pour réaliser les ODD. Les financements publics et privés et les objectifs devraient par conséquent se recouper de plus en plus dans les années à venir.

des Affaires étrangères, les ambassades de Norvège, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad), Norfund, l'Agence norvégienne de garantie de crédit à l'exportation (GIEK) et Innovation Norway. Il comprenait également deux études de cas menées en Tanzanie et au Mozambique et s'est fondé sur les résultats obtenus dans le cadre de cinq projets réalisés dans chacun des pays. Il en est ressorti que l'administration de l'aide norvégienne communique beaucoup sur les entreprises et les droits de l'homme, mais que la façon dont ces engagements sont mis en œuvre concrètement présente toujours des lacunes<sup>12</sup>.

Le document de synthèse réalisé récemment par l'OCDE (2018b) intitulé *Promoting RBC through development co-operation efforts* parvient à une conclusion similaire<sup>13</sup>. De nombreuses agences d'aide et IFD ont pris des mesures pour promouvoir la CRE, inciter à l'appliquer et l'illustrer, mais il reste encore beaucoup à faire pour généraliser la CRE dans ces institutions. Les travaux de l'OCDE à ce sujet ont été présentés au Forum des Nations Unies 2018 sur les entreprises et les droits de l'homme.

En 2018, le CAD a publié les Principes du CAD de l'OCDE relatifs au financement mixte visant à mobiliser des financements commerciaux à l'appui de la réalisation des Objectifs de développement durable, qui reconnaissent que la qualité de la conception et de l'exécution des projets financés par des fonds de développement est indispensable pour réaliser l'objectif de soutenir le développement de marchés efficaces et opérationnels, et préconisent que le financement mixte repose sur « une gouvernance d'entreprise rigoureuse, des normes environnementales et sociales, ainsi que des instruments internationalement reconnus pour la conduite responsable des entreprises [...] »<sup>14</sup>. Les Perspectives mondiales du financement du développement durable 2019 de l'OCDE rappellent également de manière explicite l'importance de la CRE en appelant les États à la promouvoir dans le but d'exploiter le potentiel des ressources du secteur privé pour réaliser les ODD<sup>15</sup>.

### ***Financement durable et gouvernance des entreprises***

L'OCDE définit des lignes directrices pour que les responsables de l'action politique évaluent et améliorent le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la gouvernance d'entreprise, ainsi que celui régissant les entreprises publiques. Elle propose également un

---

<sup>12</sup> UNGP, Human Rights and Norwegian Development Cooperation Involving Business, <https://norad.no/en/toolpublications/publications/2018/ungp-human-rights-and-norwegian-development-cooperationinvolving-business/>

<sup>13</sup> *Promoting and Enabling Responsible Business Conduct Through Development Co-Operation Efforts*, Stocktaking of initiatives by donor agencies and national development financing institutions, <http://mneguidelines.oecd.org/Promoting-and-enabling-RBC-through-development-cooperation.pdf>.

<sup>14</sup> *Principes du CAD de l'OCDE relatifs au financement mixte visant à mobiliser des financements commerciaux à l'appui de la réalisation des Objectifs de développement durable*.

<sup>15</sup> OCDE (2018d), *Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2019: Time to Face the Challenge*, publication OCDE, <https://doi.org/10.1787/9789264307995-en>.

certain nombre de normes qui régissent les marchés financiers et encadrent les institutions qui agissent en qualité de fiduciaire, comme les fonds de pension.

Les États ont évalué à l'échelle nationale le rôle que peut jouer le secteur privé pour relever les défis mondiaux, tels que le climat, les inégalités, la pauvreté et la nécessité de parvenir à un développement durable, et ont plus particulièrement examiné si et comment la législation sur les entreprises et les modèles d'entreprise font obstacle à la transition écologique. En 2018, la France a ainsi élaboré le projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises)<sup>16</sup>, qui propose des possibilités d'adapter la définition juridique des entreprises de manière à renforcer leurs liens avec l'intérêt général et la société.

En mai 2018, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures destinées à mettre en œuvre les actions annoncées dans le Plan d'action sur la finance durable, comprenant notamment un certain nombre de réglementations (pour harmoniser les activités économiques pouvant être considérées comme respectueuses de l'environnement, imposer des obligations de communication sur la manière dont les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs intègrent les facteurs ESG - environnementaux, sociaux et de gouvernance - à leur évaluation des risques, ou encore créer une nouvelle catégorie d'indicateurs de référence pour les activités à bas carbone ou à impact positif sur le carbone pour que les investisseurs disposent d'informations plus précises).

Toutes ces initiatives visent à traiter à la fois de la responsabilité des entreprises face à ces grands défis mondiaux, ainsi que des possibilités que ces derniers représentent pour elles. L'OCDE est particulièrement bien placée pour aider ses membres à examiner ces questions. Les différents comités qui étudient les affaires financières et de l'entreprise sont à la fois des organes normatifs et des professionnels qui possèdent une expérience dans tous les domaines associés. En décembre 2018, les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ont remis à l'OCDE des recommandations sur la façon de promouvoir et d'aligner davantage l'aide à la formulation des politiques relatives à la gouvernance d'entreprise, au secteur financier et à l'investissement, à l'appui de l'Accord de Paris et des ODD. Le rapport *The Aligning Investors with Sustainable Finance: A focus on the OECD* reconnaît que davantage de mesures pourraient être prises pour inciter le secteur de la finance et de l'investissement à soutenir le développement durable<sup>17</sup>.

En 2018, l'OCDE s'est également penchée sur la question plus large de la participation des entreprises à la prise en compte des défis mondiaux dans d'autres domaines associés, qui font tous référence à la CRE. Les Statistiques OCDE ont par exemple publié un document de travail intitulé *Measuring the impact of businesses on people's well-being and*

---

<sup>16</sup> Le projet de Loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Débats en cours au Sénat. Pour davantage d'informations, veuillez consulter la page : <https://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte>

<sup>17</sup> PRI (2018), *Aligning Investors with Sustainable Finance: A focus on the OECD* [https://www.unpri.org/Uploads/q/b/f/aligninginvestorswithsustainablefinance\\_738858.pdf](https://www.unpri.org/Uploads/q/b/f/aligninginvestorswithsustainablefinance_738858.pdf)

*sustainability: Taking stock of existing frameworks and initiatives*<sup>18</sup>. Il a pour objectif de conduire à une meilleure compréhension de la manière dont les entreprises peuvent influencer sur le bien-être des populations et le développement durable, en utilisant le cadre du bien-être et l'initiative du vivre mieux définis par l'OCDE. L'Organisation a aussi lancé la plateforme « Entreprises pour une croissance inclusive » pour étudier et envisager de nouvelles idées sur la façon dont les entreprises peuvent contribuer à relever le défi de la croissance inclusive et à créer un nouveau modèle d'activité<sup>19</sup>.

Les entreprises publiques ont également un rôle à jouer en ce qui concerne la réalisation des ODD. Les attentes en matière de CRE s'appliquent aussi à ces entreprises, mais jusqu'à présent, peu de recherches ont été effectuées sur l'ampleur de l'utilisation des pratiques de CRE dans les entreprises publiques. Dans certains pays, les pouvoirs publics ont pris des mesures pour résoudre ce problème. Le Brésil a par exemple indiqué dans le questionnaire annuel sur les PCN qu'en novembre 2018, certaines de ses plus grandes entreprises publiques avaient publié une lettre confirmant leur engagement à faire progresser les droits de l'homme dans leurs opérations. L'OCDE promeut aussi la CRE dans les entreprises publiques dans le cadre des travaux qu'elle mène en Asie et a présenté les normes élaborées en la matière au Forum des Nations Unies 2018 sur les entreprises et les droits de l'homme. En avril 2018, elle a collaboré avec la Thaïlande, le PNUD et la Commission thaïlandaise sur les droits de l'homme à un forum de haut niveau intitulé *Leading by Example: Thai State-owned Enterprises towards the Role Model of Responsible Business*. La 11<sup>ème</sup> réunion du réseau OCDE Asie sur la gouvernance des entreprises publiques, qui s'est tenue les 6 et 7 septembre à Hyderabad, en Inde, a notamment fait un tour d'horizon des pratiques nationales de CRE. Le rapport de synthèse devrait être publié en 2019.

### ***Renforcer les preuves des avantages apportés par l'intégration de la CRE à la politique d'investissement***

La CRE est demeurée un élément central des Examens de l'OCDE des politiques de l'investissement en 2018. Depuis la mise à jour en 2015 du Cadre d'action pour l'investissement et de la décision prise en 2016 par le Comité de l'investissement de mettre tout particulièrement l'accent sur la CRE lors de l'examen des pays candidats à l'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, plus de dix examens comprennent un chapitre complet sur la promotion et la mise en œuvre de la CRE<sup>20</sup>. Ils illustrent la façon dont le fait de mettre l'accent sur la CRE peut aider les États à optimiser les avantages apportés par l'investissement à leur économie.

Les examens comprennent généralement plusieurs missions dans le pays, de nombreuses réunions avec les membres concernés des pouvoirs publics et des parties prenantes, la

<sup>18</sup> Shinwell, M. et E. Shamir (2018), « Measuring the impact of businesses on people's well-being and sustainability: Taking stock of existing frameworks and initiatives », *OECD Statistics Working Papers*, n° 2018/08, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/51837366-en>.

<sup>19</sup> Pour davantage d'informations sur l'Initiative de l'OCDE pour la croissance inclusive : Les entreprises pour une croissance inclusive, voir : [www.oecd.org/inclusive-growth/Business\\_for\\_IG.pdf](http://www.oecd.org/inclusive-growth/Business_for_IG.pdf) et [www.oecd.org/inclusivegrowth/business.htm](http://www.oecd.org/inclusivegrowth/business.htm)

<sup>20</sup> Myanmar (2014), Philippines (2016), Ukraine (2016), Kazakhstan (2017), RDP lao (2017), Asie du Sud-Est (2017), Méditerranée (2018), Viet Nam (2018), Cambodge (2018), Myanmar (à paraître), Thaïlande (à paraître), Égypte (à paraître), Croatie (à paraître)

rédaction d'un rapport exhaustif et itératif (supposant d'amples consultations avec les parties prenantes) et des visites de fonctionnaires du gouvernement à l'OCDE. Trois ateliers de consultation sur le CRE et/ou les PCN ont été organisés dans les pays soumis à examen en 2018, en collaboration directes avec les autorités et les parties prenantes concernées (Zagreb, en Croatie, le 18 janvier 2018 ; Nay Pyi Taw, au Myanmar, le 7 juillet 2018 ; Bangkok, en Thaïlande, les 17-18 septembre 2018). Ces événements ont été l'occasion de débattre de la CRE avec un grand nombre de représentants officiels et de sensibiliser d'autres groupes à la CRE, tels que les entreprises, les organisations de travailleurs et la société civile. L'OCDE a aussi participé à deux conférences sur la politique d'investissement au Caire, en Égypte, (organisées dans le cadre du *Programme UE-OCDE sur la Promotion de l'investissement en Méditerranée* et du projet du *Fonds pour la transition MENA* sur le renforcement de l'environnement d'investissement en Égypte), où la CRE a été présentée.

Lors du Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises, l'OCDE a accueilli la première réunion du *Policy Network on FDI qualities*, qui soutient les nouveaux travaux menés depuis mars 2018 sous l'égide du Comité de l'investissement pour mesurer la qualité des IDE. Ce projet a pour objectif de créer une boîte à outils qui fournira aux responsables de l'action politique des outils facilement applicables pour aider les pays à mobiliser des IDE propres à maximiser une croissance inclusive et durable et à accompagner les progrès réalisés sur la voie des ODD. Il a également été question de CRE le 22 octobre 2018, lors du troisième atelier du Réseau des organismes de promotion de l'investissement de l'OCDE, qui avait pour thème *Maximising the benefits of FDI through investment promotion and facilitation*. Par ailleurs, 17 adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE ont signalé avoir transmis les circonstances spécifiques traitées par les PCN aux responsables publics chargés des mesures d'incitation au commerce extérieur et à l'investissement.

À l'occasion du Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises, le Centre colombien de l'investissement durable a organisé un séminaire d'orientation sur les liens entre les accords d'investissement et la CRE, en réponse à la demande de travaux supplémentaires en ce sens émise par des parties prenantes. L'OCDE continuera à travailler sur cette question en 2019 dans le cadre de ses projets sur l'investissement et le développement inclusif et durable.

L'ajout des critères de CRE aux accords commerciaux et d'investissement s'est poursuivi en 2018. Par exemple, en octobre 2018, les Pays-Bas ont adopté un nouveau traité d'investissement bilatéral type, qui reprend les attentes en matière de CRE et se réfère aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour le règlement des litiges. L'on peut également citer l'accord de partenariat économique UE-Japon, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, qui mentionne explicitement les Principes directeurs dans le chapitre sur le commerce et le développement durable. L'accord commercial sur les échanges commerciaux conclu en 2018 entre l'UE-Mexique (« accord de principe » annoncé le 21 avril 2018 au titre de la mise à jour envisagée de de l'accord global UE-Mexique, plus large) comprend aussi une disposition précise sur la CRE qui se réfère aux Principes directeurs dans le chapitre sur le commerce et le développement durable. Il introduit le dialogue avec la société civile dans tous les domaines couverts, et comprend pour la première fois les dispositions de lutte contre la corruption prévues par l'UE dans un tel accord, avec des mesures de lutte contre les malversations et le blanchiment d'argent. Le Chili a pour sa part annoncé la modernisation de ses accords avec l'UE et le Brésil et de ceux conclus dans le cadre de l'Alliance du Pacifique, et précisé que le PCN fait partie des discussions. Le Pérou a



également indiqué l'ajout de la CRE et la référence aux Principes directeurs dans l'accord sur l'investissement signé avec l'Alliance du Pacifique.

Outre les accords commerciaux et d'investissement, les gouvernements prennent diverses mesures pour promouvoir la CRE à l'étranger. Le Canada a ainsi annoncé en janvier 2018 l'expansion de sa stratégie internationale de CRE avec la création d'un poste d'ombudsman pour la responsabilité des entreprises (doté de pouvoirs d'enquête) et d'un organe consultatif multipartite chargé d'apporter des conseils. Selon le gouvernement, ces initiatives viennent compléter la mission du PCN (l'ombudsman peut par exemple transmettre des affaires au PCN pour une médiation officielle)<sup>21</sup>.

La stratégie nationale 2018 de l'Autriche sur le commerce extérieur consacre également un chapitre à la CRE et la cite dans plusieurs autres. Le PCN autrichien a aussi déclaré informer régulièrement les responsables chargés de missions commerciales, l'agence autrichienne de crédit à l'exportation et la Banque autrichienne de développement de ses propres activités et des circonstances spécifiques. De même, en juillet 2018, l'Allemagne a adopté une nouvelle procédure d'organisation des missions commerciales. Toutes les entreprises qui veulent participer à une mission commerciale sont désormais tenues de signer une déclaration de CRE (qui fait référence aux Principes directeurs et au PCN). Douze adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE ont déclaré avoir transmis les circonstances spécifiques reçues par leurs PCN en 2018 aux responsables des missions commerciales.

### *Infrastructures*

Les infrastructures ont également fait l'objet de davantage d'attention en 2018. Leur développement représente à la fois un ODD à part entière et un facteur essentiel à la réalisation des autres ODD. D'après les Nations Unies, 2,3 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à l'assainissement et près de 800 millions n'ont pas accès à l'eau. Dans de nombreuses régions du monde, il n'existe aucune infrastructure numérique ; 1,2 milliard de personnes ne disposent pas de service de téléphonie fiable et un peu moins d'1 milliard n'ont pas accès à l'électricité<sup>22</sup>. Lorsque les infrastructures existent, les pertes économiques provoquées par le vieillissement des actifs et les difficultés que représentent leur financement et leur adaptation au climat constituent des défis majeurs pour les gouvernements.

L'OCDE (2017) estime à 6 300 milliards USD le montant moyen annuel nécessaire jusqu'en 2030 pour répondre aux besoins d'infrastructures dans le monde, montant auquel il convient d'ajouter 600 milliards USD pour que ces investissements soient compatibles avec le climat<sup>23</sup>. Le financement des infrastructures ne suffit toutefois pas à garantir que les

<sup>21</sup> Pour davantage d'informations, consulter la page : <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-rse.aspx?lang=fra>

<sup>22</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2018/09/Goal-9.pdf>;  
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2018/09/Goal-7.pdf>.

<sup>23</sup> Selon l'OCDE (2017), ce coût supplémentaire pourrait être compensé au fil du temps par les économies de combustible réalisées grâce aux infrastructures et aux technologies peu polluantes. OCDE (2017), *Investing in Climate, Investing in Growth*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264273528-en>. Pour les notes techniques, consulter : <https://www.oecd.org/env/cc/g20-climate/Technical-note-estimates-of-infrastructure-investment-needs.pdf>.

besoins en développement socio-économiques et durables sont satisfaits. Sans une prise en compte équilibrée et élargie des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance en sus des critères économiques, les projets d'infrastructures et les communautés dans lesquelles ils sont créés sont soumis à des risques importants. Les projets d'infrastructures sont complexes, ils comprennent de longues chaînes d'approvisionnement et de nombreuses parties prenantes et s'avèrent très sensibles à la corruption et aux incidences négatives sociales et environnementales. Le Rapport de l'OCDE 2016 sur la corruption transnationale 2016 montre que près de 60 % des affaires de corruption transnationale se produisent dans quatre secteurs liés aux infrastructures, les dirigeants des entreprises publiques et d'autres parties associées étant les destinataires les plus fréquents des pots-de-vin.

Parvenir à obtenir et à conserver l'accord d'opérer de la part des communautés concernées constitue aussi un risque sous-estimé et sous-évalué<sup>24</sup>. Pour ces dernières, le coût est souvent encore plus élevé et plus grave. D'après le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme<sup>25</sup>, ce sont les industries qui utilisent de grandes superficies de terrains (l'exploitation minière, l'agro-alimentaire, l'extraction de pétrole, de gaz ou de charbon, ou la construction de barrages) qui ont une nouvelle fois provoqué la mort du nombre le plus élevé de défenseurs des droits de l'homme en 2018. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (2018) a averti que, sans une reconnaissance et un traitement explicites et systématiques du développement durable et des lacunes existant en matière de droits de l'homme dans les pratiques et les cadres administratifs régissant les infrastructures, dans le meilleur des cas, le potentiel considérable que présentent les infrastructures pour réaliser les ODD ne sera pas exploité, et dans le pire des cas, le développement même des infrastructures compromettra la réalisation des ODD.

Intégrer la CRE au cycle de vie des projets d'infrastructure peut constituer pour les gouvernements un bon moyen d'équilibrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux au moment de la préparation, du financement et de la mise en service des infrastructures et pour les acteurs du secteur privé, de savoir et de montrer qu'ils tiennent compte des impacts les plus importants sur les communautés et l'environnement.

Les perspectives de l'OCDE 2018 sur les entreprises et la finance ont souligné que dans la nouvelle phase de mondialisation actuelle (en se fondant sur l'étude de l'initiative des Nouvelles routes de la soie, « Belt and Road Initiative »), la CRE est indispensable pour garantir que les investissements dans les infrastructures contribuent au développement durable, et s'appuient sur des données issues des affaires traitées par les PCN pour montrer

<sup>24</sup> La Banque interaméricaine de développement (2017) a analysé 200 projets dans six secteurs en Amérique latine et aux Caraïbes qui suscitaient une forte opposition des communautés locales. Elle a constaté qu'une absence d'approche pluridimensionnelle dans la planification, la conception et la réalisation du projet portait fortement préjudice aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements nationaux : sur les 200 projets, 36 ont été annulés, 162 ont subi des retards et 116, un dépassement des coûts. IADB (2017), *Lessons from Four Decades of Infrastructure Project-Related Conflicts in Latin America and the Caribbean*, <https://publications.iadb.org/handle/11319/8502#sthash.M7vhXdeL.dpuf>.

<sup>25</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/220/75/PDF/N1722075.pdf?OpenElement>

que l'établissement d'un cadre d'investissement approprié qui promeuve et favorise l'application de la CRE est important, à la fois pour les économies développées ou en développement<sup>26</sup>. Les expériences tirées des circonstances spécifiques des PCN vont dans le même sens : 14 % des circonstances spécifiques enregistrées depuis 2001 concernent les infrastructures, avec une hausse notable dans les affaires récentes des questions liées aux énergies renouvelables, telles que les droits de l'homme, les acquisitions de terrains et les droits fonciers coutumiers des autochtones. La plupart des affaires concernaient le secteur minier et de l'extraction, les autres se répartissant entre le bâtiment, la finance et l'assurance, le transport et le stockage, et l'approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné. Plus de la moitié des affaires se sont produites dans des pays non adhérents.

L'OCDE a coopéré avec ses Membres et d'autres organisations internationales pour encourager l'investissement dans des infrastructures de qualité. En septembre 2018, elle a notamment cor-organisé avec le ministère japonais des Finances et la Banque mondiale, en coopération avec le Tokyo Development Learning Center Program (programme du centre d'apprentissage sur le développement de Tokyo) de la Banque mondiale et l'Institut de la Banque asiatique de développement un *Seminar on Quality Infrastructure Investment*, au cours duquel les normes de CRE définies par l'OCDE ont été présentées et examinées<sup>27</sup>. Une présentation de la CRE a également été incluse dans l'atelier organisé en novembre 2018 par l'OCDE sur le thème Innovation, Standardization and Data Collection for Long-Term Investment, pour appuyer les travaux du Groupe d'étude G20/OCDE sur les investisseurs institutionnels et le financement à long terme, ainsi que dans la réunion du Comité de pilotage de l'initiative sur les données d'infrastructures<sup>28</sup>.

Enfin, en octobre 2018, le Secrétariat de l'OCDE a accueilli un séminaire avec le HCDH et la Fondation Heinrich Böll pour présenter la publication prochaine du document *Other Infrastructure Gap: Sustainability – Human Rights and Environmental Dimensions*<sup>29</sup>. Il analyse les gains que peut apporter l'intégration aux projets de la CRE et les coûts occasionnés par son absence de prise en compte, en se fondant sur des expériences tirées de projets de méga-infrastructures dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'eau. Il examine de manière assez approfondie deux aspects clés du développement des infrastructures : le cadre juridique des investissements internationaux et la modification du paysage du financement des infrastructures.

### La CRE dans des domaines particuliers

Les principes directeurs de l'OCDE couvrent un large éventail de sujets, tels que l'environnement, les droits de l'homme, les questions relatives au travail, etc. Parmi ces sujets, certaines questions ont fait l'objet d'une attention particulière en 2018, en particulier le travail forcé et la traite des êtres humains, et la sexospécificité. La célébration du

---

<sup>26</sup> OCDE (2018e), *OECD Business and Finance Outlook 2018*, Éditions OCDE

<sup>27</sup> Pour davantage d'informations, voir : <http://www.oecd.org/finance/private-pensions/2018-seminar-on-quality-infrastructure-investment.htm>.

<sup>28</sup> Pour davantage d'informations, voir : <http://www.oecd.org/daf/fin/private-pensions/2018-lti-workshop-agenda.pdf>.

<sup>29</sup> <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/InfrastructureGapSummary.pdf>

70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a donné lieu à de centaines d'événements dans le monde (voir encadré 3.2.).

**Encadré 3.2. Commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

Pour commémorer le 70<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Paris, 10 décembre 1948) et participer ainsi aux centaines d'événements organisés dans le monde à cette occasion, l'OCDE a lancé une campagne de communication multicanale et à plusieurs niveaux à l'intention de différentes parties prenantes pour mettre en avant la prééminence des droits de l'homme dans les travaux menés autour de la CRE.

Un séminaire interne à l'OCDE a été organisé le 6 décembre 2018 pour mieux faire connaître la capacité de la CRE à contribuer à garantir que les entreprises respectent les droits de l'homme dans leurs pratiques et sur les chaînes d'approvisionnement. Il comprenait une allocation de Christine Kaufmann et des débats entre plusieurs départements de l'OCDE sur la façon dont les droits de l'homme sont présents dans leurs différents domaines de travail (environnement, crédits à l'exportation, développement, statistiques, etc.).

Un site Web consacré aux droits de l'homme dans le cadre de la CRE a été créé pour héberger des documents clés sur le sujet. Il rassemble une note de synthèse, de courtes vidéos d'impact et un blog alimenté par Christine Kaufmann et Roel Nieuwenkamp, respectivement nouvelle présidente et président sortant du GT-CRE.

***Éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants***

L'OIT estime que 89 millions de personnes ont subi une forme d'esclavage moderne au cours des cinq dernières années. Sur la seule année 2016, 40.3 millions de personnes ont été victimes, dont 24.9 millions contraintes de travailler sous la menace ou la force. En novembre 2018, l'OCDE a rejoint Alliance 8.7, réseau mondial rassemblant plus de 200 partenaires qui unissent leurs efforts pour accélérer l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants. L'OCDE apportera son expertise en matière de devoir de diligence et de mesure des données et échangera des données, des informations, des innovations et des bonnes pratiques. Elle a déjà concrètement engagé des discussions avec le consortium de recherche Alliance 8.7 et contribuera largement à la réalisation du rapport sur le travail des enfants et le travail forcé sur les chaînes d'approvisionnement qui sera présenté au G20 en septembre 2019<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> Une séance du Forum mondial 2018 sur la conduite responsable des entreprises a été consacrée à la prise en compte de l'esclavage moderne sur les chaînes d'approvisionnement. Les intervenants ont souligné que le travail forcé et la traite sont fondamentalement liés aux profits illégaux, à la corruption, au blanchiment d'argent, voire à l'évasion fiscale. L'approche consistant à suivre l'argent peut véritablement désorganiser les profits illégaux. L'importance du rôle du devoir de diligence dans le secteur financier et des actions menées par les gouvernements sur les marchés publics à cet égard a été particulièrement soulignée. Dans certains pays, les questions structurelles

L'on note également une évolution importante des actions menées sur ce sujet par les pays Membres. Le 29 novembre 2018, l'Australie a adopté une loi sur l'esclavage moderne, qui imposera aux entreprises installées ou opérant sur son territoire, à établir chaque année un rapport sur les risques d'esclavage moderne au sein de leurs opérations et sur leurs chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. La loi s'applique aux entreprises enregistrant un chiffre d'affaires d'au moins 100 milliards de dollars, mais invite toutes les entreprises à réaliser ce rapport à titre volontaire. Les rapports seront publiés dans un espace public. Il est également attendu du gouvernement qu'il rende compte de ses propres activités (Australie, 2018)<sup>31</sup>. Cette loi décisive s'inscrit dans le sillage d'autres avancées législatives qui ont déjà eu lieu au Royaume-Uni, en France, aux États-Unis et dans l'UE sur l'esclavage moderne, la transparence sur les chaînes d'approvisionnement mondiale et la communication d'informations. En juillet 2018 notamment, à la demande de la Première Ministre, le Secrétaire d'État à l'Intérieur britannique a annoncé le réexamen indépendant de la loi sur l'esclavage moderne de 2015 (UK, 2018)<sup>32</sup>. Les recommandations formulées à l'issue de cet examen devraient être communiquées en mars 2019.

### *Sexospécificité*

Tout au long de l'année 2018, l'OCDE a continué à placer la sexospécificité au centre de ses travaux sur le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement. Dans le secteur de l'habillement et de la chaussure par exemple, les femmes représentent la majorité de la main-d'œuvre et le Guide sur le devoir de diligence dans l'habillement reconnaît que les risques de préjudice peuvent ne pas être les mêmes pour les femmes que pour les hommes. C'est également le cas dans l'agriculture, où les femmes constituent des ressources cruciales dans toutes les régions du monde du fait de leur activité en tant qu'exploitantes, ouvrières ou entrepreneurs. Selon la FAO (données 2011), les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole, voire plus de 80 % sur certaines parties de la chaîne de valeur, comme les activités post-capture dans le secteur des fruits de mer. Les femmes sont davantage susceptibles de toucher un salaire inférieur à celui des hommes et d'occuper un emploi précaire ou informel. Elles sont aussi plus sensibles au harcèlement sur le lieu de travail et à d'autres vulnérabilités, qui peuvent se cumuler et se chevaucher.

Presque partout, les femmes sont soumises à des limitations plus fortes que les hommes en ce qui concerne l'accès aux ressources productives et aux prises de décisions. Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* inclut la nécessité pour les entreprises de reconnaître et de prendre en compte la vulnérabilité particulière des femmes dans l'exercice de leur devoir de diligence. Elles devraient en particulier contribuer à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, permettre aux femmes de participer effectivement à la prise de décision et d'endosser des rôles de

---

associées aux processus d'immigration légale peuvent aussi favoriser les infractions (en cas de restriction de visa par exemple).

<sup>31</sup> Australia (2018), Modern Slavery Bill 2018, [https://www.aph.gov.au/Parliamentary\\_Business/Bills\\_Legislation/Bills\\_Search\\_Results/Result?bld=r6148](https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Bills_Legislation/Bills_Search_Results/Result?bld=r6148)

<sup>32</sup> Royaume-Uni (2018), Independent Review of the Modern Slavery Act, Second interim report: Transparency in supply chains, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/773372/FINAL\\_Independent\\_MSA\\_Review\\_Interim\\_Report\\_2\\_-\\_TISC.PDF](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/773372/FINAL_Independent_MSA_Review_Interim_Report_2_-_TISC.PDF)

direction, et faciliter leur traitement équitable dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles, des services de financement, des marchés et des sources d'information. Ce thème a été abordé lors de différents événements d'experts au cours de l'année, notamment le Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et le mois de l'égalité de l'OCDE DAF (March on Gender). Lors de ce dernier événement, en mars 2018, une séance a été spécialement consacrée au thème *Addressing harassment complaints in the workplace*. Elle a examiné ce qui se passe après un dépôt de plainte pour harcèlement sur le lieu de travail – dans la mesure où les affaires d'inconduite sexuelle et de harcèlement ont fait la une de l'actualité à plusieurs reprises en 2018 – et la façon dont les normes internationales sur la CRE peuvent contribuer à promouvoir un environnement sûr, respectueux et égalitaire en ce qui concerne l'accès des victimes aux voies de recours et à une procédure équitable.

Les violences sexuelles généralisées sont par ailleurs spécifiquement traitées comme l'une des infractions graves aux droits de l'homme dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais. La mise en œuvre de mécanismes de devoir de diligence sur le terrain et d'un suivi multipartite vise à faire en sorte que ces abus soient détectés et traités au fil du temps, y compris dans les zones de conflit ou à haut risque, comme en République démocratique du Congo.

La voix des femmes est également prise en compte dans les programmes de mise en œuvre multipartite des projets sectoriels d'exercice du devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement. Alors que le secteur de l'extraction est généralement considéré comme dominé par les hommes, le bilan de la représentation entre les hommes et les femmes présenté dans les réunions du forum OCDE-ICGLR-ONU est généralement positif, avec une participation des femmes estimée à 40 %. En 2018, l'OCDE a une nouvelle fois parrainé la participation de représentantes de la société civile dans différents secteurs. Les femmes ont été également représentées au niveau de la gouvernance des programmes de mise en œuvre de l'OCDE et ont occupé des fonctions de direction clés dans divers groupes de pilotage multipartites.

## 4. Engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes est une caractéristique essentielle de la conduite responsable des entreprises (CRE), telle que la définissent les Principes directeurs. Les instruments de devoir de diligence généraux et sectoriels élaborés par l'OCDE soulignent l'importance d'un véritable engagement des parties prenantes dans l'exercice du devoir de diligence. Aussi l'implication systématique des parties prenantes figure-t-elle dans l'approche retenue par l'OCDE pour promouvoir la CRE. Depuis 1976, les parties prenantes jouent un rôle essentiel pour attirer l'attention sur les domaines dans lesquels il convient d'améliorer la CRE, porter les circonstances spécifiques à l'attention des PCN et faire connaître les Principes directeurs au sein de leurs propres activités.

La Décision relative aux Principes directeurs reconnaît le Comité consultatif économique et industriel (BIAC), la Commission syndicale consultative (TUAC) et OECD Watch comme des partenaires internationaux dans la mise en œuvre opérationnelle des Principes directeurs. Ces trois parties prenantes institutionnelles sont les principaux interlocuteurs concernant la collaboration avec les parties prenantes et les premiers vers lesquels se tourne l'OCDE pour examiner cette question.

### Encadré 4.1. La parties prenantes institutionnelles sur la CRE

**Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC)** regroupe les principales organisations nationales d'entreprises et d'employeurs des pays membres de l'OCDE, et représente ainsi plus de 7 millions d'entreprises. Le BIAC comprend aussi des organisations observatrices dans un certain nombre de pays membres, ainsi que plus d'une quarantaine d'organisations sectorielles internationales.

**La Commission syndicale consultative (TUAC)** assure la liaison entre les syndicats et l'OCDE et ses membres. Le TUAC regroupe 59 syndicats affiliés dans les pays de l'OCDE, qui représentaient plus de 58 millions de travailleurs en 2018.

**OECD Watch** est un réseau international d'organisations de la société civile regroupant plus de 130 membres dans plus de 50 pays. Son principal objectif est d'informer et de conseiller la communauté des ONG internationales sur la façon d'utiliser les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et leur mécanisme de recours pour accroître la responsabilité des entreprises, ainsi que l'accès aux voies de recours pour les personnes victimes de la mauvaise conduite d'une entreprise.

Le milieu des parties prenantes à la CRE est vaste, diversifié et en expansion. Il rassemble des groupes engagés dans la promotion et la mise en œuvre des normes de CRE (tels que des associations sectorielles, des programmes de certification, des vérificateurs ou des fournisseurs de technologie), des groupes chargés de contrôler l'observation des Principes directeurs (ONG, syndicats, organismes menant des enquêtes, conseillers juridiques) ou de mettre en œuvre les normes de conduite responsable des entreprises dans leurs activités et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales (entreprises de petite ou grande taille et

investisseurs). Ils font tous partie de l'univers des parties prenantes, très diversifié et en constante augmentation, avec lequel l'OCDE coopère régulièrement.

Grâce à sa collaboration avec ces groupes de parties prenantes, l'OCDE apporte des éclairages pertinents et essentiels fondés sur des expériences concrètes, qui lui permettent de conseiller les gouvernements sur les questions de CRE et d'élaborer des normes et des outils destinés à promouvoir la CRE dans le monde. Les points de vue des parties prenantes se répercutent dans les recherches et analyses menées par l'OCDE sur la CRE pour étayer ses travaux futurs et soulever d'éventuels sujets de discussion au sein du Comité de l'OCDE. Les parties prenantes connaissent de façon approfondie les différents thèmes et questions relatifs à la CRE, tant au niveau du processus lui-même (par leur expérience en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement et de devoir de diligence, de conduite d'audits et d'application de mesures correctives) qu'en ce qui concerne les difficultés rencontrées (liées à des risques précis, tels que le travail des enfants, le régime de la propriété foncière ou la sexospécificité). De par cet engagement, l'OCDE tire avantage des vastes réseaux de parties prenantes à l'échelle locale et internationale pour faire en sorte que les normes, les approches et les outils qu'elle a élaborés soient largement diffusés et mis en œuvre.

### Types d'engagement avec les parties prenantes

*Élaboration de normes* : l'engagement de l'OCDE auprès des parties prenantes s'illustre de façon particulièrement claire et directe lors de l'élaboration des normes de CRE. Depuis 2010, outre les Principes directeurs, l'OCDE a conçu cinq instruments relatifs au devoir de diligence portant sur la CRE, qui ont été réalisés aux termes de larges consultations des parties prenantes issues des entreprises, des syndicats, de la société civile, des organisations internationales et d'autres groupes d'experts<sup>1</sup>. Leur participation est prévue dans les Principes de l'agenda proactif, qui précisent que le GT-CRE « peut créer des groupes consultatifs multipartites pour faciliter la collaboration avec les organes consultatifs (BIAC, TUAC), OECD Watch, les partenaires internationaux, les entreprises et les autres parties prenantes à des projets spécifiques, en particulier les projets liés à la gestion des chaînes d'approvisionnement responsables menés au titre de l'agenda proactif<sup>2</sup> ». Les instruments relatifs au devoir de diligence sont de ce fait élaborés au cours d'un processus multipartite qui peut durer jusqu'à deux ans. Le fait de collaborer avec les parties prenantes pour définir les normes de CRE permet d'obtenir de nombreuses versions et révisions et de tenir compte des retours d'information fournis par les entreprises, les syndicats, la société

<sup>1</sup> Ces normes ont été appuyées par l'adoption par le Conseil de recommandations concernant les cinq instruments relatifs au devoir de diligence qui ont été transposés dans des recommandations émises par le conseil de l'OCDE : la Recommandation du Conseil sur le guide du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [C/MIN(2018)13/FINAL], la Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL], la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [C(2016)100], la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83] et la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [C(2017)63].

<sup>2</sup> Principles for the Proactive Agenda, DAF/INV/WP(2012)5/REV2.



civile, les pouvoirs publics et les autres groupes d'experts lors des consultations publiques, ainsi que par les groupes consultatifs multipartites qui se consacrent spécifiquement à ce processus. L'expérience qu'ont les parties prenantes des caractéristiques et des complexités des chaînes d'approvisionnement, des risques et des impacts négatifs prééminents dans certains secteurs et modèles d'activité et des obstacles freinant l'atténuation de ces risques, a contribué à organiser les discussions sur ce qui est faisable et réalisable en matière de normes de CRE de qualité. Cet engagement auprès d'un groupe de collaborateurs diversifiés et atypiques apporte aux recommandations de l'OCDE sur la CRE un degré de crédibilité et d'assentiment inégalé pour encourager leur adoption et leur application par les entreprises. La liste des parties prenantes non gouvernementales participant aux différents groupes consultatifs figure en annexe IV.

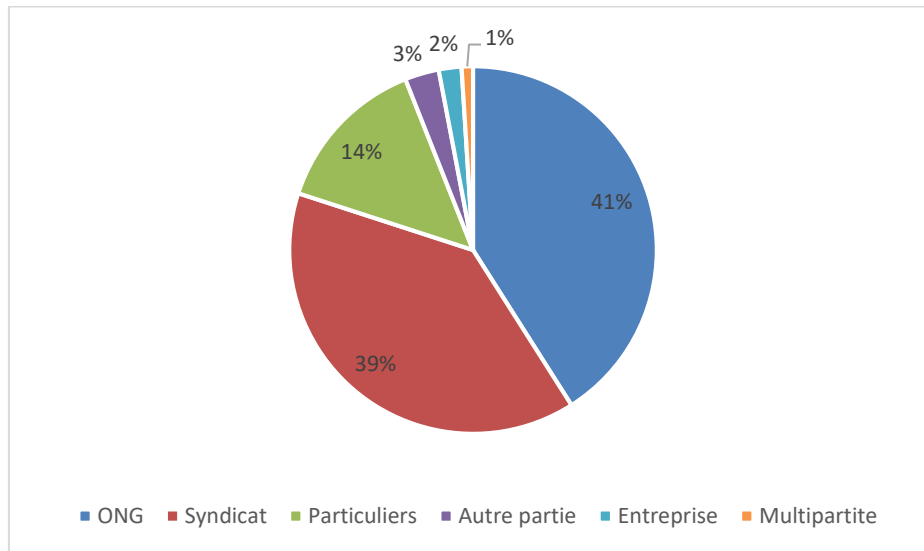
*Promotion et mise en œuvre* : les parties prenantes continuent à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des instruments de l'OCDE après leur adoption. L'OCDE appuie l'engagement continu des parties prenantes par le biais des programmes de mise en œuvre sectoriels. En place depuis 2011, le programme pour des minerais responsables constitue à cet égard un bon exemple. Il rassemble aujourd'hui plus de 400 parties prenantes issues du milieu des affaires, de la société civile, des syndicats et des pouvoirs publics, qui participent activement à tous ses aspects, des actions de sensibilisation à la promotion du guide sur les minerais au Forum annuel sur les minerais responsables. Les parties prenantes participent aussi à la gouvernance des programmes de mise en œuvre de l'OCDE en tant que membres des groupes consultatifs de ces programmes. Elles continuent à ce titre à influencer sur les domaines de travail du programme, tels que les zones géographiques sur lesquelles se concentrer particulièrement, le recrutement d'acteurs clés sur la chaîne d'approvisionnement, ou l'élaboration de nouveaux outils et analyses. Avec l'appui des parties prenantes, l'OCDE a par exemple réalisé l'évaluation des dispositifs de certification dans le secteur des minerais pour le Guide sur les minerais. En 2018, l'Organisation a mené une évaluation de même nature dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

*Implication dans le mécanisme des points de contact nationaux* : la confiance des parties prenantes dans le mécanisme des PCN est un facteur clé de la réussite de ce dernier et les parties prenantes jouent un rôle majeur dans de nombreux aspects, sinon tous, de ce mécanisme. Les syndicats et les organisations non gouvernementales sont historiquement les organismes qui soumettent le plus grand nombre d'affaires aux PCN (voir graphique ci-dessous). Les parties prenantes peuvent être formellement intégrées aux dispositifs institutionnels du PCN, par exemple en qualité de membres du PCN ou des organes consultatifs ou de surveillance. Les entreprises, les syndicats et la société civile bénéficient également des activités de promotion menées par les PCN. Le BIAC, le TUAC et OECD Watch ont également participé à l'amélioration du fonctionnement des PCN<sup>3</sup>. Veuillez consulter le chapitre 1 pour davantage d'informations sur les activités des PCN en 2018.

---

<sup>3</sup> Voir par exemple le document TUAC-BIAC-OECD Watch Joint Statement (2015), déclaration conjointe unique publiée en 2015 pour inviter l'OCDE à mettre en place un véritable programme d'examen par les pairs et les gouvernements à attribuer suffisamment de ressources à leur PCN. Disponible à l'adresse : [www.tuac.org/fr/public/edocs/00/00/11/1C/document\\_news.phtml](http://www.tuac.org/fr/public/edocs/00/00/11/1C/document_news.phtml).

Graphique 4.1. Organismes ayant soumis des circonstances spécifiques de 2000 à 2018



*Rester informés des questions de CRE* : les parties prenantes sont essentielles à la faculté de l'OCDE à se tenir au courant et à suivre l'évolution des nouvelles questions de CRE. Cet accès en temps réel aux informations grâce à un engagement quotidien et des activités d'ouverture est indispensable pour que l'OCDE puisse appréhender les différents contextes et les nouvelles questions, qui détermineront ensuite les actions à mener pour les régler d'une manière équilibrée et réfléchie. L'OCDE s'engage aussi auprès des parties prenantes sur les nouveaux défis qui apparaissent lors du Forum mondial annuel sur la conduite responsable des entreprises, qui en est aujourd'hui à sa sixième édition. En outre, dans le cadre des programmes de mise en œuvre sectoriels, des conférences et des tables rondes, comme le Forum sur les minerais responsables, le Forum sur le secteur de l'habillement et de la chaussure responsable et la table ronde sur des filières agricoles responsables, réunissent les parties prenantes à ces différents secteurs. Le GT-CRE et le Comité de l'investissement organisent par ailleurs régulièrement des consultations des trois parties prenantes institutionnelles (BIAC, TUAC et OECD Watch) pour recueillir leurs points de vue sur les questions abordées par les Principes directeurs. Les parties prenantes institutionnelles sont aussi systématiquement invitées à donner leur avis sur les documents du GT-CRE. Cette année, outre la séance de consultation habituelle, elles ont été conviées à participer à certaines séances du GT-CRE, ce qui a renforcé la collaboration et les interactions avec les adhérents autour de la mise en œuvre des Principes directeurs. Enfin, à l'échelle des pays, les parties prenantes sont systématiquement consultées au sujet des chapitres relatifs à la CRE dans les examens des politiques de l'investissement et les examens en vue de l'adhésion, ainsi que dans le cadre des activités des programmes menés en Asie et en Amérique latine.

## Les parties prenantes de l'OCDE – un groupe étendu et diversifié

### *Coopération avec les entreprises*

Dans le cadre de son mandat sur la CRE, l'OCDE a notamment pour mission d'aider les entreprises à répondre à l'évolution des attentes dans ce domaine. Depuis le lancement de l'agenda proactif en 2011, l'OCDE, en collaboration avec le BIAC, a pris des mesures

importantes pour coopérer avec les entreprises de premier plan et les multinationales dans l'optique de promouvoir la compréhension et l'adoption des recommandations relatives à la CRE dans le monde entier. Cette approche s'illustre particulièrement dans les programmes de mise en œuvre sectoriels (voir le chapitre 2 sur les activités sectorielles pour davantage d'informations), un domaine dans lequel l'OCDE coopère avec un vaste réseau de professionnels du monde des affaires et de personnes chargées d'exercer le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement. Le réseau des entreprises appliquant directement les projets et les mesures pilotes de l'OCDE rassemble des centaines de marques et de sociétés, dont des multinationales et des PME, dans la distribution, l'habillement et la chaussure, l'agro-alimentaire, l'alimentation et les boissons, l'électronique, la bijouterie et la finance. La coopération avec des entreprises issues de différents marchés géographiques – y compris des entreprises domiciliées dans des pays non adhérents, comme la Chine et l'Inde – offre la possibilité de promouvoir les normes de l'OCDE dans le monde et d'obtenir des retours d'information sur les difficultés posées par la mise en œuvre de la CRE. La coopération directe auprès des entreprises permet aussi aux responsables de l'action politique d'apprendre des entreprises elles-mêmes ce qui fonctionne et ce qui reste problématique pour satisfaire aux attentes internationales en matière de CRE. L'OCDE a par exemple organisé avec le ministère thaïlandais de la Justice et le Joint Standing Committee on Commerce Industry and Banking (JSCCIB), la principale association thaïlandaise des entreprises, une conférence à l'intention des entreprises sur le thème « Strengthening responsible business conduct through international standards », au cours de laquelle le Guide OCDE 2018 sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises a été présenté pour la première fois ailleurs qu'à Paris.

Les investisseurs représentent des alliés importants pour la promotion des normes de CRE. Depuis quelques années, les investisseurs, qui interviennent dans tous les secteurs d'activité, réclament avec force des données fiables sur les mesures prises par les sociétés pour répondre aux incidences négatives sur l'environnement, aux risques en matière de droits de l'homme, à l'esclavage moderne et au changement climatique. Cette exigence est exprimée par des investisseurs socialement responsables, mais aussi par des investisseurs plus traditionnels, comme les fonds de pension, qui se sont engagés à tenir compte des problèmes de CRE les plus graves dans le monde d'aujourd'hui. L'OCDE a tiré parti de cette évolution en coopérant directement avec ces acteurs clés et en intégrant leurs points de vue aux activités informelles menées par les groupes consultatifs et l'OCDE elle-même sur la CRE dans tous ses domaines de travail.

Les associations sectorielles et les dispositifs de certification sectoriels constituent un autre groupe de parties prenantes susceptible de démultiplier les progrès des normes de CRE dans le monde entier. Les associations sectorielles réunissent des grandes et petites entreprises qui peuvent collectivement posséder suffisamment de pouvoir pour influencer les entreprises d'un secteur dans certaines régions du monde. Leur coopération avec l'OCDE contribue à mettre en avant l'importance des normes de l'OCDE et que cette dernière est l'une des principales organisations internationales dans le domaine de la CRE. Par l'intermédiaire de ses programmes de mise en œuvre sectoriels dans les minerais, l'agriculture, l'habillement et la chaussure, et la finance, l'OCDE collabore avec un grand nombre des initiatives sectorielles et des programmes de certification les plus connus dans le monde. Il s'agit notamment de groupes propres à certains secteurs ou matières premières, comme la Table ronde pour le soja responsable (RTRS) et la Better Cotton Initiative, dont les membres sont issus de parties essentielles de la chaîne d'approvisionnement, telles que les négociants.

Autre groupe d'influence, les vérificateurs et les évaluateurs examinent comment les entreprises appliquent les normes de l'OCDE et représentent à ce titre un groupe important avec lequel l'OCDE coopère. De même, l'OCDE commence à collaborer étroitement avec les conseillers juridiques, qui conseillent leurs clients sur les stratégies de gestion des risques et les attentes en matière de CRE à la fois sur le plan réglementaire et non obligatoire. Bien que l'OCDE ait commencé à instaurer des relations avec ces différents groupes, il convient de renforcer la coopération avec ces types de parties prenantes pour qu'elle gagne en efficacité.

### ***Coopération avec les syndicats***

La coopération de l'OCDE avec les organisations de travailleurs sur la CRE s'effectue principalement par l'intermédiaire du TUAC et de ses 58 syndicats et affiliés, qui représentaient plus de 58 millions de travailleurs en 2018. En outre, par le biais des programmes de mise en œuvre sectoriels, l'OCDE a instauré des relations avec les syndicats internationaux les plus impliqués dans les secteurs concernés. Ces derniers ont joué un rôle important dans la promotion des accords-cadres conclus à l'échelle mondiale pour régler les problèmes relatifs à l'engagement des syndicats sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans ce contexte, dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, l'OCDE travaille par exemple aux côtés de l'IndustriALL Global Union et de ses affiliés nationaux pour promouvoir le rôle des syndicats dans l'exercice du devoir de diligence, dont l'identification des préjudices, leur prévention et leur atténuation, leur suivi et l'accès aux voies de recours. Enfin, l'OCDE coopère également avec de petits groupes de travailleurs moins connus dans les pays en développement, par exemple les coopératives minières artisanales en République démocratique du Congo.

### ***Coopération avec la société civile***

Outre la mise en place d'une collaboration étroite avec OECD Watch, l'OCDE entretient des relations directes avec un large éventail d'organisations de la société civile internationales et locales spécialisées dans les questions de CRE. Il s'agit en particulier des organisations impliquées dans les questions relatives à la transparence sur les chaînes d'approvisionnement, aux droits fonciers, aux violations des droits de l'homme, au travail des enfants ou à l'environnement, pour n'en citer que quelques-unes. Les programmes de mise en œuvre sectoriels offrent un moyen de coopération unique avec la société civile. Ses organisations font en effet partie intégrante de la structure de gouvernance globale de ces programmes. La plupart des groupes consultatifs sont présidés par un représentant d'un pays adhérent et co-présidé par un membre de chacun des groupes de parties prenantes, y compris la société civile. En qualité de membres des groupes consultatifs, les organisations de la société civile peuvent influencer sur les thèmes des débats et définir le programme de travail. En coopérant avec des organisations de la société civile travaillant sur le terrain, l'OCDE peut obtenir des retours d'information sincères sur ses recommandations en matière de CRE, leurs approches et leurs impacts concrets. Cela lui permet d'accroître l'efficacité et la crédibilité de ses recommandations et de ses travaux sur la CRE.

### ***Coopération avec les chercheurs, les universitaires et les experts***

La CRE recouvre des thèmes et des questions multiples et complexes. Forte de ce constat, l'OCDE coopère avec de nombreux experts techniques extérieurs travaillant dans le domaine de la CRE afin de garantir que ses normes et approches soient intégrées aux méthodes et recherches avancées/de pointe visant à encourager la conduite responsable des entreprises. En coopérant avec les universitaires et les chercheurs, l'OCDE est tenue

informée des dernières évolutions et recherches et peut ainsi continuer à soutenir les entreprises et les responsables de l'action politique grâce à ses analyses et à son expertise. Un grand nombre d'universités et d'instituts de recherche de premier plan participent aux groupes consultatifs informels de l'OCDE.

En conclusion, l'engagement véritable des parties prenantes est une caractéristique essentielle de la mise en œuvre des Principes directeurs et concerne tous les piliers des travaux de l'OCDE sur la CRE : le fonctionnement des PCN, le devoir de diligence sur les chaînes d'approvisionnement et l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la CRE. À la lumière des changements économiques et des progrès de la responsabilité des entreprises dans la société, le concept de CRE a évolué pour inclure un nombre toujours plus grand de parties prenantes à sa mise en œuvre concrète. L'on observe ainsi depuis quelque temps la participation accrue d'investisseurs, d'évaluateurs et de vérificateurs. Parallèlement, l'OCDE élargit continuellement l'éventail des parties prenantes avec lesquelles elle coopère, ses travaux en matière de CRE touchant de nouveaux secteurs et de nouveaux pays dans le cadre des programmes menés en Asie et en Amérique latine.

#### **Encadré 4.2. Déclaration du BIAC**

De nombreuses entreprises ont aujourd'hui intégré des éléments de réflexion relatifs à la conduite responsable des entreprises à leur stratégie globale, de manière à gérer leurs activités de façon responsable. Nous considérons que la conduite responsable des entreprises telle qu'elle est encouragée par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs) est l'un des éléments fondamentaux d'un environnement d'investissement ouvert et sert les intérêts des entreprises. Nous collaborons pour ce faire avec l'OCDE, les gouvernements nationaux et nos membres pour appuyer la mise en œuvre effective des Principes directeurs, garantir une compréhension commune du mécanisme des PCN et promouvoir ces derniers dans les pays adhérents et au-delà afin de favoriser l'équité des conditions de concurrence à l'échelle mondiale.

Nous travaillons en étroite collaboration avec nos organisations membres et observatrices et les entreprises multinationales, de grande et de petite taille, pour accroître la visibilité des Principes directeurs en participant à des événements et en faisant régulièrement appel à la communication en ligne pour sensibiliser les entreprises. Notre brochure sur les Principes directeurs a été largement distribuée afin que nos membres disposent d'un outil de communication facile à utiliser, qui permet aux entreprises multinationales de comprendre ce qu'elles doivent savoir des Principes directeurs et pourquoi cet instrument de conduite responsable des entreprises soutenu par les pouvoirs publics est d'une importance majeure pour toutes les entreprises.

L'année 2018 a été marquée par notre participation à l'élaboration du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, afin qu'il reflète les difficultés et les possibilités que peuvent rencontrer les entreprises à cet égard. Il convenait que le Guide fournisse aux entreprises recherchant des informations sur les Principes directeurs un texte accessible et leur présente des propositions pratiques sur la manière dont elles peuvent exercer leur devoir de diligence, tout en reconnaissant la nécessité d'adapter les besoins en la matière aux différentes situations. En 2018, nous avons participé à plusieurs événements de sensibilisation aux Principes directeurs et à des activités liées à ces derniers, tels que les réunions organisées en Suisse et en France sur le Guide sur le devoir de diligence, ainsi qu'une réunion proposée par notre membre japonais sur les

chaînes d'approvisionnement responsables en Asie. Nos organisations membres nationales ont entretenu des contacts avec leurs PCN tout au long de l'année.

Nous avons de nouveau été très présents au Forum mondial annuel de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et avons continué de prendre activement part aux projets relevant de l'agenda proactif afin de veiller à ce que ces derniers reflètent bien les expériences des différents secteurs, notamment la finance, le textile, et l'agro-alimentaire. Un grand nombre de nos membres ont participé au Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et au Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

### Encadré 4.3. Déclaration du TUAC

En 2018, la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), en collaboration avec ses affiliés et les organisations syndicales partenaires, a entrepris des activités destinées à mettre en place des moyens d'action en faveur des Principes directeurs pour les syndicats et à renforcer les PCN. En réponse à l'incapacité de certains gouvernements de respecter leur obligation de créer des PCN efficaces, le TUAC a demandé à l'OCDE de publier la liste des PCN ne fonctionnant pas. Il a aussi participé à l'élaboration du Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et aux efforts déployés pour promouvoir sa mise en œuvre.

Le TUAC a pris part aux examens par les pairs du Canada et du Royaume-Uni, aux côtés du Congrès du travail du Canada (CTC) et du Trade Union Congress (TUC). Les deux PCN ont connu une forte baisse de la confiance des parties prenantes. Cette dégradation est particulièrement marquante au Royaume-Uni, où le PCN était auparavant très efficace. Il est indispensable que l'examen par les pairs se traduise par la mise en place des changements nécessaires à la restauration de la confiance des parties prenantes. Le TUAC a fourni des orientations concernant le PCN proposé par la Croatie, dans le cadre de l'examen en vue de son adhésion par le Comité de l'investissement. À la suite de l'adhésion du Kazakhstan à la Déclaration d'investissement et de l'engagement du Comité de l'investissement à suivre les progrès du pays en matière de droits de l'homme, et en particulier de droits du travail, le TUAC et la Confédération syndicale internationale (CSI) ont de nouveau souligné la répression dont font l'objet les syndicats dans ce pays.

Le TUAC, la CSI, l'UNI Global Union, l'AFL-CIO et le syndicat coréen des métallurgistes ont fait partie du groupe consultatif qui a contribué à l'élaboration du Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Le TUAC a soumis un « plan en cinq points » à la Réunion du Conseil au niveau des ministres 2018, qui demande notamment aux gouvernements d'adopter une législation rendant obligatoire le devoir de diligence et de renforcer les capacités des syndicalistes en matière de devoir de diligence<sup>4</sup>. Les syndicats ont été bien représentés au Forum 2018 du secteur de l'habillement et de la chaussure, en particulier lors d'un groupe de travail sur l'engagement des travailleurs et le devoir de diligence, et l'OCDE a collaboré avec le Global Union IndustriALL sur des activités menées pour appliquer le Guide sur le devoir de diligence dans ce secteur.

<sup>4</sup> <https://tuac.org/news/tuac-calls-on-governments-to-implement-oecd-due-diligence-guidance/>

Le TUAC a dispensé des formations sur les Principes directeurs et le Guide sur le devoir de diligence aux syndicalistes du monde entier. En coopération avec la Fondation Friedrich Ebert (FES), il a organisé deux ateliers en Jordanie et en Tunisie pour les syndicalistes du Mashrek et du Maghreb. Le PCN jordanien n'a pas assisté à l'atelier qui s'est déroulé à Amman. Trois représentants du gouvernement tunisien, dont le nouveau PCN, et un représentant du PCN marocain ont assisté à l'atelier de Tunis. Le principal objectif de ces événements était de « former des formateurs » pour renforcer les moyens d'action de ces régions. D'autres formations se sont également tenues à : Ottawa, Canada, avec le Congrès du travail du Canada (CTC) ; Sol, Indonésie, avec les syndicats indonésiens de l'habillement et de la chaussure (IndustriALL-TUAC) ; Riga, Lettonie, réunion des syndicats de la Baltique et des pays nordiques (NFS) ; à Paris, réunion stratégique des syndicats sur le devoir de diligence (TUAC) ; à Genève, lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, panel sur le devoir de diligence et la liberté d'association (ITUC) ; Copenhague, présentation du Guide OCDE sur le devoir de diligence (Congrès de la CSI).

Tout au long de l'année 2018, le TUAC a aidé les organisations syndicales du monde entier à déposer des demandes d'examen au titre des Principes directeurs. Il a mené une mission d'enquête au Brésil à l'appui de la plainte déposée par BWI-IndustriALL concernant l'implication de Vale et BHP Billiton dans la rupture du barrage de Fundão, et au Panama, relativement à une affaire de possibles violations des droits des travailleurs migrants. Le TUAC a maintenu à jour sa base de données des circonstances spécifiques soumises par les syndicats<sup>5</sup>, et poursuivi la diffusion du Guide sur les Principes directeurs à l'intention des syndicats, actuellement disponible en 14 langues<sup>6</sup>.

#### Encadré 4.4. Déclaration d'OECD Watch

La confiance de la société civile envers les PCN et les Principes directeurs s'est détériorée en 2018. Lorsque le multilatéralisme est menacé à l'échelle mondiale, les États membres de l'OCDE doivent faire en sorte que les Principes directeurs et les mécanismes de recours des PCN constituent des outils efficaces pour promouvoir la conduite responsable des entreprises et faciliter l'accès aux voies de recours. Cependant, du point de vue de la société civile, les recours déposés par le biais des circonstances spécifiques demeurent rares. De nombreux PCN continuent en outre d'employer des structures et des procédures qui ne sont pas transparentes ou prévisibles et qui ne garantissent pas l'impartialité des parties et l'obligation de rendre des comptes en cas de préjudices. L'examen réalisé en juin par OECD Watch du statut des recours déposés au titre des Principes directeurs a montré qu'un quart à peine des circonstances spécifiques clôturées en 2017 s'était traduits par sur une véritable réparation pour les plaignants, et qu'une seule avait conduit à un dédommagement des victimes. D'autres affaires n'ont par ailleurs pas été correctement traitées, ce qui a fortement altéré la confiance des parties prenantes. L'année 2018 a notamment été marquée par la décision imprévue du PCN canadien de republier de manière unilatérale un communiqué final partial dans l'affaire BMF c. Sakto Group. Les mesures prises par le

<sup>5</sup> <http://www.tuacoecdmneguidelines.org/Home.asp>

<sup>6</sup> Allemand, anglais, arabe, bengali, chinois, coréen, espagnol, français, hindi, italien, japonais, portugais, russe et suédois.

PCN ont suscité des doutes sur son impartialité et compromis la confiance dans l'intégrité de l'ensemble des PCN.

En 2018, OECD Watch a coopéré étroitement à l'examen mené par le Comité de l'investissement de sa première demande dûment motivée relative au traitement inapproprié d'une affaire par le PCN australien. Nous nous félicitons de la ponctualité et de la rigueur avec lesquelles a été conduit l'examen, mais restons très préoccupés par la réponse du Comité, qui a manqué des occasions cruciales de clarifier la façon dont les PCN devraient interpréter les critères de recevabilité, traiter les informations partagées avec une seule partie, établir une distinction entre le devoir de l'État et la responsabilité de l'entreprise en matière de protection des droits de l'homme, et gérer les affaires faisant l'objet en parallèle d'actions en justice. La procédure d'examen n'a pas non plus permis à OECD Watch de bénéficier d'un accès équitable aux informations. Nous saluons la proposition du GT-CRE de réviser ce processus en 2019 et souhaitons qu'un plus grand nombre de nos recommandations soit intégré à ce nouveau modèle.

En 2018, OECD Watch a aussi exprimé à plusieurs reprises son inquiétude concernant de graves lacunes dans le processus d'examen par les pairs mené par les PCN. Les membres d'OECD Watch participent aux examens par les pairs depuis une dizaine d'années, et en 2018, nous avons le sentiment que nos efforts restent vains. Les PCN sont loin de parvenir à l'équivalence fonctionnelle, mais les personnes chargées de l'examen par les pairs ne rendent pas toujours un avis réellement critique sur les structures et pratiques défailtantes des PCN, pas plus qu'elles n'incitent ces derniers à mettre en œuvre des réformes concrètes pour faciliter les recours. La société civile a le sentiment que son point de vue, si tant est qu'il soit rendu public, n'est généralement pas pris en compte dans les examens par les pairs et que les affaires ne sont pas mieux traitées par des PCN qui ont été soumis à cet examen. Cette réalité dissuade la société civile de collaborer aux examens qui auront lieu à l'avenir. Nous apprécions néanmoins l'engagement du GT-CRE de réviser le processus et d'en définir un nouveau modèle, et nous espérons pouvoir travailler à ses côtés à cette réforme en 2019. Nous souhaitons également que les examens par les pairs aient davantage de répercussions dès 2019.

Malgré les importantes préoccupations soulevées ci-dessous, l'année 2018 a aussi connu quelques temps forts, telle la parution en mai du Guide sur la diligence raisonnable. L'élaboration de ce guide par l'OCDE reflète l'implication significative des trois groupes de parties prenantes et OECD Watch espère voir davantage de collaborations de ce type dans les initiatives futures. L'atelier organisé en mai par OECD Watch pour les ONG internationales et les PCN de huit pays a aussi été un événement important pour l'engagement des parties prenantes. D'une durée de deux jours, il a été proposé dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement néerlandais sur le renforcement des capacités et la collaboration avec les PCN et des ONG d'Europe centrale et orientale et a été co-financé par les PCN norvégien et danois. Il a permis des débats approfondis et francs entre ONG et PCN sur les circonstances spécifiques. En 2019, OECD Watch invite instamment les États membres à organiser des ateliers dans d'autres régions en s'inspirant de ce modèle, qui peut améliorer la compréhension et la connaissance mutuelle des PCN et des plaignants. Enfin, OECD Watch a apprécié de collaborer avec les ONG internationales et les syndicats sur la première circonstance spécifique concernant l'évasion fiscale dans l'affaire FNV c. filiales néerlandaises de Chevron, soumise au PCN des Pays-Bas. Nous souhaitons pouvoir continuer en 2019 à collaborer avec l'OCDE et les autres parties prenantes à cette affaire, ainsi qu'à des projets de devoir de diligence sectoriels, afin de définir de nouvelles normes internationales en matière de responsabilité d'entreprise.



## Annex A. Vue d'ensemble des Points de contact nationaux

No.	Pays	Personnel à temps plein	Personnel à temps partiel	Arrivée de nouveaux effectifs	Départ d'effectifs	ONG	Entreprises	Syndicats	Organe consultatif	Organe consultatif doté de fonctions de surveillance	Ministères divers	Budget spécifique	Rend compte au gouvernement	Rend compte au Parlement	Site web	Règles de procédure	Présence en ligne	Révision en 2018	Plan promotionnel	Organisation/co-organisation d'événements	Nombre d'événements	A participé à des événements	Nombre d'événements auxquels le PCN a participé	A participé à la réunion PCN de juin 2018	A participé à la réunion PCN de décembre 2018
1	Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	1	OUI	1	OUI	OUI
2	Australie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	5	OUI	3	OUI	OUI
3	Autriche	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	3	OUI	OUI
4	Belgique	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI		OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	5	OUI	5	OUI	OUI
5	Brésil	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	1	OUI	OUI
6	Canada	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	5	OUI	52	OUI	OUI
7	Chili	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3	OUI	4	OUI	OUI
8	Colombie	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	0	OUI	14	OUI	OUI
9	Costa Rica	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7	OUI	3	OUI	OUI
10	République tchèque	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON		OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	2	OUI	2	OUI	OUI
11	Danemark	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3	OUI	3	OUI	OUI
12	Égypte	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	0	NON	0	NON	NON
13	Estonie	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	NON		NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI

No.	Pays	Personnel à temps plein	Personnel à temps partiel	Arrivée de nouveaux effectifs	Départ d'effectifs	ONG	Entreprises	Syndicats	Organe consultatif	Organe consultatif doté de fonctions de surveillance	Ministères divers	Budget spécifique	Rend compte au gouvernement	Rend compte au Parlement	Site web	Règles de procédure	Présence en ligne	Révision en 2018	Plan promotionnel	Organisation/co-organisation d'événements	Nombre d'événements	A participé à des événements	Nombre d'événements auxquels le PCN a participé	A participé à la réunion PCN de juin 2018	A participé à la réunion PCN de décembre 2018
14	Finlande	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	2	OUI	5	OUI	OUI
15	France	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON		OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	44	OUI	40	OUI	OUI
16	Allemagne	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	13	OUI	OUI
17	Grèce	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	NON	0	OUI	2	OUI	OUI
18	Hongrie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	0	OUI	1	OUI	OUI
19	Islande	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI
20	Irlande	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	0	NON	0	OUI	OUI
21	Israël	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	5	OUI	3	OUI	OUI
22	Italie	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3	OUI	17	OUI	OUI
23	Japon	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	OUI	2	OUI	OUI
24	Jordanie	PAS DE RAPPORT																							
25	Kazakhstan	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	0	OUI	3	OUI	OUI
26	Corée	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7	OUI	11	OUI	OUI
27	Lettonie	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	OUI	1	OUI	OUI
28	Lituanie	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	12	OUI	5	OUI	OUI
29	Luxembourg	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	6	NON	0	OUI	OUI
30	Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1	NON	0	OUI	OUI
31	Maroc	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	10	OUI	6	OUI	OUI

No.	Pays	Personnel à temps plein	Personnel à temps partiel	Arrivée de nouveaux effectifs	Départ d'effectifs	ONG	Entreprises	Syndicats	Organe consultatif	Organe consultatif doté de fonctions de surveillance	Ministères divers	Budget spécifique	Rend compte au gouvernement	Rend compte au Parlement	Site web	Règles de procédure	Présence en ligne	Révision en 2018	Plan promotionnel	Organisation/co-organisation d'événements	Nombre d'événements	A participé à des événements	Nombre d'événements auxquels le PCN a participé	A participé à la réunion PCN de juin 2018	A participé à la réunion PCN de décembre 2018
32	Pays-Bas	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	6	OUI	OUI
33	Nouvelle-Zélande	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	0	NON	0	NON	OUI
34	Norvège	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	6	OUI	19	OUI	OUI
35	Pérou	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	NON	0	NON	OUI
36	Pologne	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI		NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	3	OUI	9	OUI	OUI
37	Portugal	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	N/A	N/A	NON	OUI	1	NON	0	OUI	OUI
38	Roumanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	N/A	N/A	OUI	OUI	6	OUI	3	OUI	NON
39	République slovaque	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	0	NON	0	OUI	OUI
40	Slovénie	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	1	OUI	2	OUI	NON
41	Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	6	OUI	1	OUI	OUI
42	Suède	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	1	OUI	3	OUI	OUI
43	Suisse	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	2	OUI	7	OUI	OUI
44	Tunisie	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON		OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	N/A	OUI	NON	0	OUI	1	NON	NON
45	Turquie	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	0	OUI	1	OUI	OUI
46	Ukraine	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	7	OUI	3	OUI	OUI
47	Royaume-Uni	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	14	OUI	5	OUI	OUI
48	États-Unis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	2	OUI	7	OUI	OUI

## Annex B. Rapports d'examen par les pairs des PCN : principales conclusions et recommandations

### Examen par les pairs du Point de contact national de l'Allemagne<sup>117</sup>

#### *Dispositifs institutionnels*

	Conclusions	Recommandations
<b>1.1</b>	Le plan d'action national défini par l'Allemagne indique que « <i>le PCN doit devenir le dispositif central de traitement des réclamations portant sur les projets de promotion du commerce international et des investissements. (...) L'objectif est de veiller à ce que les entreprises qui bénéficient d'instruments de promotion du commerce international exercent un véritable devoir de diligence. Elles doivent en particulier participer aux procédures de traitement des saisines qui ont été engagées auprès du PCN allemand et dont elles font l'objet</i> ». Le PCN et le Groupe interministériel de pilotage n'ont pas encore précisé quels seraient la portée et le fonctionnement de ce nouveau dispositif.	Le PCN devrait, en concertation avec le Groupe interministériel de pilotage et éventuellement le Groupe de travail et ses parties prenantes au sens large, préciser la portée et le fonctionnement de ce dispositif pour ce qui est des projets de promotion du commerce international et des investissements, et communiquer à cet égard dans un souci de clarté.
<b>1.2</b>	La rotation des effectifs au sein du PCN a été élevée et devrait rester régulière à l'avenir en raison de la structure même du ministère.	Le PCN devrait mettre en place un processus de transition et préserver la mémoire institutionnelle afin de maintenir les bonnes pratiques. Des procédures internes pourraient notamment être rédigées afin de guider le travail des équipes et de pérenniser les progrès récemment réalisés dans le fonctionnement du PCN.
<b>1.3</b>	Plusieurs représentants du Groupe de travail et certaines parties prenantes extérieures estiment que le rôle et les responsabilités du Groupe de travail et du Groupe interministériel de pilotage manquent de clarté.	Le PCN devrait examiner avec le Groupe interministériel de pilotage et le Groupe de travail les rôles et responsabilités de chacun d'entre eux, puis en délimiter clairement les contours et en informer les intéressés en interne comme en externe, dans le but de s'assurer que les parties prenantes comprennent bien quelles sont les attributions de l'un et de l'autre, surtout en ce qui concerne le traitement des circonstances spécifiques.

<sup>117</sup> DAF-INV-RBC 2018-FINAL

*Activités de promotion*

	Conclusions	Recommandations
2.1	Le PCN centre ses efforts sur le dialogue avec les associations professionnelles et les organisations syndicales, ainsi qu'avec les collectifs d'ONG, en particulier ceux qui participent à son Groupe de travail. En effet, ces groupes entretiennent déjà pour la plupart des relations avec les principaux groupements de parties prenantes et ce sont eux qui coopèrent le plus activement avec le PCN.	À mesure qu'il étend sa stratégie de promotion et renforce le dialogue avec les différents groupes, le PCN, devrait également s'attacher à diversifier son approche et à nouer directement des relations avec les entreprises et les syndicats, en particulier pour mettre en exergue les récentes évolutions du PCN.
2.2	Les parties prenantes, et notamment les entreprises constatent que les pays non adhérents dans lesquels les entreprises allemandes exercent leurs activités sont peu familiarisés avec les Principes directeurs et le PCN.	Le PCN, dans le cadre de l'extension de sa stratégie de promotion et du renforcement de la coopération avec les agents des ambassades, devrait s'attacher tout particulièrement à proposer des formations sur la CRE aux agents des pays non adhérents dans lesquels les entreprises allemandes exercent leurs activités.

*Circonstances spécifiques*

	Conclusions	Recommandations
3.1	Les Notes de procédure contiennent plusieurs dispositions sur la confidentialité dont la terminologie n'est pas homogène. Plusieurs parties prenantes au sein de la société civile ont fait observer que ces dispositions et celles sur les campagnes d'information étaient perçues comme dissuasives pour certains requérants potentiels.	Le PCN devrait envisager de mettre à jour ses Notes de procédure pour clarifier certaines dispositions, en particulier celles sur la confidentialité, qui doivent également être consolidées. Dans la mesure où les dispositions sur la confidentialité et les campagnes d'information peuvent faire obstacle à la soumission de circonstances spécifiques, le PCN devrait envisager d'examiner ces dispositions avec les parties prenantes, afin de s'assurer qu'elles sont dans la mesure du possible synonymes d'équité et de transparence.
	Certains communiqués finaux antérieurs ne décrivent pas clairement le raisonnement qui sous-tend les décisions du PCN ou les conclusions dégagées au cours de la procédure. Les communiqués les plus récents, à l'inverse, sont plus explicites.	Le PCN devrait continuer à publier des communiqués finaux clairs et pertinents et pourrait envisager dans un souci de qualité et de cohérence l'élaboration d'un modèle clair de communiqué final.

## Examen par les pairs du Point de contact national du Chili <sup>118</sup>

### *Dispositifs institutionnels*

	Conclusions	Recommandations
1.1	Personne au sein du PCN ne consacre actuellement l'intégralité ou la majorité de son temps aux activités du PCN. Plusieurs parties prenantes et membres du gouvernement ont fait observer que le fait de confier les activités du PCN ainsi que la promotion du commerce international et des investissements à un même agent pouvaient être source de confusion pour les intéressés.	Les activités du PCN devraient être regroupées au sein d'unité distincte dédiée et bénéficier de ressources suffisantes. L'unité ainsi créée devrait être dotée d'au moins un agent à temps plein chargée des activités du PCN.
1.2	La rotation des effectifs a été élevée au sein du PCN, ce qui a nui à l'efficacité de son fonctionnement.	Le PCN devrait mettre en place des mécanismes visant à faciliter la gestion des changements de personnel comme : le développement d'un système formel de gestion de l'information ; la clarification et l'institutionnalisation de certaines procédures, comme le traitement des circonstances spécifiques ; l'élaboration de procédures formelles de formation et de transition pour accompagner la prise de fonctions des nouveaux agents. De plus, le PCN devrait envisager d'éventuelles stratégies pour retenir les agents au sein du PCN sur des durées plus longues que celles observées au cours des dernières années.
1.3	Le Comité consultatif gouvernemental n'a exercé aucune activité depuis sa création en 2012.	Le PCN devrait s'interroger sur l'approche la plus stratégique et la plus efficace à adopter pour pouvoir collaborer avec les différents niveaux de l'administration dans l'exercice de son mandat. S'il devait être amené à modifier sa structure initiale, il serait peut-être utile qu'il repense le rôle du Comité consultatif gouvernemental.
1.4	Le mandat du Comité sur la société civile n'a pas été clairement défini.	Le PCN devrait mener une réflexion stratégique sur le meilleur moyen de coopérer efficacement avec les parties prenantes extérieures. Dans le cadre de ses travaux, il pourrait consulter le Comité sur la société civile pour délimiter les contours du mandat de ce dernier, en tenant compte des besoins du PCN ainsi que de la capacité et de la volonté des membres du Comité d'y participer.

<sup>118</sup> DAF-INV-RBC 2018 2

*Activités de promotion*

	Conclusions	Recommandations
2.1	Le PCN manque de visibilité, que ce soit au sein de l'administration comme à l'extérieur.	Afin d'améliorer ses activités de promotion, le PCN est encouragé à élaborer un plan de promotion stratégique visant à cibler certains secteurs ou groupes de parties prenantes spécifiques. Il devrait également envisager d'allouer plus de ressources, notamment en termes de temps de personnel, aux activités de promotion, tout en prévoyant également des activités de promotion qui ne nécessitent pas de ressources importantes et peuvent être menées en coopération avec la société civile, les milieux universitaires et les associations professionnelles et les organisations syndicales.

*Circonstances spécifiques*

	Conclusions	Recommandations
3.1	Les règles de procédure sont relativement succinctes et ne fournissent pas d'informations détaillées sur certains aspects importants des procédures.	Le PCN, afin d'améliorer la prévisibilité du traitement des circonstances spécifiques, devrait élaborer un ensemble complet et cohérent de règles de procédure, comme indiqué dans les Lignes de procédure des Principes directeurs de l'OCDE. De telles règles devraient notamment fournir des orientations sur l'évaluation initiale, les questions de confidentialité et de transparence, les modalités de communication de l'information entre les parties et auprès du public, ainsi que des calendriers indicatifs.
3.2	Dans les cas où la médiation a été refusée, le PCN a rapidement clôturé la procédure sans approfondir l'analyse des questions soulevées.	Afin de tirer le meilleur parti de la procédure de traitement des circonstances spécifiques, lorsqu'une entreprise décide de ne pas recourir à la médiation, le PCN devrait s'efforcer de publier des communiqués finaux aussi pertinents que possible. Une analyse indépendante des questions soulevées dans la saisine et des recommandations pertinentes pourraient notamment être envisagées dans ce cadre.

## Examen par les pairs du Point de contact national des États-Unis

### *Dispositifs institutionnels<sup>119</sup>*

	Conclusions	Recommandations
1.1	Pendant de nombreuses années jusqu'à la mise à jour, en 2011, des Principes directeurs, le PCN n'était ni actif ni visible, mais son fonctionnement a été sensiblement amélioré ces dernières années, avec notamment l'arrivée d'un haut responsable à temps plein.	Afin de pérenniser les progrès accomplis par le PCN, les États-Unis devraient veiller au maintien d'au moins un poste de haut responsable à temps plein, secondé par au moins deux agents permanents à temps plein. Au vu de la taille des États-Unis et de la présence économique des entreprises multinationales américaines dans le monde, une équipe plus grande encore pourrait se justifier, et devrait être envisagée.
1.2	Certains membres du Groupe de travail interinstitutionnel (IWG) font remarquer qu'ils pourraient faire preuve de davantage de plus d'initiative pour promouvoir le PCN dans l'ensemble de leurs réseaux respectifs.	Les membres de l'IWG devraient s'impliquer davantage dans la promotion des Principes directeurs et la sensibilisation au mécanisme de PCN, et devraient jouer le rôle « d'ambassadeurs » des Principes directeurs auprès de leurs propres services comme à l'extérieur.
1.3	Plusieurs représentants de la société civile et des organisations professionnelles au sein du Comité consultatif multipartite (SAB) ont le sentiment que la nouvelle structure a modifié le rôle du Comité et la nature des échanges lors de réunions.	Le PCN devrait, afin de conserver la confiance des membres de la société civile et des organisations professionnelles, veiller à ce que les membres puissent s'impliquer et s'investir davantage dans les réunions et dans la définition de l'orientation à donner au Comité consultatif multipartite.

### *Activités de promotion*

	Conclusions	Recommandations
2.1	De nombreuses parties prenantes font observer qu'il est important de se rapprocher davantage des utilisateurs potentiels du mécanisme de circonstances spécifiques (comme les ONG ou encore les communautés locales).	Le PCN devrait consacrer davantage d'efforts aux actions de sensibilisation aux Principes directeurs et au mécanisme des PCN auprès de la société civile. Dans cette optique, des activités de promotion spécifiques pourraient être organisées avec les organisations de la société civile, en particulier les ONG, pour mieux les informer sur les avantages potentiels du mécanisme de traitement des circonstances spécifiques. Le SAB et l'IWG pourraient jouer un rôle déterminant dans ces efforts d'ouverture.

<sup>119</sup> DAF/INV/RBC(2018)14



*Circonstances spécifiques*

	Conclusions	Recommandations
3.1	Certaines parties aux saisines notent que les médiateurs n'appréhendent pas pleinement les recommandations des Principes directeurs, notamment en ce qui concerne les normes internationales en matière de travail et de droits de l'homme.	Afin de favoriser l'obtention de bons résultats lors des médiations, le PCN devrait s'assurer que les Principes directeurs constituent la référence utilisée lors des réunions de médiation et que les médiateurs connaissent bien les Principes directeurs.
3.2	Dans la pratique, il s'avère difficile de convaincre les entreprises de prendre part à la procédure de médiation. Le PCN s'est attelé à ce défi en engageant auprès des milieux d'affaires des actions de communication destinées à « démystifier » cette procédure, et en renforçant les mécanismes de participation pendant les phases d'évaluation initiale et de médiation préalable.	Le PCN devrait envisager des efforts supplémentaires afin d'encourager les entreprises à prendre part à la procédure de médiation et afin de mieux comprendre pourquoi les entreprises hésitent à s'impliquer et de déterminer les mesures à prendre pour les y inciter.
3.3	Les dispositions relatives à la confidentialité et aux campagnes d'information sont perçues par différentes parties prenantes comme dissuasives pour un certain nombre de requérants potentiels.	Le PCN devrait s'assurer que sa position en matière de confidentialité et de campagnes d'information est équitable (autrement dit que les préférences et les besoins des deux parties sont bien pris en compte), et qu'elle promeut dans toute la mesure du possible la transparence.

## Examen par les pairs du Point de contact national de l'Autriche<sup>120</sup>

### *Dispositifs institutionnels*

	Conclusions	Recommandations
1.1	Le personnel du PCN se compose d'un agent spécialisé en milieu de carrière à temps plein. Bon nombre des parties prenantes ayant participé à l'examen par les pairs considèrent que les ressources humaines allouées au PCN ne sont pas suffisantes et qu'une seule personne ne peut pas être responsable de l'ensemble des activités et des décisions du PCN.	Les ressources humaines et financières nécessaires devraient être allouées au PCN.
1.2	Certaines parties prenantes notent que le PCN ne leur paraît pas toujours impartial.	Le PCN devrait prendre des mesures pour modifier cette perception et être organisé et structuré de sorte à obtenir la confiance d'un plus grand nombre de parties prenantes.
1.3	Les procédures de vote actuellement en vigueur au sein du Comité de pilotage ne sont pas propices à une représentation parfaitement équilibrée des parties prenantes.	Le PCN devrait faire en sorte que le point de vue de l'ensemble des parties prenantes soit correctement et équitablement pris en compte au sein du Comité de pilotage.
1.4	La majorité des membres du Comité de pilotage estiment jouer un rôle principalement consultatif, surtout en ce qui concerne le traitement des circonstances spécifiques.	Le PCN devrait veiller à ce que le Comité de pilotage soit avant tout considéré comme un organe consultatif vis-à-vis de ses activités.

### *Activités de promotion*

	Conclusions	Recommandations
2.1	Les activités de promotion du PCN sont traditionnellement centrées sur les milieux d'affaires. Néanmoins, le PCN coopère de plus en plus avec un nombre croissant de parties prenantes.	Le PCN devrait continuer à renforcer le dialogue avec la société civile afin d'envisager une collaboration sur la promotion et l'orientation des activités de promotion à l'intention des ONG, en plus des organisations de travailleurs, dans le but d'améliorer la perception du mécanisme de PCN et d'encourager la participation à la procédure de circonstances spécifiques.

<sup>120</sup> [DAF/INV/RBC(2018)15]

2.2	Le Comité de pilotage est, à l'heure actuelle, le seul forum interinstitutionnel ou multipartite disponible en Autriche pour échanger la CRE. Par conséquent, des questions liées à la CRE, mais qui dépassent le champ de compétences du Comité de pilotage, sont parfois soulevées en réunion.	Le PCN pourrait étudier la possibilité d'organiser ou de participer à l'organisation d'un forum visant à permettre aux parties prenantes et aux membres du gouvernement concernés d'échanger sur la CRE.
-----	--	--

### *Circonstances spécifiques*

	Conclusions	Recommandations
3.1	La procédure de traitement des circonstances spécifiques est décrite dans les Termes de référence du PCN, ainsi que dans un document d'orientation élaboré à des fins de promotion. Le PCN a fait savoir qu'il prévoyait de mettre à jour ces orientations suite à l'examen par les pairs. De plus, certaines dispositions spécifiques des Termes de référence ne sont pas parfaitement claires.	À l'occasion de la mise à jour des Orientations, le PCN devrait établir clairement le lien entre ce document et les Termes de référence du PCN et s'assurer de la concordance entre les deux textes. Il devrait également réviser quelques-unes des dispositions des Termes de référence afin de clarifier les points suivants : la désignation des médiateurs extérieurs ; les coûts liés aux procédures de traitement des circonstances spécifiques ; la position du PCN quant aux questions relatives à la confidentialité et aux campagnes d'information ; et le fait que le PCN est en mesure de traiter les questions soulevées au regard de la conduite des entreprises qui exercent leurs activités en Autriche ou depuis l'Autriche.
3.2	Un renforcement de l'expertise technique et la sollicitation de médiateurs indépendants permettraient d'améliorer la procédure de traitement des circonstances spécifiques.	Le PCN devrait associer des experts techniques à la procédure de traitement des circonstances spécifiques en tant que de besoin, conformément à son intention de faire plus systématiquement appel à des médiateurs indépendants.

## Examen par les pairs du Point de contact national du Canada<sup>121</sup>

### *Dispositifs institutionnels*

	Conclusions	Recommandations
1.1	Il est apparu que les parties prenantes n'avaient pas suffisamment conscience du rôle actif des membres du PCN issus d'autres services (en dehors du Service des délégués commerciaux) dans les activités et la prise de décision du PCN.	Le PCN devrait envisager une nouvelle approche pour s'assurer que le rôle des membres du NCP est bien compris des parties aux saisines ainsi que du grand public. À cette fin, il pourrait, par exemple, faire mention de la participation des membres concernés dans les communiqués finaux publiés sur les circonstances spécifiques, ou encore promouvoir la structure du PCN et les attributions de ses membres dans le guide de procédure applicable aux circonstances spécifiques.
1.2	L'absence de participation formelle des partenaires sociaux et des parties prenantes extérieures aux dispositifs de gouvernance du PCN alimente le sentiment de manque d'impartialité exprimé à son égard.	Le PCN devrait consulter ses partenaires sociaux et les autres parties prenantes afin d'envisager la création d'un nouvel organe consultatif qui donnerait l'assurance d'être représentatif et permettrait d'atténuer efficacement le sentiment de manque d'impartialité. Si les membres de ce comité consultatif sont issus d'un autre organe, le PCN devra s'assurer que leur mandat définit clairement et correctement leur rôle vis-à-vis du PCN.
1.3	Le PCN doit concilier deux enjeux contradictoires : d'une part, la quantité et la nature imprévisible des circonstances spécifiques ; et, d'autre part, la nécessité de planifier les engagements de ressources à allouer à la promotion du PCN et des Principes directeurs ainsi qu'à d'autres activités.	Au vu de la présence des entreprises multinationales canadiennes sur la scène économique mondiale, et afin de faire face à l'augmentation du nombre de saisines, l'élargissement de l'équipe du PCN serait souhaitable et devrait être envisagé.
1.4	L'administration n'est soumise à aucune obligation formelle de communication en ce qui concerne les activités du PCN.	Le PCN devrait s'appuyer sur son rapport annuel pour promouvoir ses travaux et ses activités auprès des administrations fédérales et provinciales, ainsi qu'auprès du Parlement. Cela lui permettrait de faire preuve de transparence et d'étayer ses demandes de budget et de personnel supplémentaires.
1.5	Le mandat de « l'ombudsman » canadien et celui du PCN se recoupent partiellement. Le bureau de l'ombudsman pourrait donc concurrencer le PCN pour le traitement des réclamations relatives aux entreprises et aux droits de l'homme.	Des mesures devraient être prises lors de la création du bureau de l'ombudsman afin de bien identifier les synergies potentielles avec le PCN et de limiter les risques de doublons entre les deux mandats. Les dispositifs institutionnels des deux organes devraient être coordonnés.

<sup>121</sup> [DAF/INV/RBC(2018)16]

*Activités de promotion*

	Conclusions	Recommandations
2.1	Bon nombre de parties prenantes se déclarent favorables au mécanisme selon lequel le soutien aux échanges et le concours financier peuvent être suspendus si les entreprises ne s'engagent pas de bonne foi et de façon constructive envers le PCN (mécanisme de « sanction »), mais s'avèrent mal connaître ce dispositif et souhaitent plus de transparence sur son applicabilité.	Le PCN devrait promouvoir ce mécanisme et informer clairement les parties prenantes et les parties aux saisines de sa portée et de ses modalités d'application.
2.2	Les organisations de la société civile, et les ONG en particulier, ne semblent pas avoir pleinement conscience des avantages potentiels offerts par la procédure applicable aux circonstances spécifiques du PCN.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses travaux avec les ONG en vue d'entretenir avec ces dernières un dialogue régulier et de renforcer ainsi leur confiance dans le mécanisme des circonstances spécifiques du PCN.

*Circonstances spécifiques*

	Conclusions	Recommandations
3.1	Certaines des parties prenantes associées à l'examen par les pairs ont fait remarquer que les éléments à fournir pour étayer une saisine ne sont pas clairs et que l'application par le PCN des critères d'évaluation initiale est contraignante.	Le PCN devrait proposer son assistance et aider les requérants à motiver leurs réclamations ou à reformuler leurs requêtes pour qu'elles soient jugées recevables en vue d'un examen approfondi. De plus, les éléments à fournir à l'appui d'une demande et les seuils de preuve devraient être clairement expliqués aux requérants dans les règles de procédure du PCN et l'accessibilité de la procédure devrait être garantie.
3.2	Plusieurs représentants de la société civile et des syndicats se sont dits préoccupés par la politique relative aux campagnes d'information du PCN et ont fait remarquer qu'il était nécessaire de la réviser pour gagner la confiance des intéressés et encourager certaines parties prenantes à faire appel au mécanisme de traitement des circonstances spécifiques.	Le PCN devrait s'assurer que sa politique en matière de campagnes d'information est prévisible et équitable (autrement dit que les préférences et les besoins des deux parties sont pris en compte), et qu'elle promeut la transparence dans toute la mesure du possible.
3.3	Certains requérants ont fait observer que les termes utilisés par le PCN dans certaines évaluations initiales affaiblissent leur position en suggérant que l'entreprise en cause n'avait pas enfreint les Principes directeurs ou que leur réclamation n'était pas fondée.	Le PCN devrait clairement indiquer que la décision de ne pas considérer une circonstance spécifique comme recevable en vue d'un examen approfondi lors de l'évaluation initiale ne préjugeait en rien du bien-fondé de la réclamation.

<b>3.4</b>	Certaines parties prenantes considèrent que la procédure de traitement des circonstances spécifiques manque de transparence, de prévisibilité et d'impartialité.	Le PCN, afin d'améliorer plus avant ce mécanisme et de gagner la confiance des requérant potentiels, devrait renforcer la transparence de la procédure de traitement des circonstances spécifiques. Il pourrait envisager par exemple de publier les évaluations initiales, d'informer les parties dès lors que les calendriers ne peuvent être respectés et de leur fournir des explications, de partager dans la mesure du possible avec les deux parties les informations sur lesquelles se fondent les décisions et d'expliquer clairement les raisons l'ayant conduit à juger une circonstance spécifique recevable (ou non recevable) en vue d'un examen approfondi.
------------	--	--

## **Annex C. Demande dûment motivée soumise par OECD Watch : Principales conclusions et recommandations**

En novembre 2017, OECD Watch a soumis sa première demande dûment motivée au titre des Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, qui disposent que le Comité de l'investissement étudiera les demandes dûment motivées portant sur le point de savoir si un PCN exerce ou non ses attributions en ce qui concerne le règlement de circonstances spécifiques. Le résumé ci-après des principales conclusions et recommandations est tiré de la réponse finale adressée par le Comité de l'investissement à OECD Watch suite à cette demande.

*Le Comité de l'investissement estime que dans le traitement de cette circonstance spécifique :*

- 1. le PCN australien n'a pas, à certains égards, agi de manière transparente ou prévisible en s'éloignant du calendrier indicatif et en n'appliquant pas sa procédure d'examen ; et*
- 2. certaines actions du PCN australien ont alimenté le sentiment de manque d'impartialité et d'accessibilité.*

*Le Comité de l'investissement, afin de promouvoir la transparence et la prévisibilité, recommande au PCN australien :*

- a) de communiquer avec les parties impliquées et de leur préciser les raisons expliquant, le cas échéant, les éventuels retards dans le traitement d'une circonstance spécifique ;*
- b) de respecter ses propres règles de procédure, telles que publiées, s'il décide de mettre en place une procédure d'examen. Dès lors qu'il s'écarte de ces règles, le PCN australien devra communiquer avec les parties pour leur expliquer les raisons d'un tel décalage.*

*Afin de gagner la confiance des parties et d'éviter le sentiment de manque d'impartialité et d'accessibilité, le Comité de l'investissement recommande que :*

- a) lorsque des informations sont dissimulées à une partie et/ou lorsque le PCN australien s'appuie sur ces informations pour prendre une décision, il doit en informer la partie concernée et lui expliquer pourquoi ces informations lui ont été cachées (informations sensibles). Il recommande également, dans la mesure du possible, de partager l'information entre les parties, par exemple en présentant, résumant, ou anonymisant lorsque nécessaire les informations sensibles.*
- b) le PCN australien devrait, le cas échéant, s'efforcer d'expliquer clairement dans sa(s) déclaration(s) publique(s) comment il distingue ce qui relève de la responsabilité des entreprises et ce qui relève du devoir de l'État.*
- c) lorsqu'il considère que l'acceptation d'une demande d'examen de circonstance spécifique ne serait pas conforme aux Principes directeurs et/ou pourrait porter sérieusement préjudice aux procédures en cours, le PCN australien devrait s'attacher à clairement expliquer sa position dans sa(s) déclaration(s) publique(s).*

*d) le PCN australien devrait s'assurer que les constatations éventuellement faites dans les déclarations relatives à une circonstance spécifique ne sont pas uniquement fondées (et ne semblent pas uniquement fondées) sur les affirmations d'une seule partie.*

Ces Orientations ont été approuvées par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises le 6 mars 2018 et par le Comité de l'investissement le 3 avril 2018.



## Annex D. Acteurs non gouvernementaux des Groupes consultatifs sur les projets dans le secteur de la CRE

	Agriculture	Habillement et chaussure	Minéraux	Secteur financier
Entreprises et associations professionnelles	Arla Foods	Adidas Group	Aerospace Industry Association (AIA)	ABN Amro
	Auchan	BIAC (OCDE)	Automotive Industry Association Group (AIAG)	APG
	Barry Callebaut	China National Textile and Apparel Council (CNTAC)	BMW Group	Bank of Tokyo
	BIAC (OCDE)	Confederation of the German Textile and Fashion Industry	China Chamber of Commerce of Metals Minerals & Chemicals Importers & Exporters (CCCMC)	Barclays
	Continental Bakeries	Decathlon	Cronimet	BIAC (OCDE)
	FoodDrinkEurope	European Apparel and Textile Confederation (EURATEX)	Dubai Multi Commodities Centre (DMCC)	BlackRock
	Haribo	Gap	Fédération des Entreprises du Congo (FEC)	BNP Paribas
	Japan Tobacco International (JTI)	H&M	Global Advanced Metals	Crédit Agricole
	Mondelez	International Apparel Federation	Intel	Credit Suisse
	Monsanto	Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)	International Council on Mining and Metals (ICMM)	Daiwa Securities Co. Ltd
	Saudi Agricultural and Livestock Investment Company (SALIC)	Kering	International Tin Association	Export Credit Norway
	Sidley Austin LLP	Li & Fung	IPC- Association Connecting Electronics Industries	ING
	Société d'Organisation de Management et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles (SOMDIAA)	Modint	London Bullion Market Association (LBMA)	Japanese Bankers Association
	Syngenta	Primark	London Metals Exchange (LME)	JP Morgan
	TMP Systems	Sustainable Apparel Coalition (SAC)	PAMP	Mitsubishi UFJ Financial Group
	Pacte mondial des Nations Unies	The Walt Disney Co.	Responsible Business Alliance (RBA)	Norwegian Export Credit Guarantee Agency (GIEK)
	Yara International		Responsible Jewellery Council (RJC)	SACE S.p.A
			Signet Jewelers Ltd.	Scotiabank
			Siemens	UBS
			Specialty Metals Resources (SMR)	Union Bank
		Tantalum-Niobium International Study Center (TIC)	Universities Superannuation Scheme (USS)	
		Trafigura		
		United States Council for International Business (USCIB)		
		World Gold Council (WGC)		
Investisseurs	Aquila Capital		ABN Amro	
	BNP Paribas Asset Management			
	Duxton Asset Management			
	EBG Capital			
	Meeschaert			
	Milltrust International			
	RaboBank			
	Ripplewood Advisors			
Sustainable Insight Capital Management				

	Agriculture	Habillement et chaussure	Minéraux	Secteur financier
Organisations de la société civile	ASEAN CSR Network	Clean Clothes Campaign (CCC)	Alliance for Responsible Mining (ARM)	Banktrack
	CCFD-Terre Solidaire	Ethical Trade Initiative (ETI)	Amnesty International	Public Eye, Déclaration de Berne
	Forest Peoples Programme	OECD Watch	Artisanal Gold Council (AGC)	Centre de recherches sur les entreprises multinationales/SOMO
	Amis de la Terre Europe		Centro Regional de Empresas y Emprendimientos Responsables (CREER)	International Corporate Accountability Roundtable (ICAR)
	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)		Enough Project	Oxfam
	Global Witness		Foro Nacional por Colombia	SHIFT
	Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)		Global Witness	Fonds mondial pour la nature (WWF)
	OECD Watch/SOMO		Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE)	
	Oxfam		IMPACT	
	World Animal Protection		Observatoire Gouvernance et Paix (OGP)	
Fonds mondial pour la nature (WWF)		Save Act Mine (SAM)		
		Solidaridad		
Organisations Syndicales	TUAC (OCDE)	IndustriALL TUAC (OCDE)		AFL-CIO UILCA TUAC (OCDE)
Milieux universitaires/autres	Columbia Center on Sustainable Investment at Columbia University			Université de Zurich Université de Pretoria
	Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM)			
	Institut international du développement durable (IIDD)			
	LEGEND			
	NpM Platform for Inclusive Finance			
	Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)			
Organisations internationales	Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)	Organisation internationale du Travail (OIT)		Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)
	Commission européenne	Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)		Initiative financière du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP FI)
	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)			Institute for Human Rights and Business (IHRB)
	Organisation internationale du Travail (OIT)			Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme



[mneguidelines.oecd.org](https://mneguidelines.oecd.org)

